

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL PETR Seine en Plaine Champenoise



Annexe 3 - Justification des choix retenus

Annexes du dossier de SCoT

Janvier 2025

SOMMAIRE

PARTIE 1

LE ROLE DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

La justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO du SCoT fait partie intégrante des annexes. Cette pièce permet « *de motiver, argumenter et ainsi justifier du besoin des orientations et objectifs établis par les documents, à partir des principales conclusions du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, des perspectives d'évolution, des objectifs poursuivis, et de la hiérarchie des normes en vigueur* » (Le SCoT modernisé, édition 2022, Fédération des SCoT).

LA METHODOLOGIE DE LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

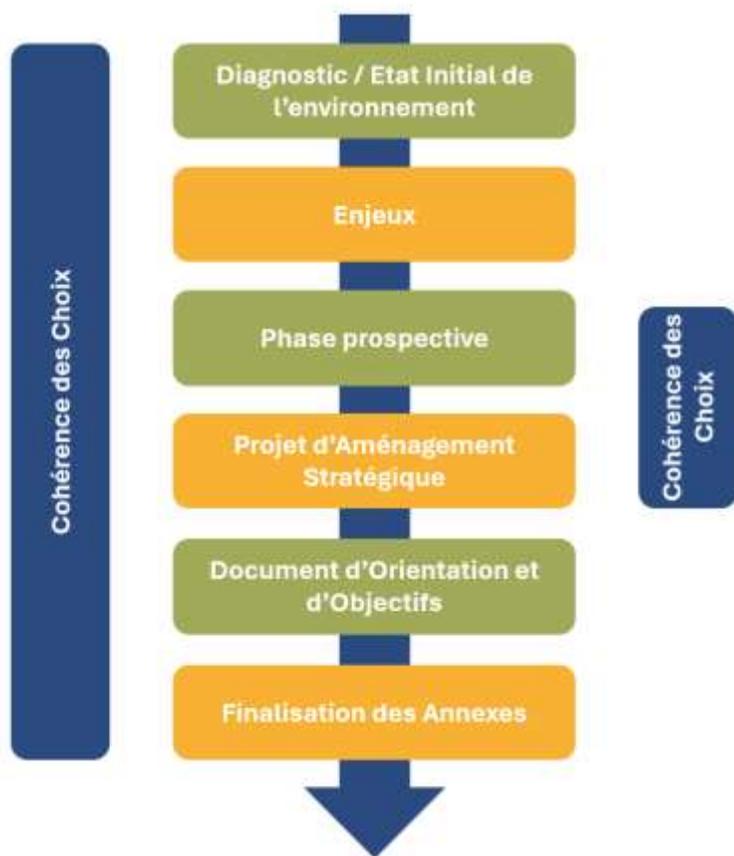
La méthode employée pour expliciter les choix effectués repose sur une double analyse :

- D'une part, l'examen des raisons ayant conduit à retenir certains choix et à en écarter d'autres, en s'appuyant sur les objectifs stratégiques définis pour le territoire.
- D'autre part, l'évaluation de la cohérence globale des choix réalisés, notamment leur articulation entre les différentes pièces du « dossier de SCoT » et leur alignement avec les différentes étapes du processus d'élaboration.

Dans le cadre du SCoT du PETR Seine en Plaine Champenoise, la cohérence des choix a été travaillée tout au long de la démarche d'élaboration. En parallèle, la justification de ces choix est particulièrement approfondie lors de la phase de définition du Projet d'Aménagement Stratégique, qui constitue la pièce pivot du dossier de SCoT, ayant permis d'établir le positionnement stratégique du territoire et les objectifs majeurs fixés par les élus.

À partir de ces orientations stratégiques, des modalités d'action ont été définies dans le Document d'Orientations et d'Objectifs. Ces dernières déclinent les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du PAS et sont opposables aux documents d'urbanisme de rang inférieur, garantissant ainsi une mise en œuvre concrète des ambitions territoriales.

Le présent document analyse donc dans un premier temps la motivation des choix réalisés au cours de la phase de définition du PAS. Dans un second temps, il détaille la cohérence des choix traduits dans les différentes pièces du dossier de SCoT.



le processus d'élaboration. Entre [année de reprise] et [année de finalisation], plusieurs étapes majeures ont jalonné cette reprise :

- 2019-2021 Phase de diagnostic et élaboration de l'État Initial de l'Environnement (EIE).
- 2020-2024 : Phase de définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), avec un débat organisé en 2024
- Novembre 2023 – Février 2025 : Élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), et nombreux échanges sur les objectifs chiffrés avec la DDT et la sous-préfète.
- 30 Novembre 2024 : Modification du PAS suivi d'un second débat, rendu nécessaire par l'ajout d'un scénario 2 d'objectifs chiffrés démographiques, de logements et de consommation d'espace liés à la candidature de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine pour accueillir 2 nouveaux EPR.
- Janvier 2025 – Mars 2025 : Élaboration des annexes, et finalisation du dossier de SCoT, en lien avec les objectifs stratégiques et opérationnels définis.

Ces différentes étapes témoignent d'une démarche progressive, intégrant une concertation régulière et des ajustements visant à garantir la cohérence et l'efficacité du SCoT du PETR Seine en Plaine Champenoise, dans le respect des ambitions du territoire.

CONTEXTE ET HISTORIQUE DE L'ELABORATION DES CHOIX

L'élaboration du SCoT du PETR Seine en Plaine Champenoise a débuté en 2019. Cependant, en raison de divergences dans les orientations et de la nécessité de réajuster le projet, la démarche a été suspendue temporairement. C'est à partir de [année de reprise] qu'une nouvelle équipe et de nouveaux bureaux d'études ont été mobilisés pour relancer et finaliser

PARTIE 2

**Rappel des enjeux du territoire
découlant de l'analyse du diagnostic et
de l'état initial de l'environnement**

LES ENJEUX TRANSVERSAUX IDENTIFIES DANS LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les enjeux développés ci-après, qui ont été identifiés dans le diagnostic territorial et son actualisation, ont permis de poser les bases d'une réflexion stratégique pour le projet de développement du territoire.

Démographie

Le territoire a connu une croissance démographique constante depuis 1968, portée par sa situation géographique stratégique, ses infrastructures de transport et des prix de l'immobilier attractifs. Jusqu'à la moitié des années 2010, cette dynamique était soutenue par un solde migratoire positif, faisant du territoire un récepteur privilégié des flux en provenance de l'Île-de-France et des agglomérations voisines. Cependant, depuis 2015, la croissance démographique s'est essoufflée, et le territoire enregistre désormais une légère diminution de sa population (-176 habitants entre 2015 et 2021), amplifiée par un solde naturel négatif. Ce ralentissement démographique est marqué par des disparités entre les intercommunalités, certaines affichant encore une progression tandis que d'autres accusent un déclin plus prononcé. Par ailleurs, le vieillissement de la population et la baisse des classes d'âge en capacité de renouveler la population ajoutent des défis à la dynamique territoriale.

Enjeux identifiés :

- Retrouver un niveau de croissance démographique suffisant pour préserver les équipements, services et la vitalité économique du territoire.
- Rééquilibrer les dynamiques démographiques en renforçant l'attractivité auprès des jeunes ménages et des actifs en âge de procréer.
- Fidéliser les populations résidentes grâce à une offre de qualité en termes de logements, d'équipements et d'environnement.

- Atténuer les effets du vieillissement démographique en soutenant la silver économie et en encourageant la mixité intergénérationnelle.
- Réduire les disparités démographiques entre les intercommunalités pour assurer une répartition équilibrée de la population.

Habitat

Le parc immobilier du territoire de la Seine en Plaine Champenoise, majoritairement ancien, reflète son caractère rural, mais fait face à des problématiques récurrentes de vacance élevée, de vulnérabilité énergétique et de ralentissement de la construction. En 2021, le taux de vacance atteint 10,6 %, avec des disparités entre intercommunalités : la CC des Portes de Romilly-sur-Seine et la CC du Nogentais enregistrent les taux les plus élevés (respectivement 11,6 % et 11,5 %), tandis que la CC Seine et Aube montre une légère amélioration grâce à des efforts de réhabilitation. La vacance est majoritairement concentrée dans des logements construits avant 1946, représentant 32 % du parc, dont la rénovation est freinée par des coûts élevés. Dans ce contexte, l'évolution des besoins des ménages plaide pour une adaptation de l'offre résidentielle, qui devra conjuguer diversification, modernisation et valorisation du patrimoine bâti.

Enjeux identifiés :

- Diversifier l'offre en logements (taille, typologie, locatif) pour répondre aux besoins des jeunes ménages, familles monoparentales et seniors.
- Réduire la vacance résidentielle en poursuivant et intensifiant les actions de réhabilitation du parc ancien, notamment dans les centres-bourgs et centres-villes.
- Moderniser le parc de logements, notamment en améliorant leurs performances énergétiques, pour renforcer leur attractivité et répondre aux attentes environnementales.
- Stimuler la construction de nouveaux logements adaptés aux besoins actuels tout en évitant l'étalement urbain.

- Valoriser le patrimoine immobilier pour renforcer l'attractivité des centralités et des villages.

Économie

Le territoire de la Seine en Plaine Champenoise dispose d'un tissu économique diversifié, porté par des pôles d'emploi structurants comme Nogent-sur-Seine et Romilly-sur-Seine. Historiquement marqué par une tradition industrielle, le territoire a su conserver des activités emblématiques tout en voyant se développer des emplois liés à la sphère présentielle, qui représentent désormais 56 % des emplois totaux. Cependant, des défis subsistent : bien que l'emploi ait amorcé une légère reprise depuis 2014 (+0,1 % par an en moyenne), les disparités entre intercommunalités restent marquées, et 80 % des emplois sont concentrés dans les deux principales CC. La faible densité d'emploi dans certaines zones, combinée à un chômage persistant, appelle à une stratégie d'aménagement économique équilibrée.

Enjeux identifiés :

- Conforter la complémentarité sectorielle entre les intercommunalités en structurant une offre foncière lisible, adaptée aux vocations des espaces d'emploi, tout en respectant la préservation des terres agricoles.
- Renforcer l'offre en immobilier d'entreprises (pépinières, hôtels, ateliers-relais) pour soutenir le développement de l'entrepreneuriat local et répondre aux besoins des entreprises en expansion.
- Développer des tiers-lieux (espaces de télétravail, coworking, FabLabs) pour s'adapter aux nouvelles manières de travailler et encourager l'innovation.
- Réduire les déséquilibres spatiaux internes en équilibrant la répartition des pôles d'emploi, majoritairement situés le long de l'axe Seine, et en facilitant le rapprochement entre lieux d'habitation et d'emploi.
- Adapter l'offre de formation continue aux mutations économiques et aux nouvelles compétences nécessaires dans les secteurs industriels,

agricoles, et de services, afin de lutter contre un chômage élevé et d'assurer l'intégration sociale par l'emploi.

- Accompagner les transitions écologique, agricole et numérique en repensant les modèles de développement économique pour répondre aux attentes de relocalisation, traçabilité, préservation de l'environnement et nouvelles pratiques de travail.
- Valoriser le cadre de vie et le bien-être comme levier d'attractivité économique, en offrant des choix diversifiés en matière de logements, mobilités, équipements et services dans un environnement sain et agréable, pour attirer et fidéliser entreprises et salariés.

Mobilités et Équipements

Les mobilités et les équipements structurent le territoire, en garantissant l'accès aux services et en soutenant l'attractivité des espaces de vie. Cependant, des disparités importantes subsistent entre les pôles urbains, bien équipés et connectés, et les zones rurales, où l'accès aux services et aux infrastructures reste plus limité. Ces écarts renforcent la nécessité d'une organisation cohérente et équilibrée pour favoriser une meilleure inclusion territoriale. Par ailleurs, les enjeux écologiques, combinés à l'évolution des attentes sociétales et des pratiques de mobilité, imposent une révision des modes de déplacement et une optimisation des infrastructures existantes pour connecter efficacement les différentes polarités du territoire, tout en réduisant les impacts environnementaux.

Enjeux identifiés :

- Organiser une complémentarité entre l'offre de transport et les infrastructures de mobilité pour favoriser les déplacements domicile-travail, réduire les flux automobiles et limiter les rejets de CO₂.
- Prendre en compte les spécificités rurales, notamment en préservant et améliorant les chemins agricoles pour assurer une logistique efficace pour les activités agricoles et industrielles.
- Intégrer les innovations numériques et organisationnelles, comme le télétravail et les nouveaux usages des mobilités, pour s'adapter aux attentes sociétales et technologiques.
- Renforcer l'accès aux soins, en poursuivant les regroupements de professionnels de santé et en développant des outils comme la

télé médecine pour répondre aux besoins d'une population vieillissante.

- Dynamiser les centres-villes et centres-bourgs en favorisant la complémentarité entre les commerces périphériques et ceux de proximité, tout en générant de nouveaux flux vers les centralités.
- Poursuivre le déploiement de l'accessibilité numérique pour répondre aux besoins des entreprises et des habitants, en intégrant des usages comme le coworking, l'e-tourisme et les services numériques avancés.
- Valoriser les atouts culturels et touristiques du territoire, en intégrant la nature, le terroir, les circuits-courts et le bien-être dans une stratégie cohérente avec les dynamiques régionales pour renforcer l'attractivité globale.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES DANS L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux détaillés ci-après, qui ont été identifiés dans le l'état initial de l'environnement, ils ont permis de poser les bases et le cadre d'une réflexion stratégique pour le projet de développement du territoire.

Les ressources du sol et du sous-sol

Le territoire du SCoT bénéficie d'une ressource minérale de qualité, concentrée principalement dans la vallée de la Seine, qui structure à la fois le relief et une part significative de l'activité économique locale. Cette activité d'extraction confère au territoire un rôle majeur dans l'approvisionnement en matériaux, tout en soulevant des défis importants liés à la gestion durable des ressources et à la réhabilitation des sites post-exploitation. Par ailleurs, les sols agricoles et les espaces naturels, bien que largement prédominants, seront de plus en plus soumis aux impacts des changements climatiques, nécessitant une adaptation pour préserver leur qualité et leur rôle environnemental.

Enjeu identifié :

- Gérer durablement l'activité d'extraction de matériaux et assurer la bonne valorisation des sites post-exploitation.

La ressource en eau et ses usages

La gestion de la ressource en eau représente un enjeu de premier plan pour le territoire, à la fois en termes qualitatifs et quantitatifs. La qualité de l'eau, bien que stabilisée sur certains polluants historiques comme l'atrazine, reste globalement dégradée, avec une hausse des concentrations d'ammonium, de chlorures, de sulfates et de tétrachloroéthylène, entraînant des risques sanitaires pour les usages domestiques. Par ailleurs, les prélèvements importants nécessaires pour l'industrie, l'agriculture et l'alimentation en eau potable exercent une pression significative sur les masses d'eau, notamment crayeuses, déjà en déficit quantitatif potentiel. Le changement climatique accentue ces défis, en augmentant la variabilité des précipitations, les sécheresses et les besoins en eau, tout en amplifiant les risques de conflits d'usage entre les secteurs.

Enjeux identifiés :

Priorités 1 :

- Garantir une qualité sanitaire des eaux distribuées compatibles avec des usages très exigeants
- Intégrer une gestion durable des intrants agricoles avec la restauration de la qualité de l'eau
- Assurer la cohérence entre quantité en eau potable et développement du territoire
- Être en mesure d'assurer les capacités épuratoires suffisantes

Priorités 2 :

- Assurer des capacités épuratoires autonomes suffisantes et en cohérence avec la qualité des sols
- Assurer une gestion durable des eaux pluviales
- Prévenir le risque de conflits d'usages par une amélioration de la connaissance et de la maîtrise des besoins

Biodiversité et dynamique écologique du territoire

écosystèmes des vallées de la Seine et de l'Aube. Ces vallées jouent un rôle fondamental dans la régulation hydrologique, la biodiversité et les équilibres écologiques du territoire, mais elles sont également des axes privilégiés du développement humain, concentrant l'urbanisation, l'agriculture et les infrastructures de transport.

À l'horizon des prochaines décennies, plusieurs tendances liées au changement climatique risquent d'impacter ces milieux sensibles, nécessitant une adaptation stratégique des politiques d'aménagement et de gestion environnementale.

Les vallées de la Seine et de l'Aube sont des régulateurs hydrologiques naturels, mais le dérèglement climatique pourrait accentuer les événements hydrologiques extrêmes :

- Des crues plus fréquentes et plus intenses dues à l'augmentation des épisodes de précipitations extrêmes.

- Une aggravation des sécheresses estivales, avec une baisse significative des débits des rivières en été, limitant l'alimentation en eau des milieux aquatiques et la biodiversité associée.
- Un phénomène d'érosion accru, lié à l'alternance entre périodes de sécheresse (qui fragilisent les sols) et épisodes de fortes pluies (qui accélèrent leur ruissellement).

Les prairies inondables de la Bassée et les boisements alluviaux risquent d'être modifiés, avec des périodes de submersion prolongées suivies d'assèchements plus sévères.

Les zones humides joueront un rôle essentiel dans la régulation du cycle de l'eau, mais elles seront menacées par l'évaporation accrue et le recul de la nappe phréatique.

Le Marais de la Superbe, déjà fragilisé, pourrait voir son hydrologie perturbée, entraînant la disparition progressive de certaines espèces végétales et animales adaptées aux conditions actuelles.

Ainsi les enjeux sont :

- Restaurer et préserver les zones humides comme éponges naturelles contre les extrêmes hydrologiques.
- Favoriser la diversification des habitats alluviaux pour permettre à la biodiversité de s'adapter aux nouvelles conditions climatiques.
- Limiter l'artificialisation des sols pour préserver l'infiltration des eaux et gérer au mieux les crues

Risques naturels et technologiques

Le territoire est exposé à plusieurs risques majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, pouvant entraîner des conséquences importantes pour la population et les infrastructures. Les principaux risques naturels incluent les inondations, largement encadrées par un PPRI en vigueur, et les mouvements de terrain, bien que ces derniers présentent un impact relativement moindre. Du côté des risques technologiques, le territoire fait face à la menace de rupture de barrages (Aube, Seine, Marne), la présence de 6 sites SEVESO (dont 1 seuil haut), 7 silos, ainsi qu'à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. S'y ajoutent les risques liés au transport de matières dangereuses par voie routière, fluviale, ferrée et gazeuse.

La diversité et l'importance des risques sur l'ensemble du territoire imposent une culture du risque nécessaire, tant pour sensibiliser les populations que pour renforcer leur résilience face aux crises potentielles.

En perspective, le changement climatique pourrait accentuer certains risques naturels, notamment les inondations, bien que ces dernières restent relativement bien encadrées par le PPRI. En revanche, le risque de retrait-gonflement des argiles pourrait s'aggraver, affectant les constructions futures. Par ailleurs, les sécheresses et les épisodes caniculaires, de plus en plus fréquents, posent des risques sanitaires significatifs, soulignant la nécessité d'une adaptation des aménagements pour mieux protéger les populations vulnérables.

Enjeux identifiés :

Priorité 1

- S'adapter au risque : L'information des populations, et ceci dès le plus jeune âge, est le moteur essentiel pour faire progresser la culture du risque. Celle-ci doit permettre d'acquérir des règles de conduite et des réflexes, mais aussi de débattre collectivement des pratiques, des positionnements, des enjeux, etc. Développer la culture du risque, c'est améliorer l'efficacité de la prévention et de la protection. En faisant émerger toute une série de comportements adaptés lorsqu'un événement majeur survient, la culture du risque permet une meilleure gestion du risque.
- Prendre en compte les risques naturels dans l'adaptation au changement climatique

Priorité 2

- Prendre en compte le PPRI
- Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques technologiques.
- Prendre en compte les établissements risqués dans les décisions d'aménagement, prévoir des voies d'accès pour l'évacuation de la population autour des installations à risque, penser l'aménagement des axes de circulation en fonction du risque TMD.

Priorité 3

- Sans La gestion du ph.nom.ne d'effondrement des cavités au regard de l'urbanisation implique des actions ciblées :
 - soit dans un objectif préventif par identification de secteurs recevant effectivement des vides souterrains dangereux (gestion des activités et urbanisations sur et aux abords de ces vides),
 - soit dans le cadre de mesures de résorption du risque en rendant les cavités concernées inertes (comblement avec du sable, par exemple).

Nuisances et pollutions

Le territoire est marqué par des problématiques environnementales liées principalement à la pollution de l'air et de l'eau, issues du secteur résidentiel/tertiaire et de l'agriculture. Les sols pollués, bien que peu nombreux (9 sites identifiés), sont en grande partie maîtrisés, avec un seul site restant à diagnostiquer. La gestion des déchets, portée par des programmes de prévention, valorisation et réduction pilotés par le SDEDA, montre des résultats encourageants : une augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant, mais une diminution des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des autres déchets ménagers assimilés (OMA) par habitant.

Les évolutions climatiques, notamment l'augmentation des températures et des épisodes de canicule, pourraient exacerber certains impacts environnementaux. Les pics de pollution à l'ozone et aux particules en suspension risquent de s'accroître, tout comme les périodes de pollinisation prolongées, entraînant une hausse des allergies aux pollens. Ces phénomènes soulignent l'urgence d'intégrer la gestion des impacts environnementaux dans les stratégies d'adaptation territoriale.

Enjeux identifiés :

Priorité 1

- Agir sur la qualité de l'air à travers la rénovation de l'habitat ancien
- Développer une agriculture plus durable

Priorité 2

- Prendre en compte les niveaux et usages des sols vis à vis des sites et sols pollués.

Priorité 3

- Persévérer dans la prévention des déchets

Energie et climat

Le territoire bénéficie d'un potentiel énergétique remarquable, soutenu par un mix équilibré entre énergies fossiles et renouvelables. Ce mix constitue un levier essentiel pour le développement écologique et économique, avec une production énergétique qui dépasse largement ses frontières grâce à des infrastructures majeures telles que la centrale nucléaire et l'usine de biogaz. Ces installations confèrent au territoire un rôle central dans l'approvisionnement énergétique régional et départemental, tout en le positionnant comme un acteur clé de la transition énergétique promue par les politiques nationales.

De plus, les friches urbaines, bien que posant des contraintes d'aménagement en raison de niveaux de pollution élevés, offrent des opportunités pour développer les énergies renouvelables, notamment le solaire. Leur valorisation pourrait contribuer à renforcer la place du territoire dans les dynamiques de transition énergétique tout en répondant aux enjeux de réhabilitation et de durabilité.

PARTIE 3

Une approche prospective par des scénarios exploratoires

METHODOLOGIE ET FINALITES DES SCENARIOS

En 2021, une analyse approfondie des scénarios prospectifs a été menée pour examiner les enjeux territoriaux à long terme. L'objectif était de concevoir plusieurs scénarios, de les soumettre à la réflexion des élus et d'en retenir un, éventuellement ajusté ou combiné à d'autres propositions, afin de structurer le projet de territoire porté par le SCoT. Il convient de préciser que :

- Les scénarios ont été volontairement conçus de manière large pour susciter une réflexion approfondie sur des visions contrastées et leurs implications.
- Ces scénarios ne se limitaient pas à des données chiffrées mais visaient à définir une vision stratégique globale du développement territorial.
- Ces scénarios étaient complémentaires et non exclusifs, permettant des combinaisons possibles et explorant différentes opportunités et limites, notamment en termes de faisabilité.

Après une analyse critique de ces propositions, des orientations ont été définies pour guider le Projet d'Aménagement Stratégique en conséquence.

PRESENTATION DES SCENARIOS

Scénario 1 : L'usine à la campagne – Scénario du redressement économique

Le scénario 1, intitulé "L'usine à la campagne", envisage une organisation territoriale axée sur les bassins d'emploi, interconnectés à l'échelle de tout le territoire. Cette vision repose sur la structuration du territoire autour d'espaces d'emploi d'envergure départementale et locale, tout en renforçant une armature interne de transports. Celle-ci vise à articuler efficacement le territoire avec les grands pôles et agglomérations extérieurs. Dans ce cadre, les villes, bourgs et villages jouent un rôle complémentaire en facilitant le quotidien des actifs, tout en favorisant une dynamique solidaire entre les différents espaces de vie.

Ce scénario met également l'accent sur la préservation et la valorisation des paysages et des ressources naturelles comme moteurs de développement économique. Les paysages agricoles, les vallées de la Seine et de l'Aube (notamment à travers les carrières et le tourisme), ainsi que la gestion durable de l'eau comme ressource commune, sont des piliers de cette stratégie.

Sur le plan économique, ce scénario vise à :

- Créer une impulsion forte pour stimuler l'entrepreneuriat, qu'il soit endogène ou exogène, en s'appuyant sur l'identité productive du territoire.
- Capter les retombées économiques des pôles extérieurs.

Par ailleurs, ce modèle de développement entend répondre aux besoins des entreprises en accueillant une main-d'œuvre adaptée aux emplois proposés, notamment dans les secteurs productifs comme l'industrie et l'agriculture. Enfin, il s'agit de favoriser un rééquilibrage entre la croissance démographique et économique, tout en atténuant le vieillissement de la population.

Les défis soulevés pour la mise en œuvre du scénario 1 sont :

- La couverture numérique/téléphonie mobile 4G et plus
- La connexion des infrastructures routières, ferrées et fluviales aux grands flux
- Les coopérations avec les territoires limitrophes
- Le conflit de destination de l'usage des sols Résidentiel/Économique
- La formation
- Le marketing territorial
- La gestion de l'offre économique dans le temps

Le scénario 1

Le scén

Les politiques sectorielles et d'aménagement

Armature territoriale	Organisation d'un réseau de centralités en lien avec le réseau de mobilité pour assurer proximité entre l'habitat et l'emploi
Politique économique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Politique d'offre de foncier et d'immobilier d'entreprises positionnée pour offrir de l'agilité et de la qualité produit ➤ Structuration/animation des filières productives
Logements	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions emblématiques (OPAH) et de revitalisation des cœurs de bourgs pour remobiliser et moderniser le parc de logements anciens ➤ Répondre au parcours résidentiel des populations et accueillir des actifs
Mobilités	Offre de mobilités axée sur les actifs vivant sur et en dehors du territoire (covoiturage, nœud de mobilités sur les espaces d'activités, accroches multipliées au réseau départemental...)
Equipements & services	Amélioration de l'offre d'équipements à destination des jeunes et actifs notamment
Tourisme	Poursuite de la politique touristique et culturelle pour améliorer l'animation de la vie locale et l'image du territoire auprès des acteurs économiques
Environnement	Poursuite des actions de mise en valeur et de protection des paysages et de la trame verte et bleue, tout en conservant des possibilités d'évolution dans une logique de tissu productif associé aux paysages

Scénario 2 : L'eldorado et le jardin – Scénario de l'exode urbain

Le scénario 2, intitulé "L'eldorado et le jardin", repose sur une vision d'un territoire axé sur une ruralité intacte et innovante, tirant parti des évolutions des modes de vie et de l'attrait grandissant pour une ruralité dite "ressourçante". Ce scénario met en avant le cadre de vie exceptionnel du territoire, ainsi que sa position stratégique à l'interface de l'Île-de-France et de l'agglomération troyenne, permettant de se différencier des modes de vie urbains. Le bien-être et le bien-vivre y occupent une place centrale, constituant les facteurs clés de réussite de ce modèle de développement. Par ailleurs, le territoire tend à se spécialiser vers une économie davantage tournée vers le tertiaire et le résidentiel.

Les paysages, ainsi que les espaces naturels et agricoles, sont au cœur de cette vision, car ils participent pleinement à la perception d'un cadre de vie de qualité, caractérisé par sa proximité et son environnement préservé. Cette mise en valeur contribue à renforcer l'attractivité du territoire auprès de nouvelles populations.

Sur le plan stratégique, ce scénario vise à :

- Favoriser l'accès aux espaces de respiration, de culture et de patrimoine.
- Redynamiser les centralités des bourgs et des villages vivants, en lien avec des services de proximité et des lieux sociaux renforcés.
- Attirer de nouvelles populations, notamment des jeunes actifs, des familles et des seniors.

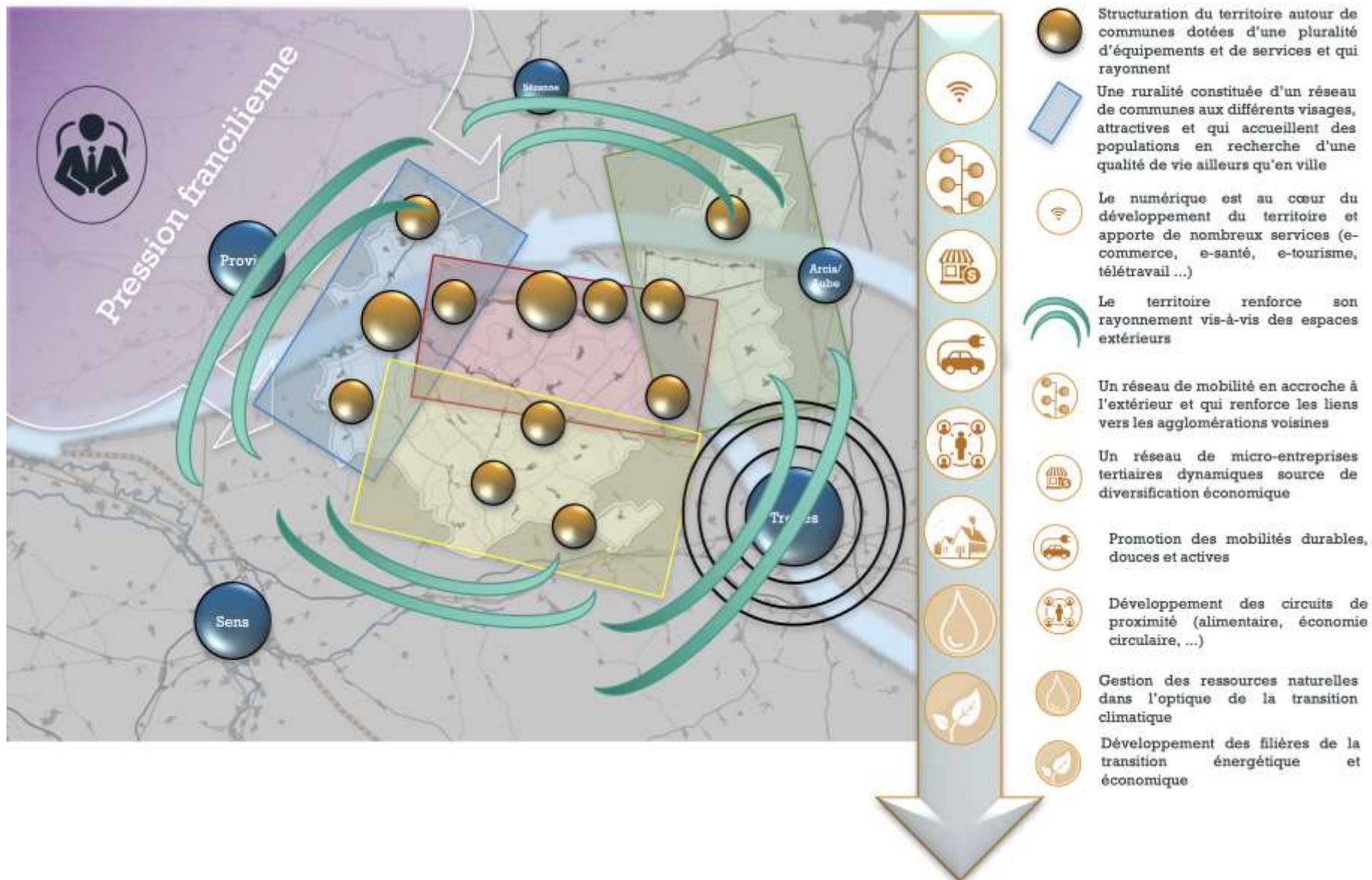
D'un point de vue économique, ce modèle s'appuie sur le développement de l'entrepreneuriat individuel et des micro-entreprises, ainsi que sur l'émergence de nouvelles activités en lien avec la transition énergétique et alimentaire.

Les défis soulevés pour la mise en œuvre du scénario 2 sont :

- La couverture numérique et la téléphonie mobile 4G et plus.
- La nature en ville.
- Le marketing territorial.
- La montée en gamme des équipements et des services (formation, santé...).
- La gestion de l'aménagement (jardin, pièce pour télétravailler, ...).

- L'amélioration des usages des espaces publics (mobilités, détente, activités, consommation, rencontre).
- La gestion de la cohabitation entre les usages (agricoles/industriels/résidentiels...).

Le scénario 2



Le scénario 2

Les politiques sectorielles et d'aménagement	
Armature territoriale	Structuration du territoire autour des principales polarités de services et d'équipements fonctionnant de manière solidaire et complémentaire aux autres communes
Politique économique	<ul style="list-style-type: none">➤ Politique d'accompagnement et de structuration de fonctions économiques en lien avec les transitions : circuit-courts, éco-construction, énergies vertes➤ Politique fortement axée sur l'offre immobilière (espaces de co-working, ruches/pépinières d'entreprises, ...)
Logements	<ul style="list-style-type: none">➤ Politiques d'intervention sur la vacance sectorisée en complément d'une action privée qui se développe en lien avec le profil des personnes accueillies➤ Politique de logements neufs ou réhabilités à destination notamment des personnes âgées
Mobilités	<ul style="list-style-type: none">➤ Renforcement des liaisons avec Paris, l'Ile de France et Troyes➤ Affirmation des nouvelles mobilités collaboratives (covoiturage, autostop organisé, taxi solidaire, ...) et des mobilités électriques/hydrogènes ...
Equipements & services	<ul style="list-style-type: none">➤ Déploiement indispensable du numérique et de la bonne couverture en téléphonie mobile, 4G et plus➤ Développement des services liés aux attentes des populations : santé, formation, commerces de proximité de qualité
Tourisme	Mise en e-tourisme du territoire en lien avec une mise en tourisme des principaux attracteurs (musée Camille Claudel, la Seine, l'Aube, vélo-route, le Champagne, tourisme industriel, Château La Motte-Tilly, pêche, céramique de Villenauxe, ...)
Environnement	Protection et mise en valeur pour satisfaire aux objectifs élevés du cadre de vie et de mise en tourisme du territoire.

Scénario 3 : La ruralité onirique – Scénario de la ruralité intimiste

Le scénario 3, intitulé "La ruralité onirique", propose une vision centrée sur une ruralité préservée, qui s'ouvre avec parcimonie vers l'extérieur. Il s'articule autour de l'idée d'un territoire harmonieux, tirant parti de ses ressources naturelles pour tendre vers une autonomie accrue. Ce scénario s'inscrit dans une démarche de conservation patrimoniale, valorisant les ressources naturelles, économiques et touristiques. Contrairement aux autres visions, ce modèle ne cherche pas à faire du territoire un espace d'échange ou de rencontre entre l'Île-de-France et le Grand Est, mais plutôt à en préserver l'identité et l'équilibre.

Les paysages et les espaces environnementaux sont protégés en tant que patrimoine local, contribuant à maximiser les richesses au bénéfice des habitants. Cette approche met en avant un terroir enraciné dans la durabilité et la proximité.

La stratégie de ce scénario vise à :

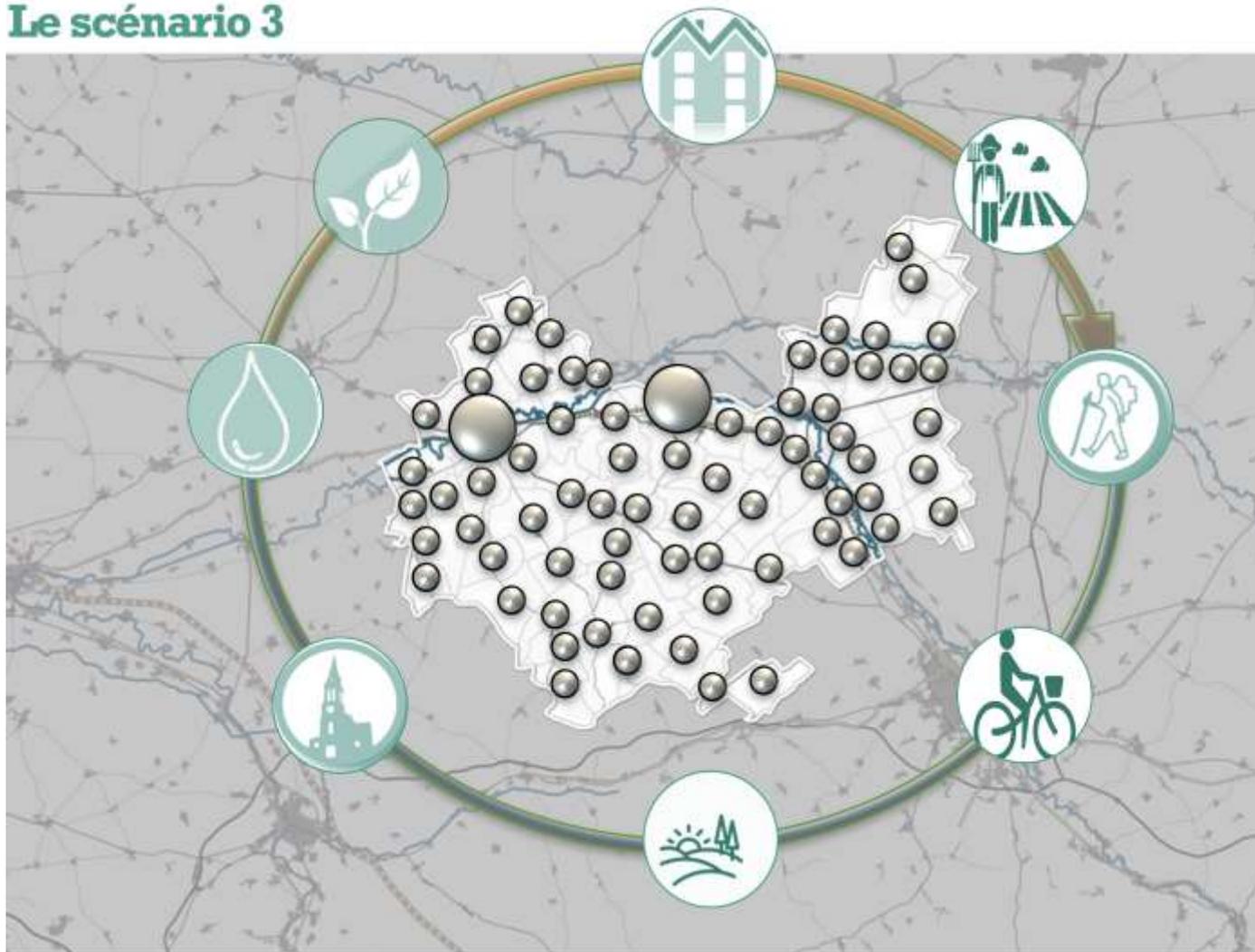
- Structurer un chapelet de polarités permettant un usage optimisé des centres-villes et bourgs.
- Limiter le développement démographique pour préserver l'identité et la tranquillité du territoire, tout en accueillant des populations cherchant un cadre de vie éloigné des nuisances urbaines.

Sur le plan économique, ce scénario s'appuie sur un tournant vers une économie locale et des savoir-faire spécifiques. Il privilégie des activités induites par la transition énergétique et des modes de consommation responsables, tels que l'éco-construction et les circuits courts.

Les défis soulevés pour la mise en œuvre du scénario 3 sont :

- La couverture numérique et la téléphonie mobile 4G et plus.
- La nature en ville.
- La transition énergétique et alimentaire.
- La montée en gamme des équipements et des services (proximité, santé...).
- La transition dans les modes de vivre la ruralité.
- L'amélioration des usages des espaces publics (mobilités, détente, activité, consommation, rencontre).
- La montée en gamme des produits touristiques.

Le scénario 3



-  Des centres villes et bourgs qui participent à la recherche d'autonomie
-  Un habitat rénové et hautement qualitatif, énergétiquement performant
-  Développement des circuits courts dans une logique d'autonomie alimentaire
-  Développement des énergies renouvelables locales
-  Gestion des ressources naturelles dans un but de haute qualité environnementale et durable pour les exploiter localement à long terme
-  Protection et rénovation du patrimoine en lieu avec la préservation de l'identité des lieux
-  Préservation des paysages pour maintenir la ruralité locale
-  Promotion des mobilités douces et de proximité en lien avec la stratégie d'hyper proximité du territoire
-  Une ruralité autonome qui développe ses ressources internes et son économie locale pour en écho des changements de modes de vie allant vers une proximité accrue

Le scénario 3

Les politiques sectorielles et d'aménagement

Armature territoriale	Structuration du territoire autour d'une pluralité de polarités aux niveaux de services et d'équipements différents mais répondant tous a minima aux besoins de proximité
Politique économique	➤ Politique d'accompagnement et de structuration de fonctions économiques en lien avec la proximité et l'autonomie : artisanat, circuits locaux d'approvisionnement, énergie...
Logements	➤ Politiques d'intervention sur la vacance et de rénovation en écho d'une ruralité hautement qualitative ➤ Politique de logements et d'aménagement exigeante en écho des contextes architecturaux et des morphologies
Mobilités	➤ Soutien ciblé pour les mobilités, notamment auprès des personnes vulnérables (personnes âgées, ...) ➤ Soutien fort sur les mobilités douces en écho d'une stratégie touristique de niche (voie-verte)
Equipements & services	➤ Déploiement du numérique et de la bonne couverture en téléphonie mobile, 4G et plus ➤ Développement des services de proximité et de santé
Tourisme	Politique touristique qui cultive l'image d'une ruralité confidentielle, mais hautement qualitative en termes de services, ciblée sur l'accueil d'une population urbaine aisée
Environnement	➤ Protection du patrimoine paysager et de ses différentes déclinaisons (vallée de la Seine, vallée de l'Aube, pays de l'Orvin, plaine bosselée) ➤ Protection forte des éléments boisés et des ressources naturelles (eau particulièrement)

Scénario 4 : Le trait d'union – Scénario de la mise en réseau du territoire entre l'Île-de-France et le Grand Est

Le scénario 4, intitulé "Le trait d'union", repose sur une vision d'un territoire qui tisse des liens puissants avec ses espaces voisins et se positionne comme un moteur au sein d'un espace interrégional rayonnant. Ce modèle valorise les qualités intrinsèques du territoire, qui lui confèrent une visibilité et une attractivité par rapport à l'Île-de-France, l'agglomération troyenne, et la région Grand Est. L'intégration dans des réseaux interconnectés favorisant des coopérations économiques, touristiques, culturelles, de mobilités et environnementales est au cœur de cette stratégie. Cette approche permet de dépasser les limites liées aux effets de taille pour offrir à la population des services et des dynamiques adaptés à leurs attentes.

La logique de ce scénario s'appuie sur une connexion interne et externe renforcée, notamment avec des territoires voisins tels que Provinois, Sézannais, Sénonais et Aubeois, afin d'explorer de nouvelles opportunités de développement économique et d'innover dans divers secteurs, incluant le tourisme, la culture, la mobilité et l'environnement.

Les secteurs du territoire affirment leurs spécificités et les valorisent au sein des réseaux, contribuant ainsi à une meilleure intégration et à l'essor interrégional du territoire.

Les coopérations envisagées se structurent autour de plusieurs objectifs :

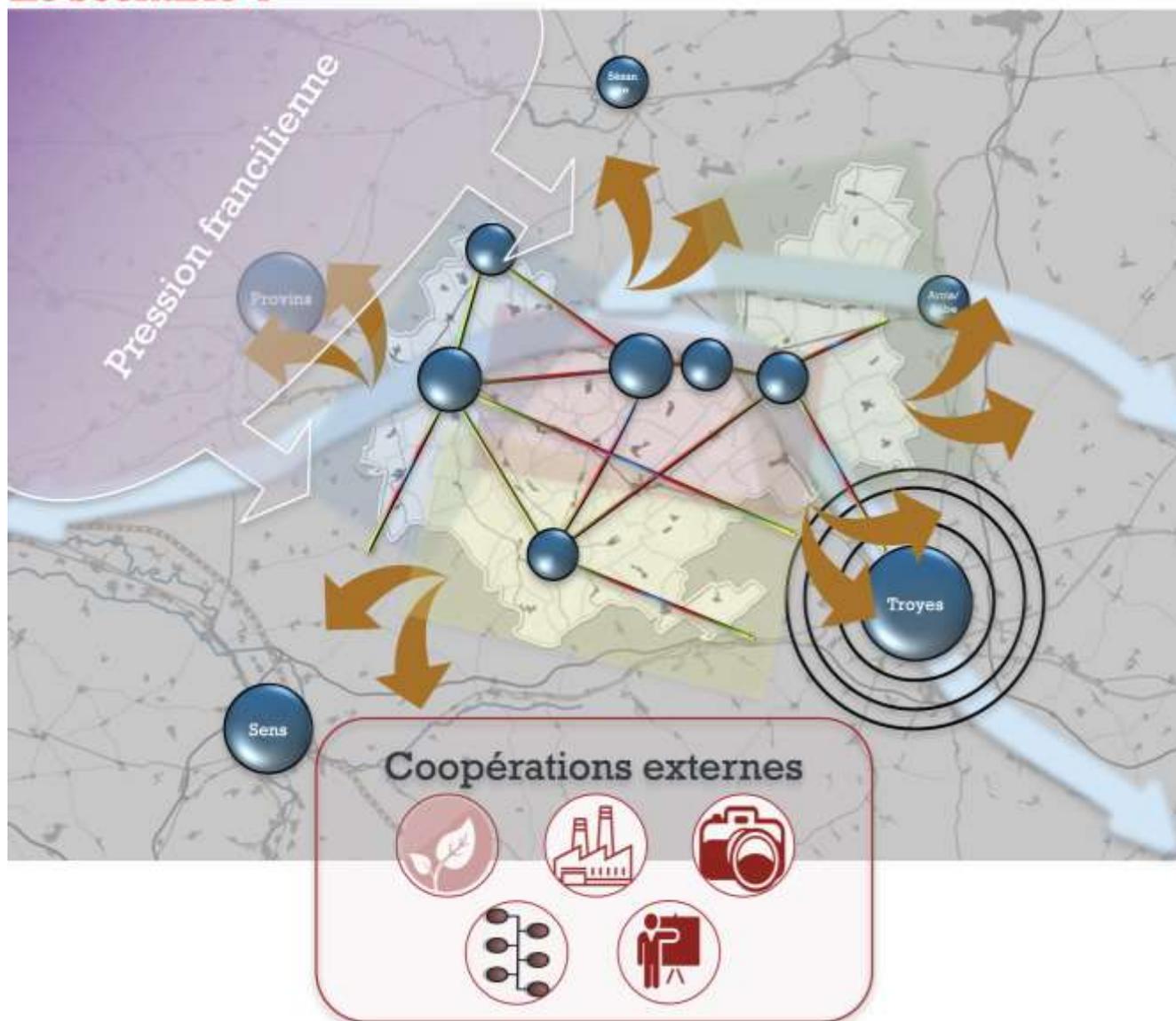
- Partager les problématiques communes des territoires ruraux (téléphonie mobile, maintien des commerces et services, transition énergétique, etc.).
- Améliorer les liens avec le bassin francilien et le bassin troyen en matière de mobilités, formation, économie, alimentation, et gestion des risques.
- Travailler sur les corridors environnementaux et infrastructures (routiers, ferrés, fluviaux) pour faciliter les connexions.

Les défis soulevés pour la mise en œuvre du scénario 4 sont :

- La couverture numérique et la téléphonie mobile 4G et plus.
- Les coopérations avec les territoires limitrophes.
- Le marketing territorial.

- La mise en réseau interne à l'échelle du territoire de la Seine en Plaine Champenoise.
- La polarisation du développement sur les pôles de services et de mobilités.
- Le développement foncier résidentiel et économique harmonieux.
- La connexion des infrastructures routières, ferrées et fluviales aux grands flux.

Le scénario 4



-  Des centralités d'équipements, de services et d'emploi affirmées qui connectent le territoire avec l'extérieur
-  Un territoire moteur qui fait le lien dans un espace interrégional
-  Espaces de dynamiques internes au territoire du SCoT et complémentaires entre eux en accroche des espaces voisins
-  Des Axes Seine et Aube supports de coopérations touristiques, environnementales, économiques, ...
-  Filières environnementales en développement en lien avec les territoires voisins
-  Renforcement de l'activité industrielle et économique du territoire dans une logique de coopération
-  Le tourisme est un levier fort de développement et de coopérations au travers de la mise en scène de l'Aube, de la Seine, de l'Orvin, de l'Ardusson, du patrimoine culturel et historique,
-  Le réseau de mobilité interne et externe est renforcé et étoffé pour favoriser les échanges
-  Des formations en émergence en lien avec les entreprises industrielles et les savoir-faire emblématiques (textile innovant/connecté...) et en coopération des territoires voisins

Le scénario 4

Les politiques sectorielles et d'aménagement

Armature territoriale	Une armature urbaine et des mobilités qui s'organisent autour de pôles de services affirmés qui connectent le territoire en interne et vers l'extérieur
Politique économique	<ul style="list-style-type: none">➤ La politique d'animation et de réseau est un levier pour « chasser en meute » et trouver des passerelles entre industrie, agriculture, activités vertes, ...➤ La politique d'offre en foncier et en immobilier économique doit être suffisante mais proportionnée à celle des espaces voisins pour éviter les effets non désirés de la concurrence
Logements	<ul style="list-style-type: none">➤ La démographie est progressive, mais soutenue, ce qui nécessite une offre diversifiée pour des profils variés de ménages➤ Enjeu de qualification des logements pour une vision qualitative de l'offre
Mobilités	<ul style="list-style-type: none">➤ Des réseaux de mobilités internes connectés aux réseaux extérieurs grâce à des pôles de mobilité de diffusion (gares de Romilly et de Nogent) et de rabattement (polarités de services, ...)➤ Enjeu de réponses aux besoins des travailleurs, des entreprises
Equipements & services	<ul style="list-style-type: none">➤ Déploiement du numérique et de la bonne couverture en téléphonie mobile, 4G et plus➤ Développement des services de rayonnement différents selon le type de polarités (communal, pluri-communal et au-delà)
Tourisme	<ul style="list-style-type: none">➤ Levier fort de coopérations (axe Seine et Aube) pour être une étape dans les circuits à une échelle élargie➤ Renforcement de l'animation culturelle pour étoffer le rayonnement du territoire
Environnement	<ul style="list-style-type: none">➤ Mise en scène des séquences paysagères (vallée de la Seine, de l'Aube de l'Orvin, de l'Ardusson, ...)➤ Mise en valeur et préservation des ressources environnementales pour être un maillon fort vis-à-vis des enjeux de gestion des risques naturels et du changement climatique

GRANDES CONCLUSIONS ISSUES DE L'ANALYSE DE CES SCENARIOS

Les points qui suivent synthétisent les conclusions exprimées par les élus lors des ateliers réalisés suite à l'analyse des scénarios. Ces réflexions constituent les premiers éléments permettant de caractériser le projet politique du SCoT. À travers ces discussions, des priorités claires ont émergé, traduisant les ambitions du territoire en matière d'organisation spatiale, de développement économique et de valorisation de son identité rurale.

L'économie, la force motrice de l'attractivité

L'économie est identifiée comme un levier majeur pour renforcer l'attractivité territoriale. La diversité des activités économiques, qu'elles soient endogènes ou exogènes, conditionne directement les dynamiques entrepreneuriales et résidentielles. Traditionnellement industriel, le territoire est appelé à diversifier son économie en intégrant les enjeux de transition énergétique et de développement du tertiaire, afin de répondre aux défis de l'emploi et d'accompagner les évolutions des formes de travail et de consommation.

Une offre foncière agile et adaptée est essentielle pour répondre aux besoins en immobilier des entreprises et favoriser l'entrepreneuriat local, notamment à travers des infrastructures telles que les espaces de co-working, les pépinières ou les ruches d'entreprises. Les circuits locaux de production, d'énergie renouvelable, d'agriculture et le savoir-faire artisanal représentent des atouts majeurs pour structurer un développement économique cohérent.

Le rôle du SCoT consiste à organiser une armature économique équilibrée, capable de maintenir des espaces de vie dynamiques et attractifs tout en irriguant l'ensemble des espaces du territoire.

Une ruralité forte, ouverte et connectée

Le territoire est perçu comme naturellement orienté vers l'Île-de-France et l'agglomération troyenne. Cette position géographique offre à la fois un avantage stratégique, en plaçant les espaces du territoire au cœur des flux de transit, et un risque, si ces espaces sont uniquement considérés comme des lieux de passage.

L'intégration dans des coopérations interrégionales est mise en avant comme une solution pour lever les effets de taille et développer des synergies autour de thématiques variées, telles que :

- Les transports et mobilités, pour améliorer les déplacements vers et depuis le territoire.
- Le tourisme, pour valoriser des offres imprégnées d'identités locales, comme le tourisme vert ou industriel.
- Etc.

Cependant, pour coopérer efficacement, l'organisation interne du territoire doit d'abord être structurée. Il est essentiel de conforter les complémentarités entre les espaces de vie et d'emploi en s'appuyant sur les spécificités de chaque espace. Les centralités, qu'elles soient rurales ou urbaines, doivent répondre aux besoins des diverses populations, qu'il s'agisse d'habitants, d'entrepreneurs, ou de visiteurs.

L'armature territoriale a ainsi pour mission de renforcer les liens de proximité internes tout en développant des identités locales capables de s'intégrer dans un large réseau de coopérations externes.

Une ruralité connectée aux autres sans se renier

Le territoire est présenté comme un espace en lien étroit avec l'Île-de-France et la région Grand-Est, bien que ses infrastructures et sa culture le connectent davantage aux espaces franciliens. Des coopérations renforcées avec l'agglomération troyenne, Reims et Épernay sont envisagées pour aborder des problématiques communes comme la formation, les mobilités, ou la culture.

De cette position, plusieurs opportunités sont identifiées, reposant sur trois leviers principaux :

- Les mobilités et les infrastructures liées, avec une attention particulière pour les connexions ferroviaires.
- Le numérique, visant à faire coexister ville et campagne.
- Les espaces de travail partagé et collaboratif (tels que co-working ou tiers lieux), répondant aux nouvelles façons de travailler.

Les spécificités de la ruralité locale se traduisent par une campagne active et productive. Les préserver nécessiterait une organisation territoriale équilibrée, garantissant les complémentarités entre villes et villages. Un équilibre dans les logements, services et activités économiques implique une gestion foncière optimisée pour placer les ressources « au bon endroit ».

Une ruralité connectée et authentique au cœur des nouveaux modes de vie

La connexion représente un levier essentiel pour accroître la visibilité du territoire auprès des populations franciliennes. La valorisation du patrimoine naturel, industriel, architectural et paysager, combinée aux axes majeurs de la Seine et de l'Aube, aux voies vélos et aux axes secondaires reliant les paysages de « terre » et « aquatiques », constitue des atouts qualitatifs majeurs.

Le rapport à la nature et la proximité offrent un potentiel fort pour une démarche de slow tourisme et la mise en valeur du terroir. La structuration des richesses locales passe par des services adaptés tels que la restauration, les locations de vélos électriques, ou des logements atypiques et durables, qui renforcent l'image d'une ruralité accueillante et dynamique.

Les circuits courts permettent de conjuguer agriculture de proximité et transition écologique, favorisant une ruralité à la fois productive et préservée. Ce mouvement s'appuie également sur un mix énergétique diversifié, combinant nucléaire, méthanisation, éolien, et photovoltaïque, pour garantir des retombées économiques ancrées localement et non délocalisables.

Une ruralité assumée, une ruralité au service des populations

Les « étiquettes » associées à la ruralité du territoire, telles que « ville à la campagne » ou « ruralité économique », ont été largement reprises et valorisées. Ces notions traduisent une ruralité évolutive, capable de s'adapter aux nouveaux modes de vie.

L'attractivité du territoire se manifeste notamment par l'augmentation des permis de construire dans certaines communes, attirant des urbains à la recherche de plus d'espace et d'un cadre de vie post-confinement. Cette dynamique est perçue comme un atout majeur pour le territoire. Toutefois, il est souligné que cette attractivité doit être « choisie » et qualitative, en ciblant les populations qualifiées et les jeunes actifs pour qu'ils puissent rester sur le territoire.

Cette « montée en gamme » requiert des efforts accrus pour améliorer les services et équipements locaux, qu'il s'agisse de loisirs, de culture, de mobilités, ou encore de logements de qualité. Par ailleurs, la réhabilitation du parc d'habitat ancien dégradé est jugée essentielle, de même que l'accès à des logements en location pour diversifier l'offre.

Enfin, la connectivité internet reste un enjeu critique. Certaines communes ont bénéficié du déploiement de la fibre, mais cette dynamique doit encore

s'élargir pour d'autres territoires. Cet espace rural, perçu comme un atout, nécessite une organisation structurée qui relève du rôle du SCoT.

Le primat de l'économie

Le développement économique est perçu comme un levier essentiel pour l'évolution du territoire, avec 86 % des actifs travaillant localement, témoignant de l'importance de l'emploi dans l'attractivité territoriale.

Ce rôle prépondérant de l'économie s'appuie sur l'articulation avec l'Île-de-France et la région Grand Est, ainsi que la proximité avec la Bourgogne. Le territoire profite à la fois d'un « desserrement industriel » en provenance de l'Île-de-France et d'un désenclavement résidentiel.

Pour diversifier les activités économiques, il est souligné l'importance de proposer une offre qui dépasse les aspects fonciers pour inclure des solutions immobilières telles que des ateliers-relais, des hôtels d'entreprises ou encore des espaces de coworking.

L'économie locale est également soutenue par l'agriculture, à la fois exportatrice et locale, qui constitue un point fort du territoire. La valorisation des ressources énergétiques locales (éolien, photovoltaïque, méthanisation) et la mise à grand gabarit de la Seine renforcent cette dynamique, tout comme le tourisme (industriel, vert, et de loisirs).

Enfin, le territoire se distingue par ses « trois produits » touristiques qui reflètent ses grandes composantes : les vallées industrielles, le secteur rural et les espaces de respiration. Le tourisme, en particulier, joue un rôle dans la notoriété du territoire, incitant parfois des employeurs à s'y établir.

Une ruralité de proximité

L'importance de la localisation des activités et de leur répartition au sein du territoire est fortement mise en avant.

Certaines activités, comme l'artisanat, trouvent naturellement leur place dans les vallées où sont situées les grandes infrastructures ou encore dans des zones artisanales à développer. Cependant, d'autres activités adaptées aux secteurs ruraux, comme le télétravail, nécessitent une réflexion approfondie pour être mieux implantées.

Cette dynamique appelle à une organisation territoriale précise, structurée autour des différentes centralités et espaces de vie. L'objectif est de permettre à l'ensemble du territoire de bénéficier d'une capacité homogène de développement.

Synthèse

Les positions semblent converger vers une ruralité qui ne se renie pas, qui s'affirme et qui est riche de ses différences et de ses atouts.

Une ruralité qui se veut authentique sans pour autant être figée. Derrière cela, c'est une ruralité qui cherche au travers de ses ressources locales à proposer des alternatives différentes pour les personnes et les entreprises dans leurs parcours de vie.

C'est une ruralité qui met l'accueil au cœur de ses préoccupations, mais un accueil maîtrisé car il doit servir à préserver son rôle de territoire qui se vit sans en modifier sa substance. En contre partie, elle fournit aux populations un cadre et un mode de vie qui ressourcent, qui nourrissent, qui produisent, qui réjouissent, qui animent, qui emploient.

Cette ruralité cherche par ailleurs son unité dans un équilibre interne en cohérence avec les atouts de chaque espace de vie. C'est à partir de cet équilibre que l'ouverture vers l'extérieur se réalise naturellement, vers l'Île-de-France, l'agglomération troyenne et l'Aube dans sa globalité via les grands couloirs historiques de communication (Axes Seine et Aube), vers le Marnais, la Bourgogne-Franche-Comté, entre autres.

Cette ruralité, parce qu'elle est de fait un espace de contact entre trois régions et un espace au cœur des nouveaux modes de vie et de travail, est en capacité d'apporter du lien dans les futurs échanges interrégionaux.

Ainsi, le SCoT du PETR de la Seine en Plaine Champenoise tisse les fils entre authenticité et mouvement pour s'affirmer dans un espace interrégional au cœur des transitions économiques, sociétales et climatiques.

PARTIE 4

Le PAS : Un cadre stratégique pour anticiper et structurer le développement du territoire

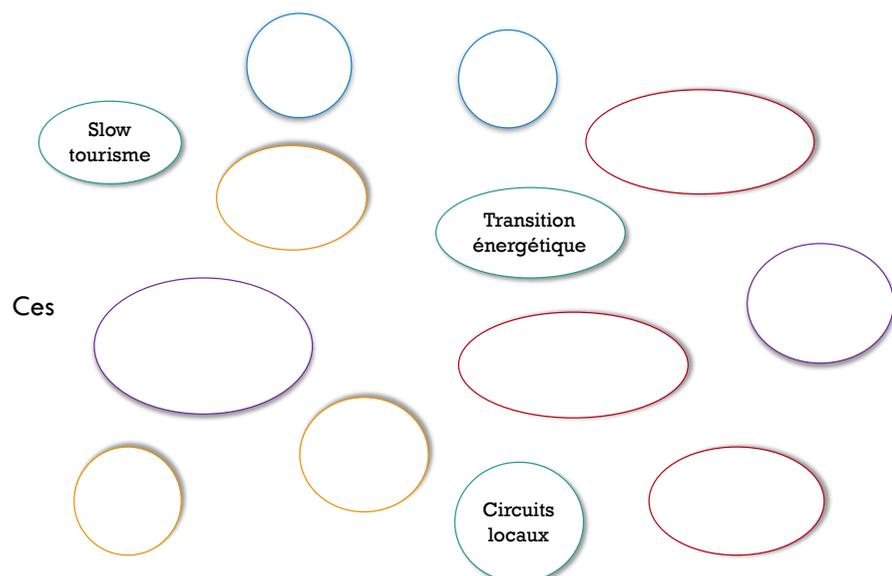
LES QUATRE DEFIS AUXQUELS REpond LE SCOT

Les échanges approfondis avec les élus, les habitants et les acteurs locaux, associés à l'analyse des enjeux du diagnostic territorial, ont permis de dégager des priorités claires. Ces priorités ont contribué à l'élaboration du projet de développement du SCoT, en définissant une vision stratégique pour les 20 prochaines années.

Une série de mots-clés a émergé pour caractériser une ruralité en interaction constante : entre ses collectivités et leurs voisines, entre les populations et leurs milieux de vie – urbains, agricoles, et naturels.

Les mots-clés qui structurent le projet

(Source : CEREMA)



orientations s'articulent autour de quatre grands défis, qui constituent le socle de la stratégie de développement territorial :

- **L'attractivité économique** qui sera le ferment devant asseoir les dynamiques rurales et démographiques ;

- **Le cadre de vie / le bien-vivre / la santé** qui alimenteront la fidélité des populations à l'égard du territoire au travers d'un large choix d'aménités locales ;
- **Le changement d'échelle** avec l'intégration dans une région Grand-Est dans laquelle le territoire de la Seine en Plaine Champenoise est orienté non pas vers Strasbourg, mais vers l'Île-de-France, ce qui l'amène à être à la confluence de plusieurs influences territoriales ;
- **Le changement climatique / la gestion des risques associés**, pour lesquels le territoire entend apporter des réponses pour le compte d'une sécurité durable aux populations.

LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

Le projet de territoire met en lumière la richesse d'un espace rural situé à la croisée d'influences majeures : entre la métropole de Paris et l'agglomération stratégique de Troyes.

Cette stratégie valorise les singularités du territoire, fondées sur son ADN productif et agricole, son ancrage local, et son authenticité. Elle inscrit ces atouts dans un contexte de mutations globales – économiques, sociétales, climatiques et énergétiques – qui redéfinissent les attentes et les usages.

Le territoire s'affirme comme un espace d'articulation et de connexions au sein d'un environnement régional et interrégional en pleine évolution. Ces interactions sont vectrices de nouvelles dynamiques économiques et démographiques, conférant à la Seine en Plaine Champenoise une visibilité et une reconnaissance qu'elle n'avait pas connues auparavant.

Sa position géographique en fait un point de convergence naturel, mêlant des influences à la fois rurales et urbaines, productives et résidentielles. Ces caractéristiques façonnent le futur de ce territoire en pleine transformation.

En capitalisant sur ses spécificités et son ouverture, le territoire se distingue par des marqueurs de qualité, répondant aux attentes élevées des nouveaux modes de vie. Cette singularité constitue un levier pour renforcer son attractivité et anticiper les défis à venir.

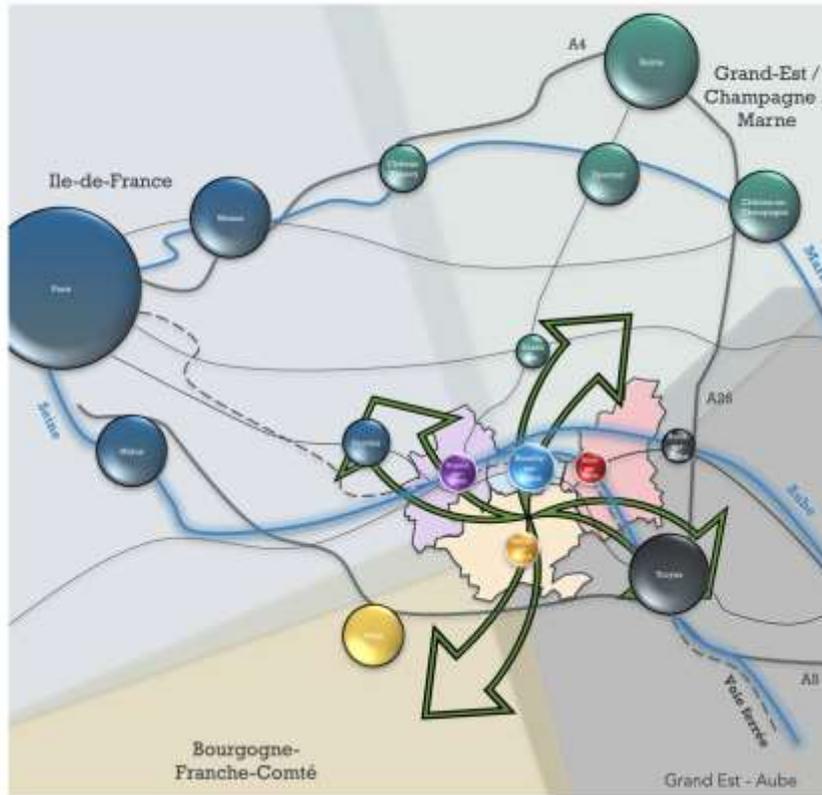
La stratégie qui en découle pour le développement du territoire repose sur l'amplification de leviers d'attractivité, pour atteindre quatre objectifs majeurs :

- Attirer et fidéliser des actifs pour qu'ils puissent offrir leurs **talents** aux entreprises locales, créer leur propre entreprise et favoriser l'émergence de **nouveaux débouchés** pour l'économie territoriale ;
- Faire que les populations se **sentent bien** ou aient **envie** de venir sur le territoire en leur proposant un choix et un accès suffisant à leurs

besoins résidentiels, professionnels, culturels, de loisirs, sportifs, de santé, environnementaux, ... ;

- S'adapter aux transitions climatiques et énergétiques, économiques et sociétales pour renvoyer et faire rayonner **l'image** d'un territoire qui sait se renouveler et innover au gré des mutations ;
- Être un territoire qui se positionne comme un vecteur de développement entre l'Île-de-France, le Grand-Est, la Bourgogne-Franche-Comté par la **coopération** sur des thématiques visant à faciliter le quotidien des populations.

LA SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE : UN CŒUR RURAL, AU CŒUR DES NOUVEAUX MODE DE VIE ET D'UN ESPACE EN MOUVEMENT



LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Le Projet d'Aménagement Stratégique reflète une vision politique collective et prospective pour le développement et l'aménagement du PETR Seine en Plaine Champenoise à l'horizon des 20 prochaines années. Trois axes stratégiques ont été définis pour anticiper l'avenir du territoire, en tenant compte des défis posés par le changement climatique. Ce projet vise à organiser le développement territorial de manière cohérente, en harmonisant les politiques publiques et en intégrant les dimensions environnementales, sociales et économiques.

Les trois axes du Projet d'Aménagement Stratégique :

- **Axe 1 : Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local**
- **Axe 2 : Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales**
- **Axe 3 : Affirmer une ruralité en mouvement**

Axe 1 : Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

Une ruralité active passe par le dynamisme de l'emploi et le territoire a aussi un rôle stratégique pour contribuer au développement économique Aubeois. Cela suppose à la fois :

- De maintenir et développer la qualité des savoir-faire dans la durée, notamment dans les secteurs industriels et agricoles qui fondent l'ADN productif du territoire ;
- De se développer via une stratégie de diversification économique qui soutient le tissu productif et ouvre de nouveaux potentiels vers les économies de demain : énergie, économie circulaire, transformation des productions agricoles locales, tourisme, etc.

Ce premier axe se décline en 8 objectifs.

Développer une armature économique robuste et cohérente

Le développement économique du territoire nécessite une structuration claire et adaptée des espaces dédiés aux activités économiques. Cette armature s'appuie sur des pôles vitrines stratégiques et des espaces de proximité pour répondre aux besoins variés des entreprises, tout en renforçant l'attractivité et la résilience du territoire face aux fluctuations économiques.

Sous-objectif :

- Afficher une armature économique qui structure et maille le territoire

Répondre aux besoins de l'appareil productif pour maintenir les activités économiques à la campagne

Le territoire valorise ses zones d'activités par la requalification, la densification et la reconquête des friches industrielles. Une offre foncière complémentaire, planifiée dans le temps, garantit un développement maîtrisé et préserve l'équilibre avec les autres usages. Le soutien aux activités artisanales et isolées, ainsi qu'un effort sur la formation initiale et continue, assurent l'adaptation aux mutations économiques et aux nouveaux métiers.

Sous-objectifs :

- Requalifier et densifier les zones d'activités existantes
- Organiser une offre foncière complémentaire, phasée dans le temps
- Accompagner les besoins des activités artisanales ou isolées

- Soutenir et développer la formation initiale et continue pour renforcer l'efficacité des entreprises et s'adapter aux métiers de demain

Accentuer le développement économique dans le tissu urbain

Le territoire encourage l'intégration d'activités artisanales et tertiaires dans le tissu urbain de l'ensemble des communes, en respectant l'harmonie architecturale, paysagère et l'absence de nuisances.

Sous-objectif :

- Faciliter l'implantation d'activités économiques dans le tissu urbain existant

Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler

Le territoire soutient l'entrepreneuriat avec une offre immobilière variée (ateliers relais, pépinières, hôtels d'entreprises), et des espaces de co-working pour répondre aux besoins des entreprises et à l'essor du télétravail.

Sous-objectifs :

- Développer une offre immobilière pour les entreprises dans le cadre de leur parcours résidentiel
- S'adapter aux nouvelles manières de travailler

Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements

La D619 et l'axe D7 sont des vitrines économiques stratégiques, aménagées pour garantir une haute qualité urbaine, paysagère et environnementale. Les mobilités adaptées (covoiturage, transport collectif) et le déploiement numérique (4G/5G) renforcent l'accessibilité et la modernité des espaces d'activités.

Sous-objectifs :

- Aménager qualitativement les espaces d'activités vitrines positionnés sur l'axe Seine et l'axe transversal D7
- Faciliter et favoriser l'accès aux espaces d'activités économiques
- Accentuer l'accès numérique des différents lieux d'activités économiques

Développer la mise en tourisme du territoire

Le tourisme, levier clé de l'économie locale, valorise patrimoine, nature, culture et gastronomie. La stratégie cible le développement d'itinéraires (randonnées, cyclables) connectés aux pôles urbains, une gestion durable des sites naturels, une offre d'hébergements diversifiée et une programmation culturelle renforcée pour dynamiser l'attractivité locale.

Sous-objectifs :

- Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres
- Mettre en oeuvre une gestion durable des sites remarquables
- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine et de ses abords
- Développer une offre d'hébergements pour tous types de visiteurs
- Dynamiser l'offre culturelle et d'évènementielle de proximité

Accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée

Le territoire s'attache à préserver ses terres agricoles, à intégrer l'agriculture dans les circuits de proximité et à diversifier les filières. Il valorise également les labels de qualité et promeut des pratiques agricoles durables pour renforcer l'attractivité et la résilience du secteur.

Sous-objectifs :

- Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité
- Intégrer l'agriculture au cœur des proximités et des nouveaux modes de consommation
- Valoriser les cultures viticoles et les productions de qualité

Étendre les activités primaires

Le territoire valorise durablement ses ressources forestières, intégrant la filière forêt-bois-énergie dans sa stratégie économique. Une gestion responsable des peupleraies vise des usages diversifiés, en respectant les écosystèmes locaux. Il soutient également l'exploitation des carrières, sous réserve de leur intégration paysagère et environnementale, ainsi que de reconversions exemplaires.

Sous-objectifs :

- Permettre l'exploitation durable de la forêt
- Permettre l'exploitation des carrières et leur développement

Axe 2 : Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales

Le développement du territoire du PETR de la Seine en Plaine Champenoise passe par une organisation spatiale cohérente avec les fonctions de chaque commune. Le maillage territorial devant nécessairement répondre à minima aux besoins du quotidien des populations, ce qui implique un équilibre et des solidarités actives dans le développement.

Ce n'est qu'au travers de cette structuration interne au territoire du PETR de la Seine en Plaine Champenoise que celui-ci sera en capacité de se positionner à une échelle élargie, qu'elle soit départementale ou inter-régionale.

Renforcer l'unité territoriale par un chapelet de polarités connectées

L'agglomération Romillonne, avec ses communes fortement connectées, joue un rôle majeur dans la structuration territoriale grâce à une concentration d'équipements, d'emplois et de services, soutenue par des infrastructures clés comme la D619 et la gare de Romilly-sur-Seine. Complémentaire, le pôle de Nogent-sur-Seine renforce cet équilibre en s'appuyant sur son rayonnement économique, sa trimodalité logistique et sa fonction de sous-préfecture. Les pôles relais, comme Méry-sur-Seine, Marigny-le-Châtel, et Villenauxe-la-Grande ainsi que les pôles de proximité, structurent le maillage territorial en offrant des services essentiels et en évitant des déplacements contraints vers les principales polarités. Enfin, les pôles ruraux participent à la mise en réseau d'une ruralité dynamique et diversifiée. L'ensemble contribue à une armature urbaine cohérente et équilibrée, essentielle pour garantir un cadre de vie de qualité et un développement harmonieux à l'échelle du PETR de la Seine en Plaine Champenoise

Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel

Le PETR de la Seine en Plaine Champenoise ambitionne de renforcer son attractivité résidentielle en capitalisant sur sa position entre dynamiques franciliennes et troyennes. Le SCoT vise à relancer la croissance démographique en attirant familles et actifs, tout en consolidant un bassin de main-d'œuvre et en structurant l'armature urbaine dans les limites des capacités locales.

Un scénario complémentaire, lié à l'accueil potentiel de nouveaux EPR à Nogent-sur-Seine, anticipe un développement accru nécessitant une

adaptation des besoins en logements, équipements et foncier pour accompagner cette dynamique.

Offrir du choix au travers du logement

Le territoire vise à diversifier son offre de logements, neufs ou réhabilités, pour répondre aux besoins variés des habitants : jeunes actifs, populations âgées, cadres et ménages fragiles. En favorisant la revitalisation des cœurs de villes et bourgs et en proposant des logements adaptés, résilients et accessibles, il ambitionne d'assurer inclusion sociale, qualité de vie et attractivité résidentielle.

Sous-objectifs :

- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux parcours résidentiels
- Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements
- Répondre aux besoins des jeunes actifs
- Répondre aux besoins du public âgé
- Répondre aux besoins de ménages fragiles
- Répondre aux besoins des cadres

Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations

Le développement des services et équipements sur le territoire repose sur un maillage structuré visant à renforcer l'attractivité et la qualité de vie, tout en favorisant la proximité et la mutualisation des ressources. L'organisation territoriale prévoit une hiérarchisation des services selon l'armature urbaine, avec une concentration des équipements structurants dans les pôles majeurs et une couverture équilibrée des services intermédiaires et de proximité. Cette structuration doit garantir une accessibilité optimale, tant en termes de mobilité que d'inclusion sociale, répondant aux besoins des habitants tout en intégrant des logiques de solidarité et d'économie sociale et solidaire.

Sous-objectifs :

- Développer le maillage territorial de l'offre de services au travers de l'armature urbaine

- Promouvoir l'accessibilité aux services

Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale

L'organisation commerciale du territoire vise à concilier le commerce de centre-ville et de périphérie en développant une offre complémentaire adaptée aux besoins variés de la population. Il s'agit de structurer l'armature commerciale en maintenant un équilibre entre ces deux formes de commerce, afin de renforcer l'attractivité des centralités tout en limitant les déplacements contraints. Les priorités sont d'assurer une répartition cohérente des commerces selon l'échelle de vie, de soutenir la vitalité des centres-villes et bourgs, d'organiser le commerce périphérique et de favoriser une diversité de l'offre pour répondre aux attentes locales.

Faciliter les déplacements en contexte rural

L'amélioration des déplacements en milieu rural repose sur le renforcement des connexions externes (ferroviaire, fluvial, routier) et le développement d'alternatives à la voiture individuelle (mobilités douces, covoiturage, transport à la demande). L'optimisation des infrastructures numériques et du transport fluvial complète cette approche pour renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire.

Sous-objectifs :

- Conforter les accroches aux flux externes
- Développer les compléments à l'usage de la voiture individuelle
- Améliorer la communication numérique
- Développer le transport fluvial

Axe 3 : Affirmer une ruralité en mouvement

Le développement du territoire passe par une capacité à faire rejaillir en premier lieu ses spécificités fortes comme la richesse de son patrimoine bâti, sa qualité de vie associée à une authenticité des ambiances locales, son offre culturelle, de loisirs et touristique.

L'accès à la nature et à des paysages variés qui accompagne cette ruralité donne à voir une douceur de vivre, des échappatoires salvatrices, loin des « bruits » du tumulte métropolitain et des agglomérations urbaines.

De par ses richesses énergétiques, le PETR se positionne comme un acteur majeur dans la production de l'énergie répondant à une stratégie bas carbone forte à l'échelle du territoire tout en rayonnant régionalement et nationalement.

A ces spécificités s'adjoint l'innovation qui permet de répondre aux nouveaux modes de vie des populations dans un contexte où la ruralité de la Seine en Plaine Champenoise se désenclave. Nouvelles mobilités, nouvelles manières de travailler (co-working, télétravail), nouvelles tendances de consommation (productions agricoles locales, commerce numérique, ...) viennent se fondre dans cette ruralité résolument moderne.

Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire

Le territoire cherche à préserver et valoriser ses paysages en conciliant urbanisation, agriculture et patrimoine naturel. L'enjeu est de renforcer les liens paysagers entre espaces agricoles et urbains, d'assurer un développement respectueux du cadre de vie et de mettre en valeur les spécificités paysagères locales. La qualité architecturale, la nature en ville et la gestion des risques naturels sont intégrées pour préserver l'identité du territoire.

Sous-objectifs :

- Réintroduire des liens paysagers entre l'espace agricole et les autres milieux
- Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante
- Souligner et préserver les qualités et particularités des paysages

Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue

Le territoire vise à préserver et renforcer la trame verte et bleue pour garantir la biodiversité et améliorer le cadre de vie. Il s'appuie sur des espaces naturels protégés et des réservoirs écologiques comme les sites Natura 2000, les zones humides et forestières, ainsi que les cours d'eau. L'intégration de la nature en ville et la continuité écologique des milieux naturels et urbains sont également encouragées pour assurer un aménagement durable et cohérent.

Sous-objectifs :

- Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire
- Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain

Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme

Le territoire accorde une attention particulière à la gestion durable de la ressource en eau, essentielle au développement résidentiel, économique et agricole. L'objectif est de restaurer le cycle naturel de l'eau en limitant l'imperméabilisation des sols, en améliorant l'infiltration des eaux pluviales et en optimisant la gestion des réseaux d'assainissement. La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et agricole, la maîtrise des consommations et le renforcement des infrastructures sont des axes prioritaires, intégrant les enjeux du changement climatique et de la préservation des milieux aquatiques.

Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

Le territoire intègre la gestion des risques naturels et technologiques ainsi que les nuisances pour garantir un cadre de vie sécurisé et attractif. Il adopte une approche préventive en réduisant les facteurs aggravants et en structurant une réponse collective face aux inondations, mouvements de terrain, risques industriels et nucléaires. Parallèlement, la réduction des nuisances passe par une maîtrise de l'urbanisation près des activités agricoles et axes de transport, l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau, ainsi qu'une gestion optimisée des déchets.

Sous-objectifs :

- Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations
- Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions

Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité

Le territoire concilie transition énergétique et développement durable, notamment avec l'évolution de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine et l'essor des énergies renouvelables (biogaz, hydrogène, solaire, éolien, bois-énergie). Il mise aussi sur l'économie circulaire et solidaire (recyclage, circuits courts, bio-construction) pour favoriser une croissance locale résiliente et innovante.

Sous-objectifs :

- Soutenir le développement des énergies renouvelables
- Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire

LA STRUCTURATION DU DEVELOPPEMENT CHOISI

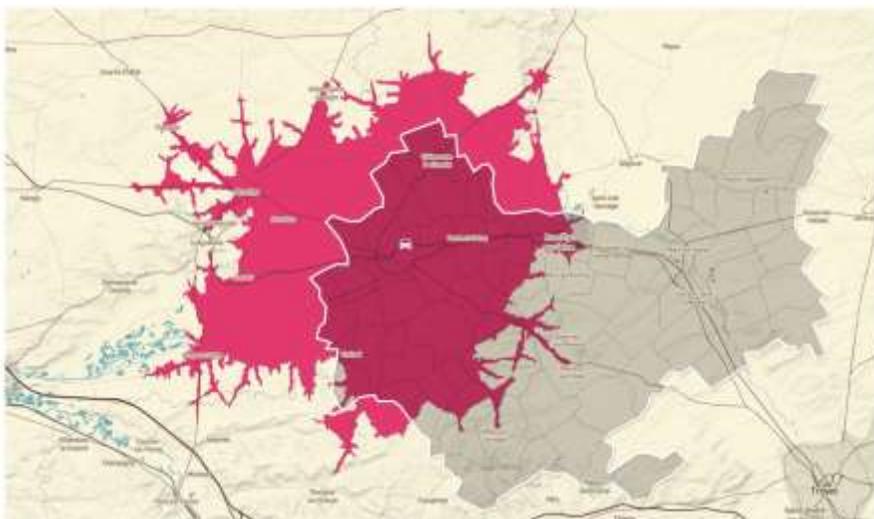
Le SCoT a fait le choix d'organiser ses objectifs chiffrés (démographie, logements, consommation foncière) en 2 scénarios distincts. Les deux scénarios utilisent les mêmes méthodes et paramètres de calcul, mais dans le scénario 2 est pris en compte le cas de figure où la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine accueillerait deux nouveaux EPR. Ainsi ce scénario 2 a été établi pour répondre aux enjeux de développement qui y sont liés, tant pour la phase de construction, que pour la phase d'exploitation. Ces nouveaux EPR impliqueront ainsi une croissance notable de la population et des logements de tous types nécessaires pour les accueillir. Ils seront à l'origine de création d'emplois directs et indirects favorisant le tissu économique local. Dans ce cadre, la consommation d'espace induite dans ce scénario 2 est corrélée à ce nouveau contexte démographique et économique ; les besoins en foncier (qu'il soit pour l'habitat ou pour l'activité) couvriront ainsi les pressions engendrées par la construction de ces EPR.

Ce scénario 2 a été mis au point en travaillant avec les élus, les services de la DDT, la sous-préfète, ainsi que des représentants d'EDF. De ce fait,

plusieurs éléments ont été présentés par EDF afin de justifier la nécessité d'adopter un scénario incluant la construction de ces nouveaux EPR. Ces éléments s'appuient sur le retour d'expérience de la construction d'EPR sur le site de Penly :

- En phase de construction : **3 000 emplois en moyenne**, et jusqu'à **8 000 emplois en période de pic**.
- En phase d'exploitation : environ **1 000 actifs** supplémentaires.
- Besoin identifié de **1 000 logements définitifs**, dans un rayon de 30 minutes de route de l'EPR.
- Besoin identifié de **5 000 hébergements temporaires** et potentiellement réversibles, comprenant :
 - 3 000 structures modulaires,
 - 1 000 places de campings et mobil-homes,
 - 1 000 logements diffus incluant de la rénovation urbaine, des hôtels, des studios et des chambres privées.

Voici une carte montrant le rayon de 30min de route de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, on remarque ainsi que les EPCI les plus concernés



seront la CCN, la CCPR et la CCSA, et qu'une partie importante des besoins sera couverte par les territoires voisins. De plus, la proximité du territoire

avec l'Île-de-France aura un impact considérable sur le nombre d'actifs qui viendront réellement habiter sur le territoire du SCoT.

L'ensemble de ces paramètres ont ainsi permis d'aboutir sur le scénario 2.

Démographie

L'objectif démographique vise une croissance équilibrée en alliant dynamisme économique et attractivité résidentielle. Plutôt que d'opposer emploi et cadre de vie, le territoire cherche à renforcer son bassin d'emploi tout en soutenant ses espaces de vie. Cette ambition répond à plusieurs enjeux clés pour préserver son identité et répondre aux attentes des habitants :

- Assurer une **mixité générationnelle** pour limiter le vieillissement de la population.
- Développer une **dynamique d'emploi** attractive pour attirer et fidéliser jeunes et actifs.
- Proposer une **offre de logements diversifiée**, adaptée aux parcours de vie, en valorisant l'existant.
- **Maintenir les équipements et services** essentiels (commerces, écoles, santé) sur l'ensemble du territoire.
- **Revitaliser les centres-bourgs et centres-villes** tout en préservant le patrimoine pour garantir un cadre de vie de qualité.

Scénario 1 sans EPR

L'objectif retenu de taux de croissance annuel moyen démographique est de **+0,21%**, ce qui amènera le SCoT à accueillir **2 300 nouveaux habitants entre 2025 et 2044**, soit une augmentation moyenne de **115 habitants /an**, amenant la population totale du SCoT à **56 305 habitants en 2044**.

Scénario 2 avec EPR

L'objectif retenu avec les EPR, est un taux de croissance annuel moyen démographique de **+0,39%**, le territoire comptabilisera une augmentation de sa population entre 2025 et 2044 de **4 390 habitants**, soit **220 habitants /an**, amenant la population totale du SCoT à **58 395 en 2044**.

Les logements

Les besoins de logements sont évalués en fonction :

- **Des objectifs démographiques** organisés au regard des enjeux d'équilibres spatiaux et de la (re)dynamisation des centralités structurantes du territoire.
- **Du point mort** qui détermine le nombre de logements nécessaire pour le maintien des populations, dont l'une des variables clés se trouve entre le nombre de personnes qui occupe un logement au titre de sa résidence principale
- **De l'optimisation du parc de logement existant**, avec des objectifs de **réduction de la vacance**, la prise en compte de **l'évolution des résidences secondaires** et des actions de **réhabilitation** et de **rénovation urbaine**.
- **L'évolution du marché immobilier**, prenant en compte la proximité aux bassins d'emploi, aux équipements et aux services.
- **Des capacités d'accueil des collectivités** selon la disponibilité des réseaux, la morphologie urbaine et l'exposition aux risques naturels et technologiques.

Les besoins en logements doivent favoriser une mixité sociale et générationnelle, en proposant une offre variée, moins centrée sur les grandes typologies (T4, T5 et plus). Cette diversité permet de répondre aux attentes d'un large public : personnes âgées, jeunes, familles avec ou sans enfants, personnes seules, garantissant ainsi un équilibre résidentiel adapté aux évolutions démographiques du territoire.

Ces besoins en logements supplémentaires répondent à plusieurs impératifs :

- **Accompagner les évolutions socio-économiques**, notamment le vieillissement de la population, l'augmentation des familles monoparentales et des personnes vivant seules.
- Renforcer un développement structurant autour de **polarités attractives**, facilitant le rapprochement des ménages vers les pôles d'emploi, d'équipements et de services.
- **Allier réhabilitation et construction neuve**, en valorisant les logements vacants tout en créant une nouvelle offre pour dynamiser le marché immobilier.

Scénario 1 sans EPR

Les besoins en logements supplémentaires entre 2025 et 2044 sont estimés à **3 145 unités supplémentaires**, soit près de **157 logements par an** amenant le parc total de logement du SCoT en **2044 à 31 339**.

Les élus ont fait le choix d'inscrire dans le SCoT **3 scénarios** d'objectifs de production de logement qui font varier le **taux de renouvellement** du parc de logements, la fourchette basse adopte un taux de renouvellement à 0,20% par an, la fourchette haute adopte un taux de renouvellement à 0,10 % par an, et l'objectif moyen adopte un taux de renouvellement à 0,15 % par an. La variation du taux de renouvellement fait ainsi varier la quantité de logements nouveaux à créer, mais pas l'objectif global du parc de logements (nouveaux logements, vacance, résidence secondaire, renouvellement).

Scénario 2 avec EPR

Le besoin en logements supplémentaires a été estimé à **4 150 sur les 20 ans du SCoT (2025-2044)**, soit près de **208 logements par an**, portant le parc total de logements du SCoT à **32 345 en 2044**. On observe ainsi une différence de **1 005 logements** entre le scénario 1 et le scénario 2, ce qui correspond aux 1 000 logements définitifs prévus pour les EPR de Penly selon EDF.

La consommation d'espaces

Les surfaces dédiées aux objectifs résidentiels et économiques intègrent une approche de développement réaliste et adaptée à l'ambition démographique et économique du territoire. Ces objectifs de développement s'inscrivent dans une démarche de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, afin de tendre vers une Zéro Artificialisation Nette en 2050.

La stratégie du territoire privilégie d'abord la mobilisation des enveloppes urbaines existantes pour l'habitat, l'économie et les équipements, avant toute extension, qui devra rester maîtrisée et conforme aux seuils définis dans le DOO.

Scénarii	Habitat/Eco : Consommation d'espace sur 2025-2044 (en ha)					
	CCPR	CCN	CCSA	CCOA	SCOT	
Scénario 1 sans EPR	71	97	43	33	244	Rythme : 12,2 ha/an
Scénario 2 avec EPR	125	158	52	59	394	Rythme : 19,7 ha/an

Rappel Rythme 2011-2020 : 24,1 ha/an

ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT CHOISIE

Le développement résidentiel

L'accueil de nouvelles populations, notamment d'actifs, contribue à freiner le vieillissement démographique et à renforcer le dynamisme local. Pour répondre à ces évolutions, l'offre de logements se veut diversifiée, mêlant réhabilitation de l'existant, renouvellement urbain et développement maîtrisé en extension. L'objectif est d'accompagner les parcours résidentiels en garantissant un équilibre entre accessibilité, qualité de vie et proximité des services. La redynamisation des centres-bourgs et la valorisation du patrimoine jouent également un rôle clé dans l'attractivité du territoire. Enfin, la fluidité du marché immobilier repose sur une articulation entre réhabilitation et construction neuve, favorisant un développement cohérent et durable.

Le développement économique

Le développement du territoire du PETR Seine en Plaine Champenoise repose sur une valorisation de son identité rurale et de son authenticité, tout en intégrant les nouveaux modes de vie et les dynamiques interrégionales. Son attractivité économique et résidentielle s'appuie sur ses savoir-faire agricoles et industriels, sa qualité paysagère et sa proximité avec l'Île-de-France et Troyes.

L'enjeu est d'ancrer un modèle de développement équilibré, qui renforce l'emploi local, soutienne l'entrepreneuriat et accompagne la diversification des activités économiques, notamment dans les secteurs agricoles, énergétiques et touristiques. La préservation des centralités rurales et la structuration des zones d'activités garantissent une croissance cohérente, évitant l'étalement et favorisant la réhabilitation du bâti existant.

Dans cette logique, le développement de l'offre résidentielle vise à répondre aux besoins de tous les publics en conciliant mixité sociale et générationnelle, rénovation du parc ancien et production de logements adaptés. La lutte contre la vacance et la valorisation des centres-bourgs participent également à la consolidation d'un cadre de vie attractif.

Enfin, la stratégie territoriale s'appuie sur une mise en réseau des pôles de vie et d'emploi, une gestion durable des ressources naturelles et une adaptation aux enjeux climatiques. Par ces orientations, la Seine en Plaine

Champenoise affirme une ruralité dynamique et résiliente, ancrée dans son histoire mais tournée vers l'avenir.

La consommation foncière

L'évolution démographique et les nouvelles dynamiques sociétales (vieillesse, familles monoparentales, personnes seules...) nécessitent une réponse adaptée en matière de logements. Le territoire privilégie une approche qui valorise son authenticité et sa ruralité en optimisant les espaces existants avant toute extension. La stratégie repose sur la densification raisonnée des enveloppes urbaines et une intégration harmonieuse des nouveaux aménagements, garantissant ainsi la préservation des paysages et des activités agricoles.

L'urbanisation se veut cohérente et mesurée, évitant l'étalement excessif et respectant l'identité du territoire. Les extensions, lorsqu'elles sont nécessaires, s'inscrivent en continuité des espaces déjà urbanisés, minimisant ainsi l'impact sur les exploitations agricoles et les écosystèmes naturels.

Le foncier économique est principalement mobilisé au sein des zones d'activités existantes, tout en offrant des opportunités de développement attractives pour les entreprises et les investisseurs. L'objectif est d'assurer un équilibre entre attractivité économique et sobriété foncière, en limitant l'artificialisation des sols et en favorisant la réhabilitation des friches.

Enfin, la stratégie encourage la mixité fonctionnelle et la densification maîtrisée, évitant ainsi une consommation excessive des terres agricoles, naturelles et forestières. Ce positionnement permet d'assurer un développement harmonieux, en adéquation avec les ambitions d'un territoire rural dynamique et résilient.

Les transports et mobilités

L'organisation des mobilités sur le territoire vise à concilier accessibilité, proximité et structuration des espaces de vie en cohérence avec son identité rurale. Dans cette optique, l'accent est mis sur le développement des mobilités douces (vélo, marche), adaptées aux polarités locales et aux besoins des habitants. La structuration des axes de déplacement favorise également le rabattement vers les pôles de mobilité identifiés, comme les gares et les aires de covoiturage, pour renforcer l'accessibilité aux pôles d'emploi et de

services.

Dans un territoire où la voiture reste prédominante, une réflexion est menée pour diversifier les solutions de déplacement en contexte rural. L'objectif est d'améliorer l'interconnexion entre les communes, tout en favorisant des alternatives aux trajets automobiles individuels grâce à une offre de transports collectifs plus efficiente et des infrastructures adaptées aux usages actuels.

La gestion de l'eau

Face aux pressions croissantes liées au développement démographique et économique, la gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour le territoire. L'objectif est de préserver cette ressource précieuse, tant en qualité qu'en quantité, en s'appuyant sur plusieurs leviers.

D'une part, les investissements dans les infrastructures d'assainissement et d'alimentation en eau potable visent à garantir une gestion efficace et durable. La protection des masses d'eau souterraines et superficielles, notamment via la trame bleue et la préservation des milieux humides, permet de limiter les externalités négatives sur l'environnement et l'agriculture.

D'autre part, le territoire s'engage dans une coopération renforcée entre les collectivités et le monde agricole pour promouvoir des pratiques plus vertueuses, réduisant ainsi les pollutions diffuses et améliorant la qualité des eaux sur le long terme.

La protection et la valorisation des paysages et de la trame verte et bleue

L'équilibre entre développement et préservation des paysages constitue un enjeu majeur pour le territoire. Si l'environnement est globalement préservé, les dynamiques urbaines et économiques exercent une pression croissante sur les lisières urbaines et les milieux naturels.

Afin d'anticiper ces évolutions, la stratégie territoriale fixe des objectifs de limitation de la consommation foncière et de maintien des continuités écologiques, aussi bien en zone rurale qu'urbaine. La valorisation des ressources naturelles (bois-énergie, trame verte et bleue) permet également d'intégrer les enjeux énergétiques et climatiques en réduisant les risques naturels (inondations, ruissellements) et en améliorant le cadre de vie (qualité de l'air, îlots de fraîcheur).

Enfin, la préservation des paysages joue un rôle clé dans l'attractivité du territoire, renforçant son identité et son patrimoine, aussi bien pour les habitants que pour les entreprises.

La valorisation des énergies renouvelables

Le PETR Seine en Plaine Champenoise s'affirme comme un territoire d'énergie structurant, combinant des infrastructures énergétiques majeures et un engagement fort en faveur de la transition bas-carbone. La centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, équipement stratégique à l'échelle nationale, participe pleinement à cette dynamique, assurant une production d'électricité décarbonée tout en constituant un moteur d'attractivité et d'emplois pour le territoire.

Dans cette logique, le PETR déploie un mix énergétique diversifié, intégrant les énergies renouvelables : éolien, bois-énergie, photovoltaïque (solaire et thermique), biomasse, hydroélectricité et géothermie. Cette stratégie vise à renforcer l'autonomie énergétique locale tout en valorisant les ressources du territoire et en conciliant attractivité économique, préservation des paysages et identité rurale. L'implantation de ces filières énergétiques s'inscrit dans une approche équilibrée, conjuguant innovation, synergies avec les acteurs économiques et agricoles, et adaptation aux besoins des habitants et entreprises.

La santé des populations : risques, pollutions et nuisances

L'aménagement du territoire intègre la réduction des nuisances et des risques pour garantir un cadre de vie sain. Des mesures sont mises en place pour limiter la pollution de l'air, des sols et de l'eau, ainsi que les nuisances sonores et olfactives.

Le territoire est exposé à des risques naturels (inondations, mouvements de terrain, radon) et technologiques (industriels, transport de matières dangereuses, nucléaire). La centrale de Nogent-sur-Seine, tout en étant un atout énergétique et économique, implique une gestion rigoureuse des risques associés.

Le SCoT veille à une urbanisation maîtrisée, limitant l'exposition aux risques et conciliant développement économique et protection de l'environnement pour assurer la sécurité des populations.

PARTIE 5

Les objectifs du PAS exprimés dans le DOO

LA STRUCTURATION DU DOO

Chaque axe du PAS a donné lieu à des orientations et objectifs traduits dans le DOO par des prescriptions spécifiques.

Ainsi, le DOO, à l'image du PAS, s'organise autour de trois grandes parties stratégiques :

- **Axe 1 : Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local**
- **Axe 2 : Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales**
- **Axe 3 : Affirmer une ruralité en mouvement**

A travers le DOO, les élus apportent une réponse à la fois en matière d'action politique territoriale et de partenariats, en favorisant les coopérations interterritoriales et en mobilisant des acteurs publics et privés. Cette démarche s'accompagne de leviers d'aménagement concrets visant à créer des conditions favorables pour répondre aux défis du territoire du SCoT, en s'appuyant sur ses compétences et celles des collectivités locales.

La partie suivante montre la traduction des objectifs du PAS dans le DOO.

Axe 1 : Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

Dans le PAS, ce premier axe se décline en 8 objectifs :

- Développer une armature économique robuste et cohérente
- Répondre aux besoins de l'appareil productif pour maintenir les activités économiques à la campagne
- Accentuer le développement économique dans le tissu urbain
- Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler
- Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements
- Développer la mise en tourisme du territoire
- Accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée
- Étendre les activités primaires

Comment cela se traduit-il dans le DOO ?

Partie 1. Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

Le premier pilier du développement pour le territoire est d'ordre économique, ce qui s'explique par son passé (désindustrialisation, notamment de l'industrie textile) et ses fondamentaux productifs qui existent encore.

Son premier facteur d'attractivité et celui de l'emploi et de l'économie, ce sur quoi le SCoT s'appuie pour sa stratégie de développement. Il s'agit tant d'une économie industrielle, qu'énergétique, présentielle ou encore touristique.

Le territoire cherche également à diversifier son offre de services économique en s'insérant dans les transitions économiques liés aux nouvelles manières de travailler, d'entreprendre et de consommer.

L'ensemble de ces objectifs s'appuient sur une armature économique définie, qui valorise les forces déjà en place du territoire, et assure un maillage économique de qualité sur l'ensemble de la Seine en Plaine Champenoise.

Orientation 1.1. Développer une armature économique robuste et cohérente qui répond aux besoins de l'appareil productif pour maintenir le modèle des activités économiques à la campagne

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise ambitionne de développer une armature économique robuste et cohérente, adaptée aux besoins du tissu productif local. Cet enjeu est essentiel pour garantir l'attractivité du territoire tout en optimisant l'usage du foncier et en favorisant un développement durable.

Face aux mutations économiques et aux défis d'aménagement, cette orientation vise à structurer et renforcer les espaces économiques existants, en soutenant les activités locales et en intégrant des projets stratégiques. L'objectif est de créer un cadre favorable à l'implantation et au développement des entreprises, consolidant ainsi la vitalité économique du territoire à long terme.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 1.1.1. Afficher une armature économique qui structure et maille le territoire
- 1.1.2. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes
- 1.1.3. Organiser une offre foncière complémentaire, phasée dans le temps

Orientation 1.2. Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements

L'attractivité économique d'un territoire repose non seulement sur son dynamisme, mais aussi sur la qualité de ses aménagements. Afin de renforcer cette attractivité, le SCoT Seine en Plaine Champenoise vise à intégrer harmonieusement les espaces d'activités dans leur environnement, en favorisant des infrastructures modernes, durables et adaptées aux enjeux du territoire.

Cette orientation met l'accent sur l'amélioration des espaces économiques, en valorisant leur qualité architecturale, paysagère et environnementale. Elle vise également à faciliter l'accessibilité et la connectivité de ces espaces, notamment par le développement des mobilités durables et du numérique. L'objectif est de créer un cadre de travail fonctionnel, agréable et performant, capable d'attirer et de retenir entreprises, talents et

investissements, tout en optimisant l'usage des ressources et en réduisant l'impact environnemental des aménagements.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 1.2.1. Aménager qualitativement les espaces d'activités vitrines positionnés sur l'axe Seine et l'axe transversal D7
- 1.2.2. Harmoniser la qualité et l'aménagement des zones d'activités économique pour accroître leur attractivité
- 1.2.3. Faciliter et favoriser l'accès aux espaces d'activités économiques
- 1.2.4. Accentuer l'accès numérique

Orientation 1.3. Accentuer le développement économique dans le tissu urbain

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise vise à renforcer le développement économique en intégrant les activités dans le tissu urbain existant. En favorisant l'implantation de commerces, services et activités artisanales à proximité des lieux de vie et des infrastructures de transport, le territoire entend dynamiser ses centres urbains tout en optimisant l'usage du foncier disponible.

Cette orientation encourage également la reconversion des bâtiments obsolètes, la densification des espaces économiques et la mixité fonctionnelle, afin de créer des environnements attractifs et adaptés aux besoins des entreprises et des habitants.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 1.3.1. Faciliter l'implantation d'activités économiques dans le tissu urbain existant
- 1.3.2. Accompagner les besoins des activités artisanales ou isolées

Orientation 1.4. Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise vise à stimuler l'entrepreneuriat en diversifiant l'offre immobilière pour les entreprises et en favorisant les nouvelles manières de travailler. L'objectif est d'accompagner le développement économique en facilitant l'implantation d'activités flexibles et adaptées aux évolutions du marché.

Cette orientation encourage la création d'espaces partagés (coworking, tiers-lieux), l'adaptation du foncier aux besoins des entreprises et le renforcement de l'offre de formation, afin de soutenir les compétences locales et attirer de nouveaux talents.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 1.4.1. Développer une offre immobilière pour les entreprises dans le cadre de leur parcours résidentiel
- 1.4.2. S'adapter aux nouvelles manières de travailler
- 1.4.3. Soutenir et développer la formation initiale et continue pour renforcer l'efficacité des entreprises et s'adapter aux métiers de demain

Orientation 1.5. Développer la mise en tourisme du territoire

Le SCoT ambitionne de faire du tourisme un moteur de développement économique en s'appuyant sur ses atouts naturels, culturels et patrimoniaux. La stratégie repose sur la diversification de l'offre touristique (randonnées, patrimoine, gastronomie, tourisme industriel) et l'amélioration des infrastructures d'accueil.

L'objectif est de renforcer les connexions entre les sites d'intérêt, de favoriser une gestion durable des espaces remarquables, et de dynamiser l'offre culturelle et événementielle pour attirer visiteurs et habitants.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 1.5.1. Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres
- 1.5.2. Mettre en œuvre une gestion durable des sites remarquables
- 1.5.3. Poursuivre la mise en valeur du patrimoine et de ses abords
- 1.5.4. Développer une offre d'hébergement et de services touristiques pour tous types de visiteurs
- 1.5.5. Dynamiser l'offre culturelle et d'évènementielle de proximité

Orientation 1.6. Étendre les activités primaires, en particulier accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée

Le SCoT vise à préserver et dynamiser les activités agricoles et forestières en limitant l'urbanisation des terres productives et en favorisant leur

diversification. L'objectif est de renforcer leur valeur ajoutée, en soutenant les circuits courts, la transformation locale et l'implantation d'activités complémentaires comme l'agritourisme.

Cette orientation encourage également une gestion durable des ressources agricoles et forestières, tout en intégrant l'exploitation raisonnée des carrières, afin de concilier développement économique et préservation des paysages.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 1.6.1. Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité
- 1.6.2. Intégrer l'agriculture au cœur des proximités et des nouveaux modes de consommation
- 1.6.3. Valoriser les cultures viticoles et les productions de qualité
- 1.6.4. Permettre l'exploitation durable de la forêt
- 1.6.5. Permettre l'exploitation des carrières et leur développement

Orientation 1.7. S'appuyer sur les Projets de Rayonnement national et européen

Le territoire sait que les grands projets d'infrastructure à venir accroîtrons son attractivité économique et son rayonnement national et européen. Deux projets majeurs structurent cette ambition :

- Le Canal à Grand Gabarit entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine.
- L'extension potentielle de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, qui pourrait accueillir de nouveaux réacteurs EPR.

Ces projets nécessitent une planification adaptée pour optimiser l'aménagement du territoire, faciliter les implantations industrielles et assurer une intégration environnementale maîtrisée.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 1.7.1. Le Projet de Canal à Grand Gabarit entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine
- 1.7.2. La Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

Axe 2 : Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations inter-régionales

Dans le PAS, ce premier axe se décline en 6 objectifs :

- Renforcer l'unité territoriale par un chapelet de polarités connectées
- Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel
- Offrir du choix au travers du logement
- Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations
- Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale
- Faciliter les déplacements en contexte rural

Comment cela se traduit-il dans le DOO ?

Partie 2. Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations inter-régionales

Orientation 2.1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive

L'armature urbaine du SCoT Seine en Plaine Champenoise repose sur un maillage de pôles urbains, relais et de proximité, chacun jouant un rôle clé dans l'équilibre du territoire. Cette organisation permet de structurer le développement, d'optimiser l'accessibilité aux services et aux équipements, et de renforcer l'attractivité résidentielle.

Les objectifs d'accueil démographique s'inscrivent dans cette dynamique, avec une programmation adaptée aux capacités d'accueil des pôles urbains et aux grands projets structurants. Le territoire anticipe ainsi son évolution en tenant compte des enjeux économiques, résidentiels et de mobilité.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 2.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse
- 2.1.2. Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel

Orientation 2.2. Être attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise vise à renforcer l'attractivité résidentielle du territoire en diversifiant l'offre de logements et en assurant un développement cohérent avec les objectifs d'accueil démographique. L'enjeu est de répondre aux besoins variés des habitants tout en limitant l'étalement urbain et en privilégiant la revitalisation des centres-villes et bourgs.

Cette orientation définit les objectifs chiffrés en matière de logements, en tenant compte des dynamiques locales et des scénarios de croissance démographique. Elle encourage également une offre résidentielle adaptée et durable, intégrant des solutions de rénovation énergétique et des formes d'habitat innovantes pour accompagner les évolutions sociétales et environnementales.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 2.2.1. Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements
- 2.2.2. Une offre de logement répondant à des objectifs chiffrés
- 2.2.3. Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins
- 2.2.4. Adapter les logements à la transition écologique et énergétique

Orientation 2.3. Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations

L'armature territoriale du SCoT Seine en Plaine Champenoise permet d'organiser et de renforcer l'offre de services en fonction des besoins des habitants. L'objectif est d'assurer un maillage équilibré des équipements de santé, d'éducation, de culture et de sport, tout en favorisant leur accessibilité et leur complémentarité entre les pôles urbains, relais et de proximité.

Les services jouent aussi un rôle économique important en générant des emplois et en renforçant l'attractivité résidentielle du territoire. Leur implantation doit être pensée pour limiter les déplacements contraints et garantir un cadre de vie fonctionnel et adapté aux évolutions démographiques.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

2.3.1. Développer le maillage territorial de l'offre de services au travers de l'armature urbaine

2.3.2. Promouvoir l'accessibilité aux services

Orientation 2.4. Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale

L'organisation commerciale du SCoT Seine en Plaine Champenoise vise à équilibrer l'offre entre centres-villes et périphéries, en renforçant l'attractivité des centralités tout en structurant le commerce en périphérie. Il s'agit d'adapter l'offre aux besoins des habitants tout en consolidant le rôle des différentes polarités du territoire.

L'objectif est de soutenir le commerce de proximité, dynamiser les pôles commerciaux majeurs et encadrer le développement des grandes surfaces pour préserver la cohérence urbaine et limiter l'étalement commercial.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre 2.4.

2.4.2. Volet commercial

2.4.3. Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

2.4.4. Volet logistique commerciale du DAACL

Orientation 2.5. Faciliter les déplacements en contexte rural

L'organisation des déplacements vise à améliorer la connectivité interne et externe du territoire tout en favorisant des modes de transport durables. L'accent est mis sur l'amélioration des liaisons ferroviaires et routières, notamment vers Troyes et l'Île-de-France, ainsi que sur la sécurisation et l'entretien du réseau routier. En parallèle, le développement des mobilités douces, des transports collectifs et du covoiturage doit permettre de réduire la dépendance à la voiture individuelle. La complémentarité entre ces différents modes est essentielle pour fluidifier les déplacements, limiter leur impact environnemental et garantir une meilleure accessibilité aux services et aux pôles d'activité.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

2.5.1. Conforter les accroches aux flux externes et la performance des liaisons internes

2.5.2. Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle

2.5.3. Faciliter l'intermodalité

Axe 3 : Affirmer une ruralité en mouvement

Dans le PAS, ce premier axe se décline en 5 objectifs :

- Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire
- Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue
- Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme
- Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé
- Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité

Comment cela se traduit-il dans le DOO ?

Partie 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.1. Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire

Le SCoT met en avant la préservation et la valorisation des paysages, du patrimoine et des ressources naturelles pour renforcer l'attractivité du territoire. L'urbanisation doit tenir compte des enjeux agricoles et paysagers afin de préserver cette richesse. L'accent est mis sur la mise en valeur des paysages emblématiques, la protection des milieux naturels et la qualité des entrées de ville. Une attention particulière est portée aux transitions entre espaces urbains et agricoles, avec un aménagement qualitatif des lisières et des coupures d'urbanisation. L'intégration architecturale du bâti et la préservation des formes urbaines traditionnelles sont encouragées pour maintenir l'identité du territoire et améliorer son cadre de vie. Dans cette optique, une urbanisation maîtrisée est privilégiée afin de garantir une gestion économe du foncier et limiter l'artificialisation des sols.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 3.1.1. Souligner et préserver les qualités et particularités des paysages
- 3.1.2. Réintroduire des liens paysagers entre l'espace agricole et les autres milieux
- 3.1.3. Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante

Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles

Le SCoT affirme la nécessité de préserver la biodiversité et les ressources naturelles tout en intégrant ces enjeux dans l'aménagement du territoire. La trame verte et bleue, comprenant réservoirs de biodiversité, milieux humides, forêts et corridors écologiques, doit être renforcée pour maintenir la continuité des écosystèmes et limiter l'impact des aménagements. Une attention particulière est portée à la gestion de l'eau, en promouvant une consommation raisonnée, la restauration des milieux aquatiques et la désimperméabilisation des sols. L'urbanisation doit s'inscrire dans une démarche de sobriété foncière et favoriser la nature en ville pour améliorer la résilience du territoire face au changement climatique.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire
- 3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain
- 3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme

Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

La gestion des risques naturels et technologiques ainsi que des nuisances est intégrée à l'aménagement du territoire pour assurer la sécurité et la qualité de vie des habitants. L'urbanisation doit être adaptée aux zones identifiées comme à risque, en privilégiant des secteurs éloignés des dangers. La résilience du territoire repose sur une meilleure connaissance et anticipation des risques, la réduction des vulnérabilités et une urbanisation maîtrisée. Par ailleurs, la limitation des nuisances sonores, olfactives et environnementales est essentielle pour préserver un cadre de vie attractif.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations
- 3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions

Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité

Le territoire du SCoT s'engage dans une croissance verte et de proximité en intégrant les énergies renouvelables, les circuits courts et l'économie circulaire dans son développement. L'objectif est de réduire l'impact environnemental tout en favorisant les transitions énergétique et écologique. L'urbanisme doit encourager l'implantation de projets liés aux énergies renouvelables comme le biogaz, l'hydrogène, le solaire, la géothermie et le bois-énergie, tout en veillant à leur intégration paysagère et à la préservation des milieux naturels. Par ailleurs, le territoire soutient l'ancrage d'une économie locale durable à travers le développement des circuits courts, du recyclage et des pratiques agricoles de proximité.

Cette orientation se décline selon les objectifs suivants :

- 3.4.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables
- 3.4.2. Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire

LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT SPATIALISES DU DOO

Le développement spatial du territoire repose sur un réseau de pôles aux zones d'influence distinctes, intégrant les dimensions économiques, démographiques et résidentielles. Le SCoT vise à valoriser chaque polarité en tenant compte de son contexte spatial, environnemental et social. L'aménagement du territoire s'appuie ainsi sur un maillage de centres dont les rôles et caractéristiques doivent être affirmés et renforcés de manière cohérente afin de garantir un équilibre territorial.

Quatre armatures ont été définies pour structurer le territoire et répondre aux enjeux en réseau : l'armature urbaine, l'armature des mobilités, l'armature économique et l'armature commerciale. Conçues pour être complémentaires, elles fonctionnent de manière interconnectée entre elles et avec les territoires voisins.

L'armature urbaine

L'armature urbaine définie par les élus repose sur un réseau de polarités interconnectées, chacune jouant un rôle structurant adapté à son rayonnement. Elle vise à assurer une meilleure accessibilité aux services, emplois et équipements, tout en s'appuyant sur les spécificités locales. Ce cadre d'aménagement garantit un développement territorial solidaire et cohérent, aligné sur le projet politique des élus et l'engagement des communes.

Renforcer l'agglomération Romillonne et développer le pôle urbain Nogentais

Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine structurent le territoire par leur offre de services, d'emplois et de mobilités :

- Affermir **leurs équipements et services pour renforcer leur attractivité.**
- Valoriser **leur rôle de pôles économiques et d'emplois.**
- Maintenir **et diversifier l'offre commerciale.**
- Renforcer **les mobilités, notamment autour des axes structurants et de la gare de Romilly.**
- Diversifier **l'habitat et proposer des logements accessibles.**
- Développer **les zones d'activités et requalifier les friches.**

Consolider les pôles relais de Méry-sur-Seine, Marigny-le-Châtel et Villenauxe-la-Grande

Ces centralités locales structurent l'accès aux services et aux mobilités à l'échelle de leur bassin de proximité intercommunal :

- **Diversifier l'offre de services et commerces** pour limiter les déplacements contraints.
- **Poursuivre** le développement des **pôles multimodaux.**
- **Développer** une **offre résidentielle adaptée et accessible.**
- Maintenir **l'activité commerciale et artisanale.**

Maintenir les pôles de proximité : Plancy-l'Abbaye, Traînel, Pont-sur-Seine et le triptyque Saint-Mesmin / Fontaines-les-Grés / Savières

Ces pôles assurent un maillage territorial cohérent et équilibré :

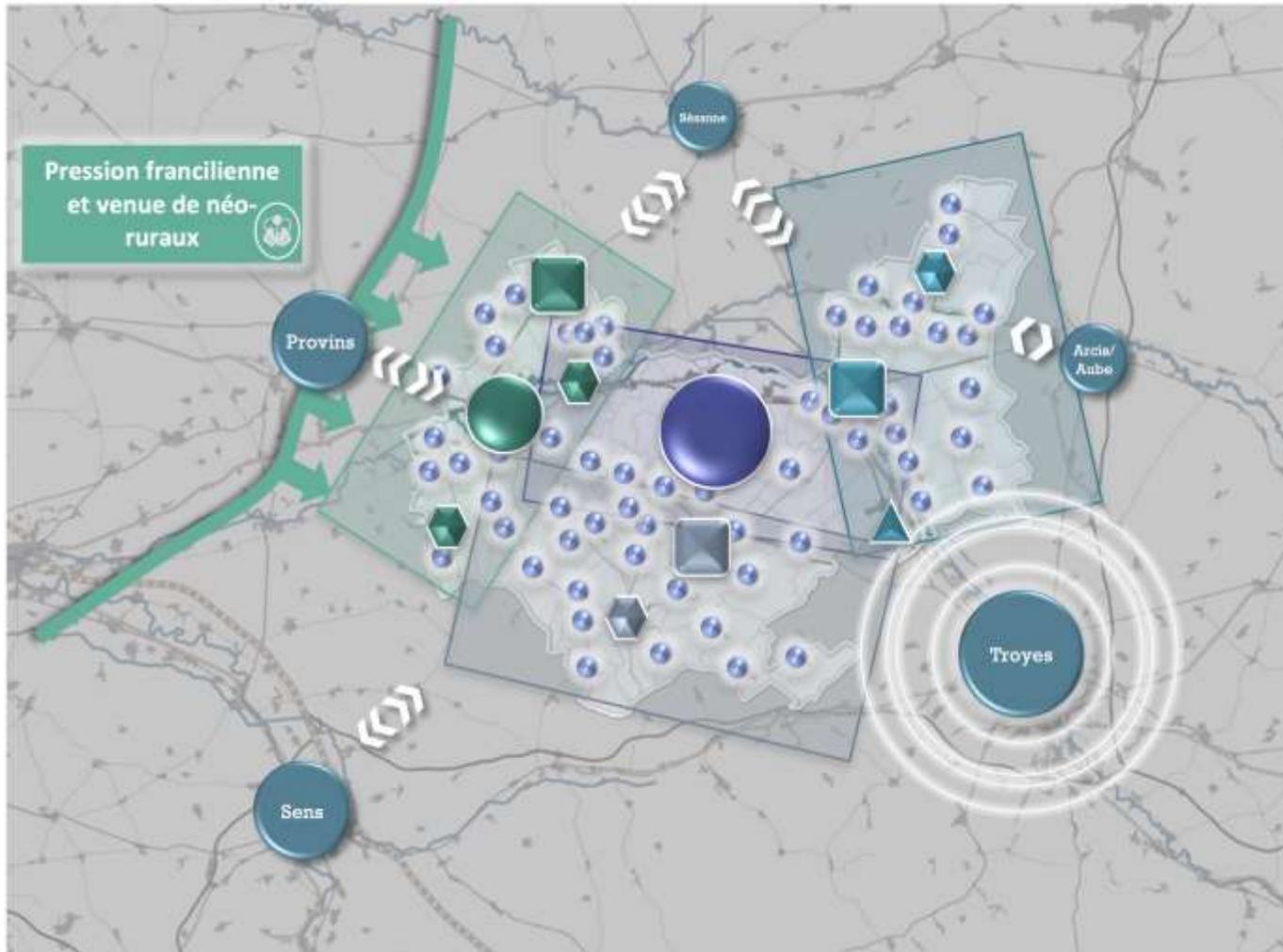
- Créer des conditions favorables au **renouvellement de la population.**
- Développer une **offre résidentielle accessible.**
- Renforcer **l'attractivité résidentielle et requalifier le bâti ancien.**
- Améliorer **l'accès aux commerces et services par les mobilités douces.**
- Poursuivre le **développement des commerces de proximité.**
- Garantir un **maillage territorial efficace.**
- Soutenir le triptyque comme **porte d'entrée du territoire.**

Préserver les pôles ruraux

L'ensemble des autres communes, les communes rurales, assurent l'équilibre territorial tout en valorisant leurs atouts :

- Participer au **réseau de ruralité de proximité.**
- Maintenir la **qualité paysagère et environnementale.**
- Favoriser une **agriculture durable.**
- Préserver le **cadre de vie et l'attractivité touristique.**
- Garantir un **maillage territorial équilibré.**

Le territoire s'organise autour d'une armature urbaine où chaque espace apporte sa spécificité



-  Renforcer l'agglomération Romillonne sur l'axe Seine et au sein du département
-  Développer le pôle urbain Nogentais sur l'axe Seine et organiser la capacité d'accueil en lien avec le desserrement francilien
-  Consolider les pôles relais de Méry-sur-Seine, Marigny-le-Châtel et Villenauxe-la-Grande pour constituer des centralités affirmées à l'échelle de leur intercommunalité
-  Affirmer les pôles de proximité de Plancy-l'Abbaye, le tripôle de Saint-Mesmin / Fontaine-les-Grès / Savières, de Marcilly-le-Hayer, de Trainel et de Pont-sur-Seine pour contribuer à l'animation de leur micro-bassin de vie et satisfaire les besoins quotidiens des populations
-  Conserver la vitalité du tissu rural pour le maintien d'une campagne active et agréable à vivre (62 communes)
-  Une ruralité constituée d'un réseau de communes et intercommunalités aux différents visages et qui trouvent dans leurs complémentarités les sources de leur attractivité

L'armature économique

L'armature économique du SCoT vise à structurer un développement équilibré en renforçant l'attractivité du territoire et en optimisant l'usage du foncier économique. Elle repose sur un réseau hiérarchisé de zones d'activités : les ZAE d'intérêt majeur, qui accueillent des activités stratégiques, et les ZAE d'irrigation locale, qui soutiennent l'économie de proximité. L'inscription du territoire dans le programme « Territoires d'Industrie » (Romilly-sur-Seine - Épernay) renforce son attractivité en facilitant l'implantation d'entreprises, l'innovation et le développement industriel. Le réseau de gaz traversant la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson constitue également un levier pour de nouvelles implantations.

Deux grands projets stratégiques soutiennent cette dynamique :

- Le projet de construction de **deux EPR à Nogent-sur-Seine**, qui renforcerait l'axe énergétique du territoire et son attractivité industrielle.
- Le développement du **Port de Nogent**, inscrit dans le futur **canal à grand gabarit**, favorisant le commerce et les flux logistiques à l'échelle régionale et nationale.

Le SCoT vise à optimiser les zones d'activités avant toute extension, en misant sur la densification et la requalification des ZAE pour attirer de nouvelles entreprises sans surconsommer le foncier. La reconversion des friches industrielles, levier clé, favorise une économie circulaire et limite l'étalement urbain. L'organisation foncière prévoit un développement ciblé, conciliant besoins économiques et préservation des ressources naturelles.

Structurer les Zones d'Activité Economique d'intérêt majeur

Les ZAE d'intérêt majeur forment l'ossature économique du SCoT SPC, situées stratégiquement le long des axes D619 et D7. Elles visent à structurer le développement territorial en attirant des activités à rayonnement régional et national, renforçant ainsi la compétitivité et l'attractivité du territoire.

Piliers stratégiques des ZAE d'intérêt majeur :

- **Localisation** : le long des axes structurants pour optimiser les échanges économiques.

- **Attractivité** : pôles économiques clés pour attirer des entreprises et des projets d'envergure.
- **Diversité** : industries, logistique et services favorisant la complémentarité sectorielle.
- **Connexion** : intégration aux réseaux logistiques et industriels régionaux pour faciliter les flux économiques.

Les 6 ZAE d'intérêt majeur :

- **Nogent-sur-Seine/Le Mériot** : Pôle industriel et logistique majeur, notamment en agroalimentaire.
- **Romilly-sur-Seine / Maizières-la-Grande-Paroisse** : Site dynamique avec la zone Aéromia et des implantations récentes.
- **Romilly-sur-Seine Ouest** : Mix d'activités industrielles et tertiaires le long de la RD619.
- **Maizières-la-Grande-Paroisse (La Glacière)** : Hub économique avec transport, agroalimentaire et projets d'extension.
- **Marcilly-le-Hayer** : Zone artisanale et de services en développement.
- **Plancy-l'Abbaye** : Zone en expansion, intégrant des projets énergétiques (éolien et photovoltaïque).

Soutenir les Zones d'Activité Économique d'irrigation locale

Les ZAE d'irrigation locale jouent un rôle clé dans la structuration économique du territoire en soutenant l'activité artisanale, industrielle et de services à l'échelle locale. Elles permettent de dynamiser les bassins de vie en offrant aux entreprises des espaces adaptés à leur développement, tout en limitant l'étalement urbain. En complément des ZAE d'intérêt majeur, elles assurent une répartition équilibrée des emplois et des services, favorisant ainsi un aménagement cohérent et durable. Leur modernisation et leur accessibilité sont des enjeux essentiels pour répondre aux besoins des entreprises tout en garantissant une gestion raisonnée du foncier. Enfin, leur complémentarité avec les pôles économiques plus structurants permet de renforcer l'attractivité du territoire tout en maintenant une économie de proximité dynamique.

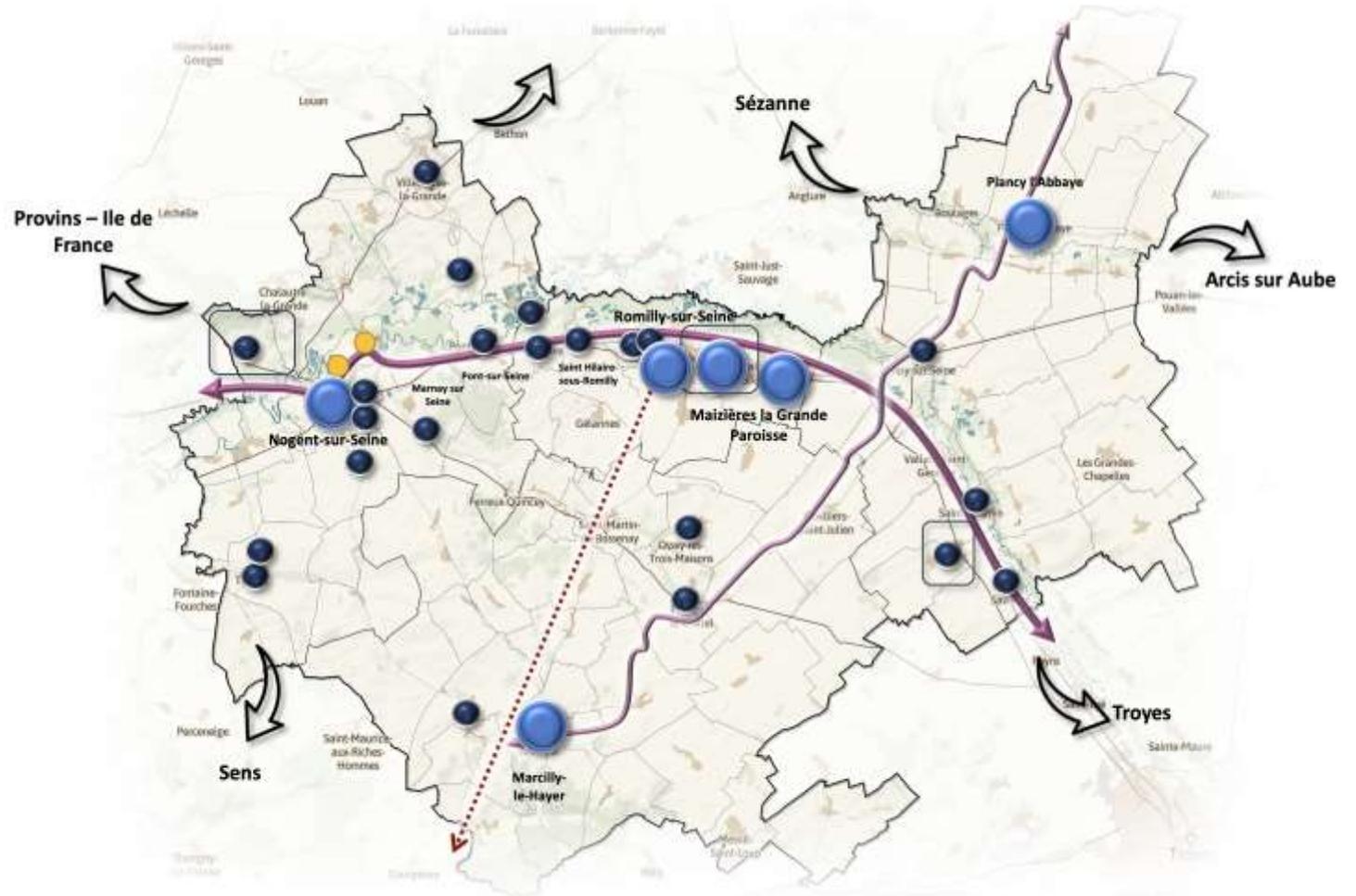
Le territoire du SCoT compte 21 ZAE d'irrigation locale, réparties entre ses quatre intercommunalités :

- 4 dans la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.
- 10 dans la Communauté de Communes du Nogentais.
- 3 dans la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson.
- 4 dans la Communauté de Communes Seine et Aube.



Armature économique du SCoT Seine en Plaine Champenoise

-  ZAE d'intérêt majeur
-  ZAE d'irrigation locale
-  Requalification prioritaire des espaces en friches
- Axe support de développement**
-  D619
-  D7
-  Support de canalisation de GAZ
-  Grand projet support d'attractivité : Grand Port, EPR



La politique et l'armature commerciale

La politique commerciale du SCoT Seine en Plaine Champenoise vise à structurer un développement équilibré entre commerce de centre-ville et de périphérie. L'objectif est de renforcer l'attractivité des centralités tout en organisant le commerce périphérique pour répondre aux besoins de la population sans fragiliser les dynamiques existantes.

Pour cela, une armature commerciale hiérarchisée a été définie, reposant sur un réseau de centralités et de secteurs d'implantation périphériques. Cette organisation permet d'adapter l'offre commerciale aux différents bassins de vie, en priorisant la vitalité des centres-bourgs et villes, tout en structurant l'offre en périphérie pour éviter un développement anarchique. Trois niveaux de centralités (supérieure, intermédiaire et relais) sont identifiés, ainsi que trois catégories de pôles périphériques, favorisant un maillage territorial cohérent.

L'enjeu est double, assurer une diversité commerciale accessible à tous, en limitant l'étalement commercial et en favorisant la complémentarité des implantations. Ainsi, l'intégration des équipements commerciaux dans l'espace urbain existant est privilégiée, lorsque cela est possible, afin de préserver la qualité des centralités et limiter l'impact sur les paysages et la mobilité.

Le volet commercial du DOO, complété par le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, fixe les règles d'implantation des commerces afin d'assurer un développement équilibré et structuré sur le territoire. Ces dispositions garantissent la pérennité du commerce de proximité en consolidant son implantation au sein des centralités identifiées. Cela passe par la valorisation des espaces urbains adaptés, intégrant une mixité fonctionnelle et une densité bâtie favorable, ainsi que par la réutilisation des locaux vacants pour renforcer les continuités marchandes.

Le développement des grands commerces est strictement encadré et doit s'inscrire dans les secteurs d'implantation périphériques définis comme localisations préférentielles. Ces pôles sont destinés à accueillir les équipements commerciaux d'importance, répondant à des besoins spécifiques sans concurrencer directement le commerce de centre-ville. Toute implantation en dehors de ces secteurs devra être justifiée et s'inscrire dans une logique de structuration commerciale cohérente.

Enfin, une attention particulière est portée à l'intégration environnementale et urbaine des espaces commerciaux. L'aménagement des sites devra favoriser une gestion économe du foncier, limiter l'imperméabilisation des sols et améliorer l'accessibilité aux mobilités douces. La qualité architecturale et paysagère sera également essentielle pour garantir une insertion harmonieuse des équipements dans leur environnement et préserver la qualité des espaces de vie.



**Armature commerciale SCoT
Seine en Plaine Champenoise**

-  Centralité supérieure
-  Centralité intermédiaire
-  Centralité relais
-  Centralité complémentaire
- Centralité de proximité (toutes les autres communes)
-  Secteur d'implantation Périphérique majeur
-  Secteur d'implantation Périphérique intermédiaire
-  Secteur d'implantation Périphérique relais



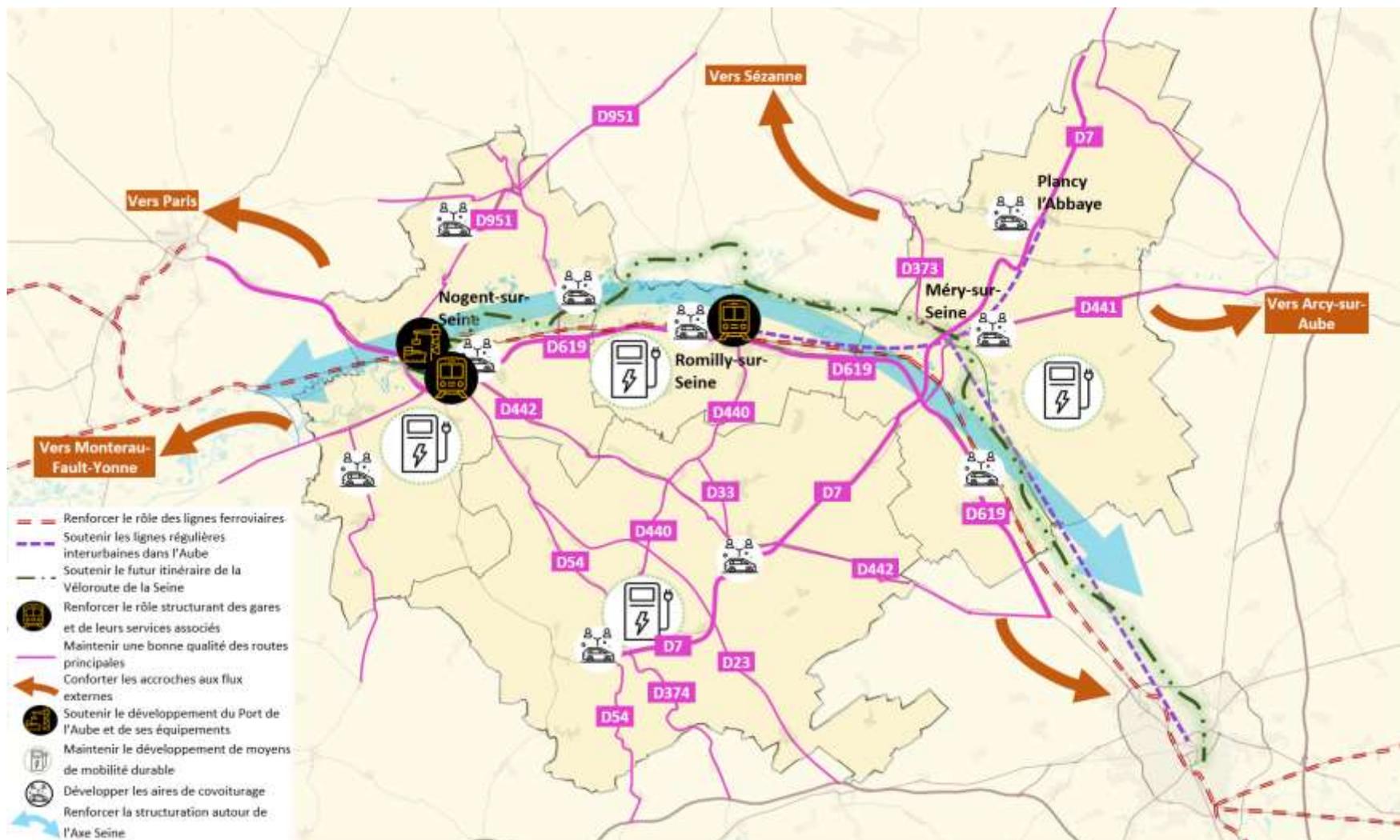
L'armature des mobilités

Le SCoT établit une organisation des mobilités visant à améliorer la desserte du territoire, fluidifier les déplacements internes et renforcer les connexions avec les territoires voisins. L'objectif est de structurer une offre de mobilité adaptée, en privilégiant les modes collectifs, partagés et actifs, afin de réduire la dépendance à la voiture individuelle et limiter l'impact environnemental des transports.

Cette organisation repose sur plusieurs axes stratégiques et projets structurants, comme l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, l'amélioration des infrastructures routières et fluviales, ainsi que le développement d'itinéraires cyclables, notamment la Seine à Vélo. Ces initiatives visent à mieux irriguer le territoire et à offrir des alternatives de transport plus durables.

Le SCoT promeut également une meilleure intermodalité en renforçant les pôles gares, en développant le covoiturage, en facilitant les cheminements piétons et cyclables, et en favorisant l'implantation d'infrastructures adaptées aux véhicules électriques. L'intégration des mobilités douces et partagées au sein des centralités et leur connexion avec les pôles d'emploi et de services sont au cœur des orientations pour assurer un maillage efficace et cohérent du territoire.

Armature des mobilités



Source des icônes : Flaticon

LES OBJECTIFS CHIFFRES DETAILLES DU DOO

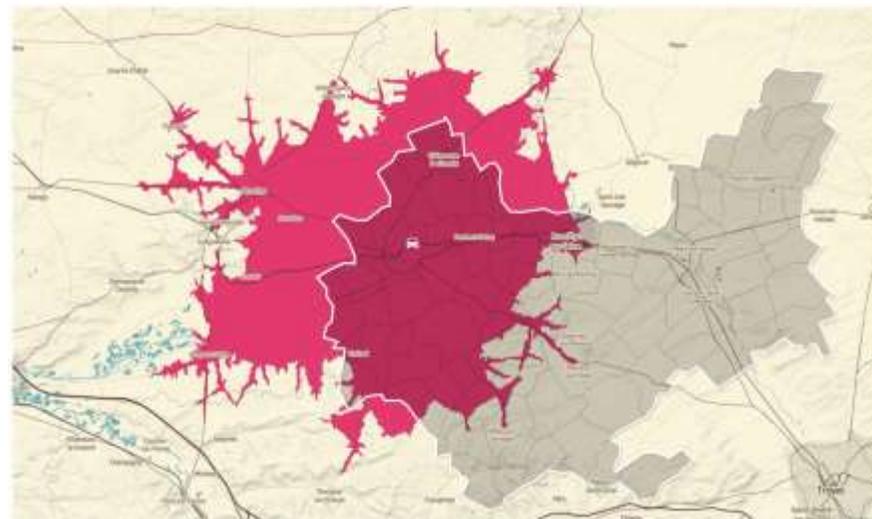
Le SCoT a fait le choix d'organiser ses objectifs chiffrés (démographie, logements, consommation foncière) en 2 scénarios distincts. Les deux scénarios utilisent les mêmes méthodes et paramètres de calcul, mais dans le scénario 2 est pris en compte le cas de figure où la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine accueillerait deux nouveaux EPR. Ainsi ce scénario 2 a été établi pour répondre aux enjeux de développement qui y sont liés, tant pour la phase de construction, que pour la phase d'exploitation. Ces nouveaux EPR impliqueront ainsi une croissance notable de la population et des logements de tous types nécessaires pour les accueillir. Ils seront à l'origine de création d'emplois directs et indirects favorisant le tissu économique local. Dans ce cadre, la consommation d'espace induite dans ce scénario 2 est corrélée à ce nouveau contexte démographique et économique ; les besoins en foncier (qu'il soit pour l'habitat ou pour l'activité) couvriront ainsi les pressions engendrées par la construction de ces EPR.

Ce scénario 2 a été mis au point en travaillant avec les élus, les services de la DDT, la sous-préfète, ainsi que des représentants d'EDF. De ce fait, plusieurs éléments ont été présentés par EDF afin de justifier la nécessité d'adopter un scénario incluant la construction de ces nouveaux EPR. Ces éléments s'appuient sur le retour d'expérience de la construction d'EPR sur le site de Penly :

- En phase de construction : **3 000 emplois en moyenne**, et jusqu'à **8 000 emplois en période de pic**.
- En phase d'exploitation : environ **1 000 actifs** supplémentaires.
- Besoin identifié de **1 000 logements définitifs**, dans un rayon de 30 minutes de route de l'EPR.
- Besoin identifié de **5 000 hébergements temporaires** et potentiellement réversibles, comprenant :
 - 3 000 structures modulaires,
 - 1 000 places de campings et mobil-homes,

- 1 000 logements diffus incluant de la rénovation urbaine, des hôtels, des studios et des chambres privées.

Voici une carte montrant le rayon de 30min de route de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, on remarque ainsi que les EPCI les plus concernés



seront la CCN, la CCPR et la CCOA, et qu'une partie importante des besoins sera couverte par les territoires voisins. De plus, la proximité du territoire avec l'Île-de-France aura un impact considérable sur le nombre d'actifs qui viendront réellement habiter sur le territoire du SCoT.

Ces éléments, et l'ensemble des paramètres, ont été pris en compte dans la création du scénario 2 en prévoyant un développement résidentiel et économique (accueil de population, création de logement, foncier), supérieur pour la CCN, puis la CCPR, puis la CCOA, et enfin la CCSA.

Scénario 1 : Sans EPR

Le développement résidentiel

L'objectif retenu de taux de croissance annuel moyen démographique est de **+0,21%**, ce qui amènera le SCoT à accueillir **2 300 nouveaux habitants entre 2025 et 2044**, soit une augmentation moyenne de **115 habitants /an**, amenant la population totale du SCoT à **56 305 habitants en 2044**.

Cette ambition démographique implique des besoins en logements supplémentaires entre 2025 et 2044 qui sont estimés à **3 145 unités supplémentaires**, soit près de **157 logements par an** amenant le parc total de logement du SCoT en **2044 à 31 339**.

Les élus ont fait le choix d'inscrire dans le SCoT **3 scénarios** d'objectifs de production de logement qui font varier le **taux de renouvellement** du parc de logements, la fourchette basse adopte un taux de renouvellement à 0,20% par an, la fourchette haute adopte un taux de renouvellement à 0,10 % par an, et l'objectif moyen adopte un taux de renouvellement à 0,15 % par an. La variation du taux de renouvellement fait ainsi varier la quantité de logement nouveau à créer engendrant une consommation d'espace, plus le taux de renouvellement est haut moins la consommation d'espace est importante. Toutefois ce système devra être appliqué de façon que l'enveloppe maximale de consommation d'espace à l'échelle du SCoT allouée à l'habitat ne dépassent pas 104ha.

Ces objectifs d'accueil démographique et de besoins en logements sont détaillés par EPCI et par polarités dans les tableaux ci-après.

EPCI 2023	Population 2025 estimée	Poids dans le territoire 2025 estimé	Objectif poids dans le territoire 2044	Objectif population 2044	Evolution population 2025-2044	TCAM 2025-2044
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	18 866	34,9%	35,3%	19 866	1 000	0,26%
Pôle principal Romilly-sur-Seine	18 866	34,9%	35,3%	19 866	1 000	0,26%
CC du Nogentais	16 511	30,6%	30,5%	17 201	690	0,20%
Pôle principal Nogent-sur-Seine	5 809	10,8%	10,9%	6 159	350	0,29%
PÔLE RELAI	2 645	4,9%	4,9%	2 745	100	0,19%
PÔLE DE PROXIMITÉ	2 180	4,0%	4,0%	2 270	90	0,20%
COMMUNE RURALE	5 877	10,9%	10,7%	6 027	150	0,13%
CC Seine et Aube	10 193	18,9%	18,8%	10 573	380	0,18%
PÔLE RELAI	1 465	2,7%	2,7%	1 515	50	0,17%
PÔLE DE PROXIMITÉ	3 806	7,0%	7,3%	4 106	300	0,38%
COMMUNE RURALE	4 922	9,1%	8,8%	4 952	30	0,03%
CC de l'Orvin et de l'Ardusson	8 435	15,6%	15,4%	8 665	230	0,13%
PÔLE RELAI	1 756	3,3%	3,3%	1 886	130	0,36%
PÔLE DE PROXIMITÉ	719	1,3%	1,4%	779	60	0,40%
COMMUNE RURALE	5 960	11,0%	10,7%	6 000	40	0,03%
Total SCOT	54 005	100,0%	100,0%	56 305	2 300	0,21%

EPCI 2023	POP					Logements					RS		
	Nb RP 2025 estimé	POP/RP 2025 estimé	POP/RP 2044	Evolution RP 2025-2044	Nb RP 2044	Nb vacants 2025 estimé	Part logements vacants 2025	Objectif évolution vacance 2025-2044	Nb logements vacants 2044	Part de la vacance 2044	Nb RS 2025 estimé	Objectif évolution RS 2025-2044	Nb de RS 2044
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	8 600	2,2	2,0	1 333	9 933	1 166	11,6%	-80	1 086	9,5%	290	90	380
Pôle principal Romilly-sur-Seine	8 600	2,2	2,0	1 333	9 933	1 166	11,8%	-80	1 086	9,5%	290	90	380
CC du Nogentais	7 056	2,3	2,1	1 016	8 073	1 006	11,5%	-122	884	8,2%	698	0	698
Pôle principal Nogent-sur-Seine	2 683	2,2	2,0	397	3 080	384	11,8%	-53	331	9,1%	186	35	221
PÔLE RELAI	1 027	2,6	2,3	172	1 199	225	17,4%	-40	185	13,2%	44	-20	24
PÔLE DE PROXIMITÉ	883	2,5	2,2	134	1 017	102	9,7%	-9	93	8,2%	68	-35	33
COMMUNE RURALE	2 463	2,4	2,2	314	2 777	295	9,3%	-20	275	7,9%	399	20	419
CC Seine et Aube	4 411	2,3	2,1	556	4 967	435	8,6%	-42	393	7,1%	214	-7	207
PÔLE RELAI	657	2,3	2,1	61	718	80	10,4%	-20	60	7,6%	32	-15	17
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 650	2,3	2,1	285	1 935	162	8,7%	-10	152	7,1%	63	6	69
COMMUNE RURALE	2 104	2,3	2,1	210	2 314	193	8,0%	-12	181	6,9%	119	2	121
CC de l'Orvin et de l'Ardusson	3 618	2,3	2,1	419	4 038	373	8,6%	-27	346	7,3%	326	8	334
PÔLE RELAI	783	2,3	2,1	111	894	61	9,2%	-15	66	6,8%	21	-8	13
PÔLE DE PROXIMITÉ	284	2,6	2,3	57	340	36	10,1%	0	36	8,8%	31	-4	27
COMMUNE RURALE	2 552	2,3	2,1	252	2 804	257	8,3%	-12	245	7,3%	273	20	293
Total SCOT	23 686	2,3	2,1	3 325	27 011	2 982	10,6%	-271	2 711	8,6%	1 527	91	1 618

Fourchette centrale avec un taux de renouvellement à 0,15% par an :

EPCI 2023	Total logements 2025 estimé	Besoin de logements total 2044	Renouvellement du parc 2025-2044	Besoin en création de logements à 2044	Parc total de logement en 2044	Pourcentage de logts à construire ou mobiliser dans l'enveloppe (minimum) (2025-2044)	Nombre de logements à créer dans l'enveloppe 2025-2044	Nombre de logements à construire en extension
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	10 056	1 343	342	1 001	11 399	55%	550	450
Pôle principal Romilly-sur-Seine	10 056	1 343	342	1 001	11 399	55%	550	450
CC du Nogentais	8 760	894	290	605	9 655	48%	292	313
Pôle principal Nogent-sur-Seine	3 253	379	109	270	3 632	55%	148	121
PÔLE RELAI	1 296	112	42	69	1 408	50%	35	35
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 054	90	34	55	1 143	45%	25	30
COMMUNE RURALE	3 158	314	104	210	3 472	40%	84	126
CC Seine et Aube	5 060	507	167	340	5 568	43%	147	193
PÔLE RELAI	769	26	24	2	795	50%	1	1
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 876	281	65	216	2 157	45%	97	119
COMMUNE RURALE	2 416	200	78	122	2 616	40%	49	73
CC de l'Orvin et de l'Ardusson	4 317	400	142	259	4 718	43%	112	147
PÔLE RELAI	885	88	29	59	973	50%	30	30
PÔLE DE PROXIMITÉ	351	53	12	41	403	45%	18	22
COMMUNE RURALE	3 082	260	100	159	3 341	40%	64	96
Total SCOT	28 194	3 145	940	2 204	31 339	50%	1 101	1 103

Fourchette basse avec un taux de renouvellement à 0,20% par an :

EPCI 2023	Total logements 2025 estimé	Besoin de logements total 2044	Renouvellement du parc 2025-2044	Besoin en création de logements à 2044	Parc total de logement en 2044	Pourcentage de logts à construire ou mobiliser dans l'enveloppe (minimum) (2025-2044)	Nombre de logements à créer dans l'enveloppe 2025-2044	Nombre de logements à construire en extension
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	10 056	1 343	456	887	11 399	55%	488	399
Pôle principal Romilly-sur-Seine	10 056	1 343	456	887	11 399	55%	488	399
CC du Nogentais	8 760	894	386	508	9 655	48%	246	262
Pôle principal Nogent-sur-Seine	3 253	379	145	234	3 632	55%	128	105
PÔLE RELAI	1 296	112	56	55	1 408	50%	28	28
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 054	90	46	44	1 143	45%	20	24
COMMUNE RURALE	3 158	314	139	175	3 472	40%	70	105
CC Seine et Aube	5 060	507	223	284	5 568	43%	123	161
PÔLE RELAI	769	26	32	-6	795	50%	-3	-3
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 876	281	86	195	2 157	45%	88	107
COMMUNE RURALE	2 416	200	105	96	2 616	40%	38	57
CC de l'Orvin et de l'Ardusson	4 317	400	189	212	4 718	43%	91	120
PÔLE RELAI	885	88	39	49	973	50%	25	25
PÔLE DE PROXIMITÉ	351	53	16	36	403	45%	16	20
COMMUNE RURALE	3 082	260	134	126	3 341	40%	50	76
Total SCOT	28 194	3 145	1 254	1 891	31 339	50%	948	943

Fourchette haute avec un taux de renouvellement à 0,10% par an :

EPCI 2023	Total logements 2025 estimé	Besoin de logements total 2044	Renouvellement du parc 2025-2044	Besoin en création de logements à 2044	Parc total de logement en 2044	Pourcentage de logts à construire ou mobiliser dans l'enveloppe (minimum) (2025-2044)	Nombre de logements à créer dans l'enveloppe 2025-2044	Nombre de logements à construire en extension
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	10 056	1 343	228	1 115	11 399	55%	613	502
Pôle principal Romilly-sur-Seine	10 056	1 343	228	1 115	11 399	55%	613	502
CC du Nogentais	8 760	894	193	701	9 655	48%	338	363
Pôle principal Nogent-sur-Seine	3 253	379	73	306	3 632	55%	168	138
PÔLE RELAI	1 296	112	28	84	1 408	50%	42	42
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 054	90	23	67	1 143	45%	30	37
COMMUNE RURALE	3 158	314	69	245	3 472	40%	98	147
CC Seine et Aube	5 060	507	111	396	5 568	43%	171	225
PÔLE RELAI	769	26	16	10	795	50%	5	5
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 876	281	43	238	2 157	45%	107	131
COMMUNE RURALE	2 416	200	52	148	2 616	40%	59	89
CC de l'Orvin et de l'Ardusson	4 317	400	94	306	4 718	43%	132	175
PÔLE RELAI	885	88	19	69	973	50%	34	34
PÔLE DE PROXIMITÉ	351	53	8	45	403	45%	20	24
COMMUNE RURALE	3 082	260	67	193	3 341	40%	77	116
Total SCOT	28 194	3 145	627	2 518	31 339	50%	1 254	1 264

En termes de consommation d'espace, le scénario 1 du projet résidentiel mobilisera un maximum de 104 hectares sur la période 2025-2044. De la même façon que pour les objectifs de logements, les 3 fourchettes de renouvellement impliquent des ventilations différentes entre les EPCI (adaptées aux contextes locaux et à la période). Toutefois, l'objectif maximal de consommation d'espace pour l'habitat reste de 104ha à l'échelle du SCoT, les EPCI devront ainsi s'organiser entre eux pour ne pas dépasser cet objectif maximal à l'échelle SCoT.

Par ailleurs, le SCoT encourage prioritairement le développement au sein des enveloppes urbaines existantes en imposant que 50 % au minimum des nouveaux logements soient réalisés dans ces espaces (objectifs à l'échelle SCoT qui se décline différemment selon EPCI et niveaux de polarités dans les tableaux ci-après). Pour atteindre cet objectif, il demande aux documents d'urbanisme locaux et assimilés de valoriser les opportunités foncières disponibles, notamment en ciblant :

- La réhabilitation des logements vacants
- La transformation et le changement d'usage du bâti existant
- L'exploitation des « dents creuses »
- La densification spontanée, notamment par la division de parcelles
- L'occupation des îlots et cœurs d'îlots libres
- Les opérations de renouvellement urbain

Le SCoT met aussi en place des objectifs de densité moyenne minimale de logement à l'hectare, adaptés aux différentes polarités du territoire. Ces exigences visent à optimiser l'aménagement résidentiel en extension tout en préservant les ressources foncières et en garantissant un développement harmonieux du territoire de la Seine en Plaine Champenoise.

Les tableaux suivants détaillent ces objectifs de consommation par période, de mobilisation des enveloppes urbaines et de densité.

Fourchette moyenne, avec un taux de renouvellement urbain de 0,15% par an :

EPS 2022						2025-2030					2031-2040					2041-2044					2025-2044		
	Besoin de logements totaux 2044	Renouvellement de parc 2025-2044	Part totale de logements en 2044	Pourcentage de logements construits dans l'extension (projeté) (2025-2044)	Densité Moyenne (log/ha)	Logement 2025-2030	Logement à créer en extension 2025-2030	Logement à créer dans l'enveloppe urbaine 2025-2030	Artificialisation dans l'enveloppe urbaine 2025-2030	Consommation en extension 2025-2030	Logement 2031-2040	Logement à créer en extension 2025-2040	Logement à créer dans l'enveloppe urbaine 2025-2040	Artificialisation dans l'enveloppe urbaine 2025-2040	Consommation en extension 2025-2040	Total artificialisation et consommation	Logement 2025-2044	Logement à créer en extension 2025-2044	Logement à créer dans l'enveloppe urbaine 2025-2044	Artificialisation dans l'enveloppe urbaine 2025-2044	Consommation en extension 2025-2044	Total artificialisation et consommation	Total la Habitat 2025-2044
CC des Portes de l'Oise (sa-Seine)	1 343	342	11 386	55%	23	401	180	220	10	8	500	235	275	12	10	22	100	45	55	2	2	4	34
Pôle principal Rive de l'Oise	1 340	340	11 390	56%	23	400	180	220	10	8	500	235	275	12	10	22	99	45	54	2	2	4	34
CC du Magenta	604	290	8 655	49%	16	242	125	117	7	8	302	158	146	6	10	16	60	31	29	2	2	4	37
Pôle principal Magenta	604	290	8 655	49%	16	242	125	117	7	8	302	158	146	6	10	16	60	31	29	2	2	4	37
PÔLE RELAI	378	109	3 632	56%	23	198	49	98	3	3	158	41	74	3	3	6	37	12	16	1	1	1	9
PÔLE DE PROXIMITÉ	192	42	1 408	56%	16	28	14	14	1	1	30	17	17	1	1	2	7	3	3	0	0	0	4
COMMUNE RURALE	38	34	1 140	46%	13	22	12	10	1	1	28	16	12	1	1	2	6	3	2	0	0	0	3
CC Seine et Aube	607	167	9 588	43%	13	138	77	61	3	6	170	87	74	6	8	13	34	13	16	1	2	3	22
PÔLE RELAI	28	24	798	56%	16	1	0	0	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PÔLE DE PROXIMITÉ	281	65	2 167	46%	13	96	48	36	1	4	108	59	46	4	6	9	22	12	16	1	1	2	14
COMMUNE RURALE	288	78	2 616	46%	12	40	29	19	2	2	61	37	24	2	3	3	12	7	6	0	1	1	9
CC de l'Oise et de l'Aube	403	742	4 775	43%	13	104	59	46	3	5	129	74	66	4	6	10	26	16	11	1	1	2	17
PÔLE RELAI	68	26	673	56%	16	24	12	12	1	1	30	16	16	1	1	2	6	3	3	0	0	0	3
PÔLE DE PROXIMITÉ	50	12	480	46%	12	16	8	7	1	1	20	11	9	1	1	2	4	2	2	0	0	0	3
COMMUNE RURALE	286	54	3 341	46%	12	64	39	26	2	3	69	48	37	3	4	7	16	10	6	1	1	1	11
Total SCD	3 145	340	33 233	36%	17	882	441	440	25	27	1 382	652	531	31	33	64	220	118	118	9	7	13	104

Fourchette basse, avec un taux de renouvellement urbain de 0,20% par an :

INDICATEUR						2025-2030					2031-2040					2041-2044					2025-2044		
	Besoins de logements total 2044	Renouvellement du 2025-2044	Parc total de logements en 2044	Pourcentage de logements créés en mobilisant l'enveloppe (minimum) (2025-2044)	Densité Moyenne (log/ha)	Logement 2025-2030	Logement à créer en extension 2025-2030	Logement à créer dans l'enveloppe urbaine 2025-2030	Artificialisation dans l'enveloppe urbaine 2025-2030	Consommation en extension 2025-2030	Logement 2031-2040	Logement à créer en extension 2031-2040	Logement à créer dans l'enveloppe urbaine 2031-2040	Artificialisation dans l'enveloppe urbaine 2031-2040	Consommation en extension 2031-2040	Total artificialisation et consommation	Logement 2041-2044	Logement à créer en extension 2041-2044	Logement à créer dans l'enveloppe urbaine 2041-2044	Artificialisation dans l'enveloppe urbaine 2041-2044	Consommation en extension 2041-2044	Total artificialisation et consommation	Total ha Habitat 2025-2044
CC des Petites de Romilly-sur-Seine	1 342	450	11 330	33%	23	350	783	195	0	7	443	209	244	77	0	10	20	40	40	2	2	4	30
Mairie principal Romilly-sur-Seine	1 342	450	11 330	33%	23	360	760	190	0	7	440	209	244	77	0	10	20	40	40	2	2	4	30
CC du Flegérais	664	300	0 600	45%	19	200	103	98	0	7	254	131	123	7	0	10	67	26	25	1	2	3	24
Mairie principal Flegérais	664	300	0 600	45%	19	200	103	98	0	7	254	131	123	7	0	10	67	26	25	1	2	3	24
Pôle principal Romilly-sur-Seine	29	140	3 600	39%	20	81	40	31	2	2	117	33	66	3	2	9	23	11	10	1	0	1	0
PÔLE SEJAI	110	30	1 400	21%	15	32	11	11	1	1	20	14	14	1	1	2	8	3	3	0	0	0	3
PÔLE DE PROXIMITÉ	10	40	1 100	40%	13	10	10	0	1	1	22	10	10	1	1	2	4	2	2	0	0	0	3
COMMUNE RURALE	314	120	2 400	40%	12	70	42	30	2	4	88	32	30	3	4	7	10	11	7	1	1	1	12
CC Seine et Aube	607	200	6 000	33%	13	714	60	40	4	0	142	01	01	0	0	11	20	10	10	1	1	2	19
PÔLE SEJAI	20	00	700	35%	16	-1	-1	-1	0	0	-1	-1	-1	0	0	0	-1	0	0	0	0	0	0
PÔLE DE PROXIMITÉ	201	00	2 100	40%	13	70	40	30	3	3	97	33	44	3	4	7	19	11	9	1	1	1	12
COMMUNE RURALE	200	100	2 400	40%	12	30	20	10	1	2	40	20	10	2	2	4	10	0	4	0	0	1	7
CC de Tourn et de l'Ardenne	400	100	4 710	23%	13	05	40	37	0	4	100	00	40	4	0	0	27	12	0	1	1	2	14
PÔLE SEJAI	00	00	070	00%	10	00	00	00	1	1	00	00	00	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0
PÔLE DE PROXIMITÉ	00	10	400	40%	10	10	0	7	1	1	10	10	0	1	1	1	4	2	0	0	0	0	2
COMMUNE RURALE	200	100	0 340	40%	12	00	30	20	2	3	00	30	20	2	3	0	10	0	0	0	1	1	0
TOTAL SEJAI	7 140	2 200	02 000	30%	22	700	077	070	23	20	000	077	070	20	20	00	100	00	00	0	0	0	00

Fourchette haute, avec un taux de renouvellement urbain de 0,10 % par an :

SIC 2023	Besoin de logements total 2044	Renouvellement du parc 2025-2044	Parc total de logements en 2044	Pourcentage de logs à construire au sein de l'enveloppe (minimum) (2025-2044)	Densité Moyenne (log/ha)	2025-2030					2031-2040					2041-2044					Total log Habitat 2025-2044		
						Logement 2025-2030	Logement à créer en extension 2025-2030	Logement à créer dans l'enveloppe urbaine 2025-2030	Artificialisation dans l'enveloppe urbaine 2025-2030	Consommation en extension 2025-2030	Logement 2031-2040	Logement à créer en extension 2031-2040	Logement à créer dans l'enveloppe urbaine 2031-2040	Artificialisation dans l'enveloppe urbaine 2031-2040	Consommation en extension 2031-2040	Total artificialisation et consommation	Logement 2041-2044	Logement à créer en extension 2041-2044	Logement à créer dans l'enveloppe urbaine 2041-2044	Artificialisation dans l'enveloppe urbaine 2041-2044		Consommation en extension 2041-2044	Total artificialisation et consommation
CC des Pôles de Romilly-sur-Seine	1 342	229	11 200	55%	23	448	207	245	77	0	557	251	307	13	17	24	711	50	87	3	2	5	38
Pôle principal Romilly-sur-Seine	1 340	228	11 200	55%	23	448	201	248	11	0	557	251	307	13	16	24	709	50	86	3	2	5	38
CC du Magnien	284	782	8 635	43%	18	280	143	125	8	10	337	182	183	10	12	22	70	30	34	2	2	4	36
Pôle principal Magnien-sur-Seine	279	773	8 630	43%	18	272	136	127	3	2	337	180	184	4	1	7	69	29	34	1	1	1	10
PÔLE RELAI	10	38	1 488	50%	15	32	17	17	1	1	42	21	21	1	1	3	8	4	4	0	0	1	4
PÔLE DE PRIORITÉ	38	23	1 140	45%	13	27	15	12	1	1	33	16	15	1	1	3	7	4	3	0	0	1	4
COMMUNE RURALE	24	86	3 402	40%	12	38	38	38	3	3	122	70	48	4	8	16	38	15	19	1	1	2	17
CC Seine et Aube	207	711	5 559	42%	13	188	30	88	8	7	188	772	88	7	8	18	40	22	17	1	2	3	28
PÔLE RELAI	26	16	795	50%	15	4	2	2	0	0	1	2	2	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1
PÔLE DE PRIORITÉ	201	40	2 197	40%	13	85	32	40	3	4	178	80	33	4	8	8	38	18	11	1	1	2	15
COMMUNE RURALE	288	32	2 668	40%	12	38	38	38	2	3	74	46	38	2	4	8	15	8	8	0	1	1	10
CC de Ponthé et de Thibousson	400	24	4 718	42%	12	122	20	53	4	0	153	87	88	0	7	12	31	17	13	1	1	2	20
PÔLE RELAI	38	16	873	50%	15	27	14	14	1	1	34	17	17	1	1	2	7	3	3	0	0	0	4
PÔLE DE PRIORITÉ	30	9	483	40%	13	18	18	9	1	1	22	12	18	1	1	2	4	2	2	0	0	0	3
COMMUNE RURALE	288	87	3 341	40%	12	77	46	31	3	4	96	58	38	3	5	8	19	13	8	1	1	2	13
Total SCOT	8 345	437	81 899	50%	27	2 887	806	582	28	21	3 289	442	627	20	29	74	292	126	128	7	8	19	120

Le développement économique

Dans le scénario 1 sans EPR, les besoins totaux de consommation d'espace en extension pour le développement économique sont quant à eux estimés à 140 hectares pour la période 2025-2044, répartis comme suit:

- 21 hectares pour la Communauté de Communes Seine et Aube
- 37 hectares pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
- 66 hectares pour la Communauté de Communes du Nogentais
- 16 hectares pour la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson

Les élus ont fait le choix d'inscrire au sein de ce scénario 1, trois possibilités de partage du foncier, il s'agit de fonctionner selon une fourchette à -20% / +20%, afin de laisser la possibilité aux EPCI entre eux de mutualiser certaines surfaces sur les 20ans du SCoT. Toutefois ce système devra être appliqué de façon à ce que l'enveloppe maximale de consommation d'espace à l'échelle du SCoT allouée à l'économie ne dépassent pas 140ha.

Dans une perspective de réduction de la consommation d'espace en réponse à la Loi Climat et Résilience, la phase de cette extension se déroulera comme suit :

- 2025-2030 : consommation maximale de 65 hectares (soit un rythme de 10,8ha par an sur 6ans)
- 2031-2044 : consommation maximale de 75 hectares (soit un rythme de 5,4ha par an sur 14ans).

Fourchette	Projet Eco - Consommation d'espace sur 2025-2044 (en ha)				
	CCPR	CCN	CCSA	CCOA	SCOT
-20%	29,6	52,8	16,8	12,8	112
Moyenne	37	66	21	16	140
20%	44,4	79,2	25,2	19,2	168

Le développement des équipements

Dans ses deux scénarios, le territoire a fait le choix de ne pas allouer une enveloppe spécifique pour la consommation foncière aux équipements, compte tenu des liens étroits entre équipements et développement résidentiel ainsi qu'équipements et économie. Ainsi les besoins relatifs aux équipements pour le développement résidentiel sont intégrés dans l'enveloppe des besoins résidentiel, et les besoins liés aux équipements pour l'économie sont inclus dans l'enveloppe de consommation d'espace de l'économie.

Scénario 2 : Avec EPR

Le développement résidentiel

Dans le scénario 2, avec un taux de croissance annuel moyen de la population à l'échelle du SCoT de 0,39%, le territoire comptabilisera une augmentation de sa population entre 2025 et 2044 de 4 390 habitants, amenant la population totale du SCoT à 58 395 en 2044. On observe ainsi une différence de 2 090 habitants entre le scénario 1 et le scénario 2, ceci prend en compte les 1 000 employés en moyenne pour l'exploitation des EPR ainsi que leur famille (avec un taux Population/résidence principale de 2,08).

Le besoin en logements supplémentaires pour répondre à cette croissance démographique a été estimé à 4 150 sur les 20ans du SCoT (2025-2044) soit près de 208 logements par an amenant le parc total de logement du SCoT en 2044 à 32 345. On observe ainsi une différence de 1 005 logements entre le scénario 1 et le scénario 2, ce qui correspond aux 1 000 logements définitifs prévus pour les EPR de Penly par EDF.

Ces objectifs d'accueil démographique et de besoins en logements sont détaillés par EPCI et par polarités dans les tableaux ci-après.

EPCI 2023	POP					Logements vacants					RS		
	Nb RP 2025 estimé	POP/RP 2025 estimé	POP/RP 2044	Evolution RP 2025-2044	Nb RP 2044	Nb vacants 2025 estimé	Part logements vacants 2025	Objectif évolution vacance 2025-2044	Nb logements vacants 2044	Part de la vacance 2044	Nb RS 2025 estimé	Objectif évolution RS 2025-2044	Nb de RS 2044
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	8 600	2,19	2,00	1 751	10 351	1 166	11,6%	-80	1 086	9,2%	290	90	380
Pôle principal Romilly-sur-Seine	8 600	2,18	2,00	1 751	10 351	1 166	11,6%	-80	1 086	9,2%	290	90	380
CC du Nogentais	7 056	2,34	2,13	1 411	8 467	1 008	11,5%	-122	884	8,8%	698	0	698
Pôle principal Nogent-sur-Seine	2 683	2,22	2,00	590	3 273	384	11,8%	-53	331	8,7%	186	35	221
PÔLE RELAI	1 027	2,61	2,29	263	1 290	225	17,4%	-40	185	12,4%	44	-20	24
PÔLE DE PROXIMITÉ	883	2,49	2,23	161	1 044	102	9,7%	-9	93	8,0%	68	-35	33
COMMUNE RURALE	2 463	2,39	2,17	387	2 860	295	9,3%	-20	275	7,7%	399	20	419
CC Seine et Aube	4 411	2,31	2,13	576	4 987	435	8,6%	-42	393	7,0%	214	-7	207
PÔLE RELAI	657	2,26	2,11	70	727	80	10,4%	-20	60	7,5%	32	-15	17
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 650	2,28	2,12	289	1 939	162	8,7%	-10	152	7,1%	63	6	69
COMMUNE RURALE	2 104	2,34	2,14	217	2 321	193	8,0%	-12	181	6,9%	119	2	121
CC de l'Orvin et de l'Ardusson	3 618	2,33	2,15	593	4 211	373	8,6%	-27	346	7,1%	326	8	334
PÔLE RELAI	783	2,25	2,11	159	941	81	9,2%	-15	66	6,5%	21	-8	13
PÔLE DE PROXIMITÉ	284	2,56	2,29	103	386	36	10,1%	0	36	7,9%	31	-4	27
COMMUNE RURALE	2 552	2,33	2,14	331	2 883	257	8,3%	-12	245	7,1%	273	20	293
Total SCOT	23 686	2,28	2,08	4 330	28 016	2 982	10,6%	-271	2 711	8,4%	1 527	91	1 618

EPCI 2023	Total logements 2025 estimé	Besoin de logements total 2044	Renouvellement du parc 2025-2044	Besoin en création de logements à 2044	Parc total de logement en 2044	Pourcentage de logts à construire ou mobiliser dans l'enveloppe (minimum) (2025-2044)	Nombre de logements à créer dans l'enveloppe 2025-2044	Nombre de logements à construire en extension
CC des Portes de Romilly-sur-Seine	10 056	1 761	355	1 406	11 817	55%	773	633
Pôle principal Romilly-sur-Seine	10 056	1 761	355	1 406	11 817	55%	773	633
CC du Nogentais	8 760	1 289	301	987	10 049	49%	483	504
Pôle principal Nogent-sur-Seine	3 253	572	115	457	3 825	55%	251	206
PÔLE RELAI	1 296	203	45	158	1 499	50%	79	79
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 054	117	35	81	1 170	45%	37	45
COMMUNE RURALE	3 158	397	107	290	3 555	40%	116	174
CC Seine et Aube	5 060	527	168	359	5 587	43%	156	203
PÔLE RELAI	769	35	24	11	804	50%	5	5
PÔLE DE PROXIMITÉ	1 876	285	65	220	2 161	45%	99	121
COMMUNE RURALE	2 416	207	79	129	2 623	40%	51	77
CC de l'Orvin et de l'Ardusson	4 317	574	147	427	4 891	43%	186	241
PÔLE RELAI	885	136	31	105	1 021	50%	52	52
PÔLE DE PROXIMITÉ	351	99	13	85	450	45%	38	47
COMMUNE RURALE	3 082	339	103	236	3 421	40%	95	142
Total SCOT	28 194	4 150	970	3 180	32 345	50%	1 598	1 582

En termes de consommation d'espace, le scénario 2 du projet résidentiel mobilisera un maximum de 148 hectares sur la période 2025-2044. Dans ce scénario 2, il n'a pas été fait de fourchette pour le taux de renouvellement.

Ici aussi, le SCoT encourage prioritairement le développement au sein des enveloppes urbaines existantes en imposant que 50 % au minimum des nouveaux logements soient réalisés dans ces espaces (objectifs à l'échelle SCoT qui se décline différemment selon EPCI et niveaux de polarités dans les tableaux ci-après). Pour atteindre cet objectif, il demande aux documents d'urbanisme locaux et assimilés de valoriser les opportunités foncières disponibles, notamment en ciblant :

- La réhabilitation des logements vacants
- La transformation et le changement d'usage du bâti existant
- L'exploitation des « dents creuses »
- La densification spontanée, notamment par la division de parcelles
- L'occupation des îlots et cœurs d'îlots libres
- Les opérations de renouvellement urbain

Le SCoT met aussi en place des objectifs de densité moyenne minimale de logement à l'hectare, adaptés aux différentes polarités du territoire. Ces exigences visent à optimiser l'aménagement résidentiel en extension tout en préservant les ressources foncières et en garantissant un développement harmonieux du territoire de la Seine en Plaine Champenoise.

Le tableau suivant détaille ces objectifs de consommation par période, de mobilisation des enveloppes urbaines et de densité.

#PD 2021						2025-2030					2031-2040					2041-2044					2025-2044		
	Besoin de logements total 2044	Renouvellement de parc 2025-2044	Plan total de logement en 2044	Pourcentage de logs à construire ou valider dans l'enveloppe (minimum) (2025-2044)	Densité Moyenne (log/ha)	Logement 2025-2030	Logement à créer en extension 2025-2030	Logement à créer dans l'enveloppe urbaine 2025-2030	Artificialisation dans l'enveloppe urbaine 2025-2030	Consommation en extension 2025-2030	Logement 2025-2030	Logement à créer en extension 2031-2040	Logement à créer dans l'enveloppe urbaine 2031-2040	Artificialisation dans l'enveloppe urbaine 2031-2040	Consommation en extension 2031-2040	Total artificialisation consommative	Logement 2025-2030	Logement à créer en extension 2031-2040	Logement à créer dans l'enveloppe urbaine 2031-2040	Artificialisation dans l'enveloppe urbaine 2031-2040	Consommation en extension 2031-2040	Total artificialisation consommative	Total les Habitats 2025-2044
CC des Portes de Normandie sur Seine	1 701	355	17 817	55%	23	553	253	309	12	17	723	316	287	17	14	37	141	63	77	3	3	6	46
Pôle principal Normandie sur Seine	1 701	355	17 817	55%	23	553	253	309	12	17	723	316	287	17	14	37	141	63	77	3	3	6	46
CC du Rognon	1 229	301	10 149	43%	16	335	202	193	17	13	454	257	242	14	18	20	89	33	48	2	3	6	49
Pôle principal Rognon sur Seine	1 229	301	10 149	43%	16	335	202	193	17	13	454	257	242	14	18	20	89	33	48	2	3	6	49
PÔLE BEAU	372	115	3 825	55%	20	181	92	181	4	4	228	100	128	5	4	10	46	21	26	1	1	2	16
PÔLE DE PROXIMITÉ	300	45	1 499	50%	18	43	32	32	2	2	79	40	40	3	3	5	16	8	8	1	1	1	8
COMMUNE RURALE	117	35	1 170	40%	12	21	18	15	1	1	41	22	18	1	2	3	8	4	4	0	0	1	8
CC Seine et Aube	827	198	5 567	43%	13	144	81	62	0	0	180	102	78	0	0	14	30	20	18	1	2	3	23
PÔLE BEAU	35	24	864	50%	15	4	2	2	0	0	8	3	3	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1
PÔLE DE PROXIMITÉ	265	85	2 181	45%	11	38	48	48	3	4	118	60	49	4	5	8	22	12	16	1	1	2	14
COMMUNE RURALE	307	76	3 823	40%	12	31	31	25	2	2	64	39	26	2	2	5	13	8	8	0	1	1	9
CC de l'Oise et de l'Artois	674	147	4 891	43%	13	177	87	74	0	0	213	127	111	7	9	17	43	24	18	1	2	3	28
PÔLE BEAU	138	31	1 831	50%	18	42	21	21	1	1	52	26	26	2	2	3	10	5	8	0	0	1	8
PÔLE DE PROXIMITÉ	86	13	430	45%	12	24	18	15	1	1	43	23	19	1	2	3	9	5	4	0	0	1	8
COMMUNE RURALE	250	103	3 431	40%	12	11	57	38	3	5	118	71	47	4	6	10	24	14	9	1	1	2	17
Total 2021	4 239	970	32 349	50%	17	1 272	639	639	36	36	1 388	751	799	44	47	62	318	238	280	9	9	18	148

Le développement économique

Dans le scénario 2 avec EPR, les besoins totaux de consommation d'espace en extension pour le développement économique sont quant à eux estimés à 246 hectares pour la période 2025-2044, répartis comme suit:

- 28 hectares pour la Communauté de Communes Seine et Aube
- 77 hectares pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
- 108 hectares pour la Communauté de Communes du Nogentais
- 32 hectares pour la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson

Scénarii	Projet Eco - Consommation d'espace sur 2025-2044 (en ha)				
	CCPR	CCN	CCSA	CCOA	SCOT
Scénario 2 avec EPR	77	108	28	32	246

Le développement des équipements

Dans ses deux scénarios, le territoire a fait le choix de ne pas allouer une enveloppe spécifique pour la consommation foncière aux équipements, compte tenu des liens étroits entre équipements et développement résidentiel ainsi qu'équipements et économie. Ainsi les besoins relatifs aux équipements pour le développement résidentiel sont intégrés dans l'enveloppe des besoins résidentiel, et les besoins liés aux équipements pour l'économie sont inclus dans l'enveloppe de consommation d'espace de l'économie.

PARTIE 6

La cohérence entre les documents du SCoT

PARTIE 7

Articulation du SCoT avec les documents normatifs supérieurs

CONTENU

L'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte est régie par les articles L. 131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de l'urbanisme.

Article L.131-1 du Code de l'urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 sont compatibles avec :

...

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

...

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

...

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

...

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

... »

Article L.131-2 du Code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1° Les objectifs des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics. »

Article L.131-3 du Code de l'urbanisme :

« L'établissement mentionné à l'article L. 143-16 procède à une analyse de la compatibilité du schéma de cohérence territoriale avec les documents énumérés à l'article L. 131-1 ainsi que de la prise en compte des documents prévus à l'article L. 131-2, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en compatibilité, laquelle s'effectue conformément aux dispositions des articles L. 143-37 à L. 143-39.

Cette délibération est prise au plus tard trois ans après soit l'entrée en vigueur du schéma de cohérence territoriale faisant suite à son élaboration ou sa révision, soit la délibération portant maintien en vigueur ou mise en compatibilité, en application du présent article, de ce schéma.

L'analyse de compatibilité et de prise en compte prévue au premier alinéa porte sur les documents entrés en vigueur ou révisés après l'intervention de la délibération adoptant, révisant, maintenant en vigueur ou mettant en compatibilité, en application du présent article, le schéma de cohérence territoriale.

Les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 qui élaborent ou approuvent des documents avec lesquels le schéma de cohérence territoriale doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte sont informées de la délibération prévue au premier alinéa.

Jusqu'à la fin de la période mentionnée au deuxième alinéa, le schéma de cohérence territoriale n'est pas illégal du seul fait que certaines de ses dispositions ne prendraient pas en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2 ou ne seraient pas compatibles avec les documents mentionnés à l'article L. 131-1 qui seraient entrés en vigueur dans les conditions prévues au troisième alinéa... »

DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE

Les documents avec lesquels le SCoT doit être compatible sont les suivants :

- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est (SRADDET)
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2022-2027 (SDAGE)
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bassée-Voulzie (SAGE)
- Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Grand Est
- Le Schéma régional des carrières du Grand Est

Les règles générales du fascicule du Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est (SRADDET)

Adopté le 22 Novembre 2024

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est, adopté le 22 novembre 2019, est actuellement en cours de modification. Cette démarche, initiée le 16 décembre 2021, vise à intégrer les évolutions législatives récentes, notamment la loi « Climat et Résilience » d'août 2021, qui introduit des obligations de planification pour la sobriété foncière dans les documents d'urbanisme. Le projet de modification du SRADDET a été présenté au Conseil Régional du Grand Est le 13 décembre 2024. Une phase obligatoire de consultation et de concertation est actuellement ouverte, permettant aux acteurs territoriaux et au public de formuler des observations. En fonction des retours, ce projet pourra être amendé, avec pour objectif une adoption définitive avant la fin de l'année 2025.

Le SCoT a été élaboré en conformité avec les règles du SRADDET approuvé en 2019 et en prenant en compte ses objectifs stratégiques. De manière générale, il s'inscrit également dans la trajectoire et les orientations portées par la modification du SRADDET en cours, notamment en matière d'aménagement équilibré du territoire, de développement des centralités, de renforcement des mobilités et des coopérations territoriales. Cependant, les objectifs chiffrés précis relatifs à la consommation d'espace (un maximum de 79ha pour le SCoT entre 2021 et 2030) n'étaient pas encore établis et connus au moment où un accord politique a été trouvé entre les élus du PETR et la finalisation du projet de SCoT. Malgré cela, le territoire s'inscrit pleinement dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière, en cohérence avec les principes de sobriété et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Chapitre I. Climat, air et énergie

Règle n°1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique
Règle n°2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation
Règle n°3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant
Règle n°4 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises
Règle n°5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération

Règle n°6 : Améliorer la qualité de l'air

Réponses apportées par le SCoT

Le Chapitre 1 des règles du SRADDET, consacré au climat, à l'air et à l'énergie, trouve une traduction cohérente dans les orientations et objectifs du DOO du SCoT Seine en Plaine Champenoise. Les enjeux d'atténuation et d'adaptation au changement climatique sont intégrés à travers des mesures visant à améliorer la performance énergétique, à soutenir les énergies renouvelables, et à optimiser la qualité de l'air. Ces objectifs sont repris de manière transversale dans le DOO, notamment en valorisant la rénovation énergétique du bâti, l'efficacité énergétique des entreprises, et en encourageant les mobilités durables.

Le DOO favorise également une approche territoriale cohérente pour le développement des énergies renouvelables, en mettant en avant des infrastructures adaptées et en renforçant la connexion des réseaux énergétiques. La lutte contre les îlots de chaleur urbains et l'amélioration de la qualité de l'air sont aussi des préoccupations bien présentes, avec des stratégies axées sur la réduction des pollutions et la préservation des espaces verts.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans les orientations suivantes :

Axe 2. Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales

Orientation 2.2 : Être attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire

Objectif 2.2.4 : Adapter les logements à la transition écologique et énergétique

Orientation 2.5 : Faciliter les déplacements en contexte rural

Objectif 2.5.2 : Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.4 : Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité

Objectif 3.4.1 : Soutenir le développement des énergies renouvelables

Objectif 3.4.2 : Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire

Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau

Règle n°7 : Décliner localement la trame verte et bleue

Règle n°8 : Préserver et restaurer la trame verte et bleue

Règle n°9 : Préserver les zones humides

Règle n°10 : Réduire les pollutions diffuses

Règle n°11 : Réduire les prélèvements d'eau

Réponses apportées par le SCoT

Le Chapitre 2 des règles du SRADDET, consacré à la biodiversité et à la gestion de l'eau, se retrouve de manière cohérente dans les orientations et objectifs du DOO du SCoT Seine en Plaine Champenoise. Ce chapitre met l'accent sur la préservation et la restauration des continuités écologiques à travers la Trame Verte et Bleue (TVB), la protection des zones humides, ainsi que sur la réduction des pollutions et des prélèvements d'eau.

Dans cette perspective, le DOO du SCoT traduit ces enjeux en fixant des objectifs clairs pour intégrer ces éléments dans l'aménagement du territoire. L'intégration locale de la TVB est une priorité, garantissant une meilleure connectivité écologique et limitant la fragmentation des habitats naturels. Cela se traduit notamment par des prescriptions visant à préserver les corridors écologiques, tout en évitant l'impact des infrastructures et nouvelles urbanisations sur la biodiversité.

Un autre enjeu central est la protection des zones humides, qui jouent un rôle essentiel dans la régulation hydrologique et la préservation des écosystèmes aquatiques. Le DOO veille à limiter l'artificialisation de ces milieux fragiles en restreignant leur urbanisation et en favorisant leur restauration écologique. Ces mesures permettent ainsi de renforcer la résilience des territoires face au changement climatique et de préserver la qualité des milieux naturels.

Le traitement des pollutions diffuses, qu'elles soient issues des pratiques agricoles ou des aménagements urbains, est également un axe fort du DOO. Des actions sont mises en place pour réduire les intrants polluants, notamment en encourageant des pratiques agricoles durables et en préservant les périmètres de captage d'eau potable. En complément, des stratégies de gestion raisonnée des ressources en eau sont déployées, avec des objectifs de réduction des prélèvements et d'optimisation des usages, notamment dans les secteurs agricole et industriel.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans les orientations suivantes :

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.2 : Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles

Objectif 3.2.1 : Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire

Objectif 3.2.3 : Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme

CHAPITRE III. DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Règle n°12 : Favoriser l'économie circulaire

Règle n°13 : Réduire la production de déchets

Règle n°14 : Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets

Règle n°15 : Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage

Réponses apportées par le SCoT

Le Chapitre 3 des règles du SRADDET, portant sur la gestion des déchets et l'économie circulaire, se traduit de manière cohérente dans les orientations et objectifs du DOO du SCoT Seine en Plaine Champenoise. La transition vers une gestion plus durable des déchets et le développement de l'économie circulaire sont des axes majeurs intégrés dans la planification territoriale.

Le DOO met en place une approche qui repose sur la réduction de la production de déchets, leur valorisation matière et organique, et la limitation des capacités d'incinération et de stockage sans valorisation énergétique. Ces orientations permettent d'adopter une gestion plus responsable des ressources et de limiter les impacts environnementaux liés aux déchets.

La promotion de l'économie circulaire est un levier essentiel du DOO, favorisant un usage plus rationnel des matériaux et encourageant des pratiques de réemploi, de recyclage et de mutualisation des ressources entre acteurs économiques. Le document d'orientations et d'objectifs du SCoT s'inscrit ainsi pleinement dans les ambitions régionales en matière de transition écologique et de développement durable.

L'objectif est également de renforcer la responsabilité des producteurs et des collectivités dans la gestion des déchets en intégrant des pratiques innovantes, telles que la collecte sélective optimisée, l'incitation au compostage des biodéchets, et le développement de filières locales de recyclage. Ces mesures visent à diminuer la quantité de déchets envoyés en décharge et à maximiser la réutilisation des ressources disponibles.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans les orientations suivantes :

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité

Objectif 3.4.2. Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire

Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme

Règle n°16 : Sobriété foncière

Règle n°17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable

Règle n°18 : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine Règle n°19 :

Préserver les zones d'expansion des crues

Règle n°20 : Décliner localement l'armature urbaine

Règle n°21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine

Règle n°22 : Optimiser la production de logements

Règle n°23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes

Règle n°24 : Développer la nature en ville

Règle n°25 : Limiter l'imperméabilisation des sols

Réponses apportées par le SCoT

Le Chapitre 4 des règles du SRADDET, consacré à la gestion des espaces et à l'urbanisme, vise à concilier le développement territorial avec la sobriété foncière, la préservation des espaces naturels et agricoles, et le renforcement des centralités urbaines. Ces principes sont bien intégrés dans le DOO du SCoT Seine en Plaine Champenoise, qui met en œuvre des mesures pour limiter l'étalement urbain et favoriser un urbanisme durable et résilient.

L'un des objectifs majeurs du DOO est de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en encourageant la densification et la reconquête des friches. Le développement urbain est ainsi structuré autour d'une armature urbaine locale, favorisant les centralités existantes et limitant l'artificialisation des sols. En parallèle, l'optimisation du foncier mobilisable permet de renforcer les activités économiques et résidentielles dans des espaces déjà urbanisés, tout en réduisant l'imperméabilisation des sols.

Le DOO promeut également l'intégration d'une agriculture urbaine et périurbaine, contribuant à maintenir une activité agricole de proximité et à garantir un équilibre entre ville et campagne. Cette approche s'inscrit dans une logique de résilience alimentaire et d'occupation raisonnée du foncier, tout en améliorant la qualité du cadre de vie.

Enfin, la prise en compte des risques naturels, notamment liés aux inondations, est un axe fort du DOO. Il impose des mesures de préservation des zones d'expansion des crues et de limitation des constructions en zones sensibles, garantissant ainsi une meilleure adaptation du territoire aux évolutions climatiques.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans les orientations suivantes :

Axe 1. Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

Orientation 1.1. Développer une armature économique robuste et cohérente qui répond aux besoins de l'appareil productif pour maintenir le modèle des activités économiques à la campagne

Objectif 1.1.1. Afficher une armature économique qui structure et maille le territoire

Objectif 1.1.2. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes

Objectif 1.1.3. Organiser une offre foncière complémentaire, phasée dans le temps

Orientation 1.6. Accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée

Objectif 1.6.1. Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité

Objectif 1.6.2. Intégrer l'agriculture au cœur des proximités et des nouveaux modes de consommation

Axe 2. Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales

Orientation 2.1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive

Objectif 2.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse

Orientation 2.2. Être attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire

2.2.1. Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements

2.2.2. Une offre de logement répondant à des objectifs chiffrés

2.2.3. Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins

Orientation 2.4. Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale

2.4.1. Adopter une stratégie commerciale commune et cohérente pour revitaliser les centralités et répondre aux besoins réels des populations

2.4.2. Limiter la création et le développement des zones commerciales existantes, en privilégiant l'existant

2.4.3. Renforcer l'attractivité des centralités à travers des aménagements urbains de qualité et une accessibilité améliorée

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles

3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain

Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations

CHAPITRE V. TRANSPORTS ET MOBILITÉS

Règle n°26 : Articuler les transports publics localement

Règle n°27 : Optimiser les pôles d'échanges

Règle n°28 : Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales

Règle n°29 : Intégrer le réseau routier d'intérêt régional

Règle n°30 : Développer la mobilité durable des salariés

Réponses apportées par le SCoT

Le Chapitre 5 des règles du SRADDET, consacré aux transports et mobilités, vise à renforcer l'accessibilité du territoire, encourager les mobilités durables et optimiser les infrastructures de transport. Ces enjeux sont pleinement intégrés dans le DOO du SCoT Seine en Plaine Champenoise, qui met en place une stratégie cohérente pour structurer et améliorer les déplacements tout en limitant les impacts environnementaux.

Le DOO met en avant le renforcement des connexions internes et externes du territoire, notamment en confortant les axes de transport structurants et en améliorant l'intermodalité. L'objectif est de garantir une meilleure desserte des pôles urbains et économiques, tout en facilitant l'accès aux transports en commun et aux modes doux.

Un axe fort du DOO est le développement des mobilités durables, avec une volonté de réduire l'usage exclusif de la voiture individuelle. Pour cela, il encourage des solutions de transports collectifs, le covoiturage, l'usage du vélo et la marche. Il prévoit également l'aménagement de voies dédiées et sécurisées pour les mobilités actives, ainsi que l'installation d'équipements favorisant la mobilité électrique et hydrogène.

Le DOO insiste aussi sur la nécessité d'améliorer l'accessibilité aux services et de renforcer les infrastructures de transport adaptées aux zones rurales. Il promeut le rabattement multimodal vers les gares et points d'échange stratégiques, garantissant ainsi une meilleure intégration des mobilités locales et régionales.

Enfin, la gestion des nuisances liées aux transports est un enjeu central. Le DOO prévoit des mesures pour réduire l'exposition aux pollutions sonores et atmosphériques causées par le trafic routier et ferroviaire, tout en améliorant la qualité du cadre de vie des habitants.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans les orientations suivantes :

Axe 2. Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales

Orientation 2.5. Faciliter les déplacements en contexte rural

2.5.1. Conforter les accroches aux flux externes et la performance des liaisons internes

2.5.2. Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle

2.5.3. Faciliter l'intermodalité

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2022-2027 (SDAGE)

Entré en vigueur le 23 mars 2022

Orientations fondamentales du SDAGE :

1. *Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée*
2. *Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable*
3. *Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles*
4. *Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique*
5. *Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral*

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise assure sa compatibilité avec le SDAGE en intégrant les enjeux liés à la gestion durable de l'eau, la préservation des milieux aquatiques et la prévention des risques hydrologiques. Il met en place une approche globale visant à protéger la ressource en eau en limitant son artificialisation et en veillant à la conservation des zones humides et des réservoirs de biodiversité.

La gestion des risques liés aux inondations est également prise en compte à travers des mesures de prévention qui limitent l'urbanisation dans les zones sensibles et renforcent la protection des espaces naturels jouant un rôle dans la régulation des crues. L'aménagement du territoire est pensé pour assurer une disponibilité durable de l'eau tout en favorisant des pratiques adaptées aux contraintes hydrologiques.

Le SCoT encourage également la lutte contre l'imperméabilisation des sols et une meilleure gestion des eaux pluviales afin de préserver la qualité des milieux aquatiques et de limiter l'impact des aménagements sur les ressources en eau. Il intègre enfin les enjeux climatiques en anticipant les effets du changement climatique sur la disponibilité de l'eau et sur la résilience des territoires face aux risques hydrologiques.

Ainsi, le SCoT s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE, en intégrant les exigences de gestion durable des ressources en eau et en garantissant un aménagement équilibré, respectueux des milieux naturels et hydriques.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans les orientations suivantes :

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles

- 3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire
- 3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain
- 3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme

Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

- 3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations
- 3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions

Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité

- 3.4.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables

Le schéma d'aménageant et de gestion des eaux de la Bassée-Voulzie (SAGE)

En cours d'élaboration

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Basse Voulzie est un document de planification en cours d'élaboration, dont l'objectif est de fixer des orientations pour la gestion équilibrée et durable de l'eau sur son territoire. Il vise à préserver la ressource en eau, protéger les milieux aquatiques et améliorer la gestion des risques hydrologiques, notamment en tenant compte des besoins en eau pour les usages agricoles, industriels et domestiques.

À ce stade, seul le dossier préliminaire du SAGE Basse Voulzie est disponible. Ce document pose les bases du futur SAGE en identifiant les grands enjeux liés à la gestion de l'eau sur le territoire. Le SCoT Seine en Plaine Champenoise s'appuie donc sur ces premières orientations pour assurer une compatibilité avec les objectifs qui seront définis dans la version finale du SAGE.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise prend en compte les enjeux identifiés dans le dossier préliminaire du SAGE Basse Voulzie, notamment en intégrant dans son DOO des mesures de protection des ressources en eau, de préservation des milieux aquatiques et de gestion des risques hydrologiques. Il veille à limiter la pression sur les nappes phréatiques et les captages en promouvant une gestion durable de la ressource en eau, tout en protégeant les zones humides et les réservoirs de biodiversité liés aux cours d'eau. La trame verte et bleue est renforcée pour garantir la continuité écologique et maintenir les fonctions hydrologiques essentielles à la régulation des crues et à la préservation de la biodiversité aquatique.

Le SCoT intègre également des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et encadrer l'urbanisation dans les zones sensibles, afin de préserver la qualité des eaux et de réduire les risques d'inondation. Enfin, il encourage une gestion concertée des usages de l'eau, en tenant compte des besoins des activités agricoles et industrielles, tout en assurant la protection des écosystèmes.

Ainsi, même si le SAGE Basse Voulzie est encore en cours d'élaboration, le SCoT Seine en Plaine Champenoise anticipe d'ores et déjà ses grands principes et s'inscrit dans une démarche compatible avec ses objectifs futurs.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans les orientations suivantes :

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles

- 3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire
- 3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain
- 3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme

Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

- 3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations
- 3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions

Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité

- 3.4.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie

Approuvé le 3 mars 2022

Le projet de PGRI du bassin Seine-Normandie 2022-2027 est construit autour de 4 objectifs, 22 sous-objectifs et 80 dispositions :

- Objectif 1 : Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Objectif 2 : Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Objectif 3 : Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
- Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise prend en compte les enjeux du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) en intégrant dans son DOO des orientations visant à réduire la vulnérabilité du territoire face aux crues et à renforcer sa résilience. Il veille notamment à limiter l'exposition aux risques en encadrant l'urbanisation et en évitant le développement de nouvelles constructions dans les zones inondables. Cette approche est complétée par des prescriptions encourageant la préservation des zones d'expansion des crues et la protection des continuités écologiques, en cohérence avec les principes de gestion intégrée des milieux aquatiques et de prévention des risques hydrauliques.

Le DOO met également en avant la gestion durable des eaux pluviales, en promouvant des solutions de désimperméabilisation et en favorisant l'infiltration naturelle des eaux afin de limiter le ruissellement et l'aggravation des risques d'inondation. La protection des ressources en eau est un autre axe fort du SCoT, qui s'inscrit dans une démarche de réduction des pollutions diffuses et de préservation des milieux aquatiques, en lien direct avec les objectifs du PGRI.

Enfin, la compatibilité entre le SCoT et le PGRI se traduit par une prise en compte des évolutions climatiques et de leurs impacts sur la gestion des inondations. Le DOO encourage une urbanisation maîtrisée, intégrant les contraintes hydrauliques et environnementales, et incite à une planification

territoriale anticipant les risques liés aux crues, garantissant ainsi un développement équilibré et sécurisé du territoire.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans les orientations suivantes :

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles

3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire

3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme

Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations

3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions

Le Schéma régional des carrières du Grand Est

Approuvé le 27 novembre 2024

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) est un document stratégique qui définit les conditions d'exploitation des matériaux de carrières à l'échelle régionale.

Les grands objectifs du Schéma Régional des Carrières du Grand Est sont les suivants :

1. Sécuriser l'approvisionnement durable des territoires
2. Préserver le patrimoine environnemental du territoire
3. Connaître et suivre la mise en oeuvre du SRC pour une meilleure prise en compte de ses orientations.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise s'appuie sur le Schéma Régional des Carrières du Grand Est pour encadrer l'exploitation des carrières dans une logique de gestion durable des ressources minérales et de préservation des paysages et milieux naturels. Il veille à assurer un équilibre entre l'activité économique extractive et la protection environnementale, en intégrant ces enjeux dans l'aménagement du territoire.

Le DOO met en avant la nécessité d'une exploitation raisonnée des carrières, en conformité avec les orientations du SRC. Il prévoit ainsi des prescriptions pour limiter l'impact des extractions sur les paysages et les milieux écologiques, tout en garantissant la réhabilitation des sites après exploitation.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans l'orientation suivante :

Axe 1. Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

Orientation 1.6. Étendre les activités primaires, en particulier accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée

1.6.5. Permettre l'exploitation des carrières et leur développement

DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE

Le SCoT doit prendre en compte :

- Les objectifs du Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est (SRADDET)

Les objectifs du Schéma Régional, d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Grand Est (SRADDET)

Adopté le 22 Novembre 2024

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires du Grand Est, adopté le 22 novembre 2019, est actuellement en cours de modification. Cette démarche, initiée le 16 décembre 2021, vise à intégrer les évolutions législatives récentes, notamment la loi « Climat et Résilience » d'août 2021, qui introduit des obligations de planification pour la sobriété foncière dans les documents d'urbanisme. Le projet de modification du SRADDET a été présenté au Conseil Régional du Grand Est le 13 décembre 2024. Une phase obligatoire de consultation et de concertation est actuellement ouverte, permettant aux acteurs territoriaux et au public de formuler des observations. En fonction des retours, ce projet pourra être amendé, avec pour objectif une adoption définitive avant la fin de l'année 2025.

Le SCoT a été élaboré en conformité avec les règles du SRADDET approuvé en 2019 et en prenant en compte ses objectifs stratégiques. De manière générale, il s'inscrit également dans la trajectoire et les orientations portées par la modification du SRADDET en cour, notamment en matière d'aménagement équilibré du territoire, de développement des centralités, de renforcement des mobilités et des coopérations territoriales. Cependant, les objectifs chiffrés précis relatifs à la consommation d'espace (un maximum de 79ha pour le SCoT entre 2021 et 2030) n'étaient pas encore établis et connus au moment où un accord politique a été trouvé entre les élus du PETR et la finalisation du projet de SCoT. Malgré cela, le territoire s'inscrit pleinement dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière, en cohérence avec les principes de sobriété et de lutte contre l'artificialisation des sols.

Choisir un modèle énergétique durable

Objectif 1. Devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050

Objectif 2. Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti

Objectif 3. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte

Objectif 5. Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie

Réponses apportées par le SCoT

Ces objectifs du SRADDET Grand Est visent à mettre en place un modèle énergétique durable en réduisant la consommation d'énergie et en développant les énergies renouvelables et de récupération. Cette ambition se décline notamment par une volonté de faire du Grand Est une région à énergie positive et bas carbone d'ici 2050 grâce à des actions en faveur de la rénovation énergétique du bâti, de l'optimisation des réseaux énergétiques et de la diversification des sources de production.

Le DOO du SCoT Seine en Plaine Champenoise traduit ces orientations à travers plusieurs prescriptions et recommandations spécifiques. Il soutient le développement des énergies renouvelables en favorisant la mise en place d'infrastructures adaptées aux différentes filières : méthanisation et biogaz, éolien, solaire, bois-énergie et hydrogène. La prise en compte des énergies renouvelables s'accompagne également d'une réflexion sur l'intégration de ces productions dans les réseaux énergétiques existants, notamment en encourageant le développement des réseaux de chaleur et la mise en place d'unités de stockage d'énergie.

Le DOO intègre également la rénovation énergétique comme levier central pour réduire les consommations d'énergie et lutter contre la précarité énergétique. Il favorise l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, en encourageant les rénovations performantes et l'intégration des énergies renouvelables dans la construction.

Enfin, le DOO répond aux enjeux d'adaptation et d'optimisation des réseaux énergétiques en soutenant le développement d'infrastructures de stockage d'hydrogène, l'amélioration des réseaux de distribution et de chaleur, ainsi que l'anticipation des évolutions du mix énergétique régional. Il prend en

compte la nécessité d'une gestion plus flexible et résiliente des infrastructures énergétiques, en lien avec les orientations du SRADDET.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans l'orientation suivante :

Axe 1. Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

Orientation 1.7. S'appuyer sur les Projets de Rayonnement national et européen

1.7.2. La Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

Axe 2. Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales

Orientation 2.2. Etre attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire

2.2.4. Adapter les logements à la transition écologique et énergétique

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité

3.4.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables

3.4.2. Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire

Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement

Objectif 6. Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages

Objectif 7. Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue

Objectif 8. Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité

Objectif 9. Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts

Objectif 10. Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau

Objectif 11. Economiser le foncier naturel, agricole et forestier

Réponses apportées par le SCoT

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT s'inscrit dans les ambitions du SRADDET Grand Est en intégrant des mesures pour préserver et valoriser le patrimoine naturel, agricole et forestier, renforcer la Trame Verte et Bleue, optimiser la gestion de la ressource en eau et encourager une agriculture durable. Il répond ainsi aux enjeux d'un aménagement équilibré du territoire conciliant développement économique et protection des écosystèmes.

Le SRADDET fixe comme priorité la préservation des paysages et du patrimoine naturel face aux pressions de l'urbanisation et des infrastructures. Le DOO reprend ces principes en limitant l'artificialisation des espaces sensibles et en renforçant les liens paysagers entre les milieux naturels et agricoles. Il assure également la protection et la restauration des continuités écologiques en intégrant les réservoirs de biodiversité et en favorisant la circulation des espèces, notamment à travers la réduction de la pollution lumineuse.

L'agriculture durable est aussi un enjeu majeur du SRADDET, qui encourage la protection des terres agricoles et le développement des circuits courts. Le DOO traduit ces objectifs en préservant les zones agricoles labellisées et en favorisant l'agriculture biologique et agroécologique. Il impose également la mise en place de protections foncières pour garantir la pérennité des exploitations face à l'urbanisation. De la même manière, la gestion durable des forêts est intégrée en assurant une exploitation raisonnée du bois et une diversification des essences pour renforcer la résilience face au changement climatique.

La préservation de la ressource en eau est un autre axe fort du SRADDET, auquel le DOO répond en protégeant les nappes phréatiques, en restaurant les zones humides et en limitant les prélèvements. Enfin, pour lutter contre l'artificialisation des sols, il favorise le renouvellement urbain et la densification, tout en imposant la reconversion des friches avant toute extension urbaine.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans l'orientation suivante :

Axe 1. Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

Orientation 1.6. Étendre les activités primaires, en particulier accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée

- 1.6.1. Préserver l'espace productif agricole et sa fonctionnalité
- 1.6.2. Intégrer l'agriculture au cœur des proximités et des nouveaux modes de consommation
- 1.6.3. Valoriser les cultures viticoles et les productions de qualité
- 1.6.4. Permettre l'exploitation durable de la forêt

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.1. Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire

- 3.1.1. Souligner et préserver les qualités et particularités des paysages
- 3.1.2. Réintroduire des liens paysagers entre l'espace agricole et les autres milieux
- 3.1.3. Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante

Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles

- 3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire
- 3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain
- 3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme

Vivre nos territoires autrement

Objectif 12. Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients

Objectif 13. Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien

Objectif 14. Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation

Objectif 15. Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique

Objectif 16. Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement

Objectif 17. Réduire, valoriser et traiter nos déchets

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT s'inscrit pleinement dans les objectifs du SRADDET en intégrant des principes d'aménagement durable visant à renforcer l'attractivité et la résilience du territoire. Il met l'accent sur la limitation de l'étalement urbain par une politique de densification et de renouvellement urbain, favorisant la requalification des friches et la valorisation des espaces déjà urbanisés. Cette approche permet de préserver les terres agricoles et les espaces naturels tout en maintenant une offre foncière adaptée aux besoins en logements et en activités économiques.

En matière de mobilité, le DOO encourage le développement des alternatives à la voiture individuelle en renforçant l'accessibilité aux transports collectifs et en favorisant les mobilités douces. Il prévoit l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux et la création d'infrastructures adaptées au covoiturage et aux véhicules à faibles émissions, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique. Ces orientations visent à améliorer la connexion entre les centralités et les territoires plus isolés tout en réduisant l'empreinte environnementale des déplacements.

Le DOO prend également en compte la nécessité d'améliorer la qualité de l'air en intégrant des prescriptions visant à limiter les nuisances liées aux infrastructures de transport et aux activités industrielles. Il prévoit des mesures de réduction des pollutions atmosphériques et sonores et insiste sur l'importance de la végétalisation des espaces urbains pour atténuer les îlots de chaleur et améliorer le cadre de vie.

Enfin, il répond aux enjeux de l'économie circulaire et de la gestion des déchets en favorisant la réduction des volumes produits, la valorisation des matières recyclables et le développement d'équipements adaptés à la

collecte et au traitement des déchets. Il encourage les pratiques d'éco-conception et d'écologie industrielle pour limiter les impacts environnementaux et promouvoir un développement plus responsable des activités économiques.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans l'orientation suivante :

Axe 1. Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

Orientation 1.1. Développer une armature économique robuste et cohérente qui répond aux besoins de l'appareil productif pour maintenir le modèle des activités économiques à la campagne

- 1.1.1. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes
- 1.1.2. Organiser une offre foncière complémentaire, phasée dans le temps

Axe 2. Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales

Orientation 2.2. Etre attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire

- 2.2.1. Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements
- 2.2.2. Une offre de logement répondant à des objectifs chiffrés
- 2.2.3. Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins

Orientation 2.5. Faciliter les déplacements en contexte rural

- 2.5.2. Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle
- 2.5.3. Faciliter l'intermodalité

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.1. Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire

- 3.1.1. Souligner et préserver les qualités et particularités des paysages

3.1.2. Réintroduire des liens paysagers entre l'espace agricole et les autres milieux

3.1.3. Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante

Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles

- 3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire
- 3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain
- 3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme

Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

- 3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions

Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité

- 3.4.2. Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire

Connecter les territoires au-delà des frontières

Objectif 18. Accélérer la révolution numérique pour tous

Objectif 19. Gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360°

Objectif 20. Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise s'inscrit pleinement dans les ambitions du SRADDET Grand Est en renforçant la cohésion territoriale et les connexions avec les territoires voisins. Il met en avant une structuration du territoire favorisant les continuités territoriales et la mise en réseau des acteurs afin d'assurer une organisation équilibrée, en cohérence avec les axes de transport et les pôles économiques. Cette approche répond aux objectifs du SRADDET visant à renforcer les interconnexions entre les territoires et à améliorer leur attractivité à l'échelle nationale et européenne.

Le DOO prend aussi en compte les enjeux du numérique. Il prévoit une couverture renforcée en très haut débit et une amélioration du réseau mobile pour garantir un accès équitable aux infrastructures numériques sur l'ensemble du territoire. Cette stratégie rejoint les ambitions du SRADDET visant à réduire la fracture numérique et à accélérer la transition digitale en faveur des habitants et des entreprises.

L'amélioration des mobilités constitue un autre axe fort partagé entre le DOO et le SRADDET. Le DOO cherche à optimiser les déplacements en contexte rural et à améliorer les interconnexions avec les flux régionaux et transfrontaliers. Il promeut des solutions de mobilité durable et encourage le développement de l'intermodalité afin de réduire la dépendance à la voiture individuelle et de faciliter les échanges entre les territoires.

En matière de logistique et de transport de marchandises, le DOO met l'accent sur le développement d'une logistique multimodale efficace, en s'appuyant sur les infrastructures existantes et en renforçant les synergies entre les plateformes logistiques. Il encourage un report modal vers des solutions plus durables, telles que le fluvial et le ferroviaire, afin de répondre aux enjeux d'optimisation des flux et de réduction des impacts environnementaux. Cette approche rejoint les objectifs du SRADDET visant à positionner le Grand Est comme une référence en matière de logistique et de transport durable.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans l'orientation suivante :

Axe 1. Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

Orientation 1.2. Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements

1.2.4. Accentuer l'accès numérique

Orientation 1.5. Développer la mise en tourisme du territoire

1.5.4. Développer une offre d'hébergement et de services touristiques pour tous types de visiteurs

Axe 2. Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales

Orientation 2.1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive

2.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse

2.1.2. Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel

Orientation 2.4. Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale

2.4.4. Volet logistique commerciale du DAACL

Orientation 2.5. Faciliter les déplacements en contexte rural

2.5.1. Conforter les accroches aux flux externes et la performance des liaisons internes

2.5.2. Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle

2.5.3. Faciliter l'intermodalité

Solidariser et mobiliser les territoires

Objectif 21. Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires

Objectif 22. Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires

Objectif 23. Optimiser les coopérations et encourager toute forme d'expérimentation

Objectif 24. Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire

Réponses apportées par le SCoT

Le DOO du SCoT SPC répond aux objectifs du SRADDET en renforçant la cohésion territoriale et les solidarités entre les territoires du Grand Est. Il structure le territoire autour d'une armature urbaine hiérarchisée et interconnectée, en valorisant les centralités existantes et en consolidant les pôles urbains et ruraux pour une organisation territoriale équilibrée.

Le DOO prévoit une armature territoriale fondée sur des polarités complémentaires, permettant d'assurer une meilleure répartition des services et des équipements. Il fixe des objectifs de développement résidentiel et

économique adaptés aux besoins locaux, tout en limitant l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels et agricoles. La diversification de l'offre de logements et le renforcement des centres-villes et bourgs constituent ainsi des priorités, répondant à l'objectif de consolidation de l'armature urbaine du SRADDET.

Afin de garantir une meilleure accessibilité aux services, le DOO encourage un maillage territorial renforcé par le développement de pôles structurants, permettant aux habitants d'accéder plus facilement aux équipements et aux transports. Il insiste sur la complémentarité entre les différentes centralités, en promouvant des initiatives favorisant l'accessibilité aux services publics, aux commerces et aux équipements de proximité.

Le DOO répond également à l'enjeu de mobilité et de désenclavement en facilitant les déplacements en milieu rural. Il vise à améliorer la connexion des territoires aux axes de transport majeurs et aux pôles économiques régionaux. La mise en place de solutions de mobilités alternatives et d'infrastructures adaptées permet d'assurer un accès équitable aux réseaux de transport, en lien avec les objectifs de modernisation et d'intermodalité du SRADDET.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans l'orientation suivante :

Axe 2. Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales

Orientation 2.1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive

2.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse

2.1.2. Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel

Orientation 2.2. Etre attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire

2.2.1. Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements

2.2.3. Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins

Orientation 2.3. Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations

2.3.1. Développer le maillage territorial de l'offre de services au travers de l'armature urbaine

2.3.2. Promouvoir l'accessibilité aux services

Orientation 2.5. Faciliter les déplacements en contexte rural

2.5.1. Conforter les accroches aux flux externes et la performance des liaisons internes

Construire une région attractive dans sa diversité

Objectif 25. Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie

Objectif 26. Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle

Objectif 27. Développer l'économie locale, ancrée dans les territoires

Objectif 28. Améliorer l'offre touristique en prenant appui sur nos spécificités

Réponses apportées par le SCoT

Le DOO prend pleinement en compte les objectifs du SRADDET en mettant en place une stratégie d'aménagement visant à renforcer l'attractivité du territoire du Grand Est, tout en assurant une répartition équilibrée des services, de l'habitat et des activités économiques.

En matière d'habitat, le DOO adopte une approche qui vise à répondre aux nouveaux modes de vie en diversifiant l'offre de logements, en intégrant les évolutions démographiques et en luttant contre la vacance immobilière. Il encourage la revitalisation des centres-bourgs et des cœurs de ville à travers une meilleure programmation résidentielle, en cohérence avec les besoins des populations. De plus, il met en avant l'adaptation des logements à la transition énergétique, en soutenant la rénovation et la construction de bâtiments plus performants sur le plan environnemental.

Sur le volet des services, le DOO s'aligne avec le SRADDET en consolidant leur accessibilité et leur maillage territorial. Il met en place une organisation des équipements en fonction de l'armature urbaine afin d'assurer un accès équitable aux services de santé, culturels et sportifs. L'objectif est de garantir aux habitants du Grand Est, en particulier ceux des espaces ruraux, une égalité d'accès aux services essentiels, tout en soutenant l'innovation et la mutualisation des équipements pour renforcer leur pérennité.

Concernant le développement économique, le DOO promeut une structuration des activités en cohérence avec le territoire et ses centralités. Il encourage l'implantation d'entreprises au sein des centralités existantes, la réhabilitation des friches et la mise en réseau des zones d'activités pour optimiser leur complémentarité et leur attractivité. En parallèle, il favorise les circuits courts et l'ancrage des filières locales afin de créer une dynamique économique durable, en réponse aux ambitions du SRADDET en matière de compétitivité et de modernisation.

Enfin, l'attractivité touristique du Grand Est est renforcée par une politique d'aménagement qui valorise les ressources naturelles et patrimoniales du territoire. Le DOO soutient le développement des infrastructures touristiques, la diversification de l'offre d'hébergement et l'amélioration de l'accessibilité aux sites d'intérêt, tout en veillant à préserver la qualité paysagère et environnementale. Il encourage également la mise en réseau des destinations touristiques et la structuration d'itinéraires attractifs, en cohérence avec la stratégie régionale pour le tourisme.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans l'orientation suivante :

Axe 1. Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

Orientation 1.1. Développer une armature économique robuste et cohérente qui répond aux besoins de l'appareil productif pour maintenir le modèle des activités économiques à la campagne

- 1.1.1. Afficher une armature économique qui structure et maille le territoire
- 1.1.2. Requalifier et densifier les zones d'activités existantes

Orientation 1.3. Accentuer le développement économique dans le tissu urbain

- 1.3.1. Faciliter l'implantation d'activités économiques dans le tissu urbain existant
- 1.3.2. Accompagner les besoins des activités artisanales ou isolées

Orientation 1.5. Développer la mise en tourisme du territoire

- 1.5.1. Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres
- 1.5.2. Mettre en œuvre une gestion durable des sites remarquables
- 1.5.3. Poursuivre la mise en valeur du patrimoine et de ses abords
- 1.5.4. Développer une offre d'hébergement et de services touristiques pour tous types de visiteurs
- 1.5.5. Dynamiser l'offre culturelle et d'évènementielle de proximité

Axe 2. Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales

Orientation 2.2. Être attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire

- 2.2.1. Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements
- 2.2.2. Une offre de logement répondant à des objectifs chiffrés
- 2.2.3. Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins
- 2.2.4. Adapter les logements à la transition écologique et énergétique

Orientation 2.3. Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations

- 2.3.1. Développer le maillage territorial de l'offre de services au travers de l'armature urbaine
- 2.3.2. Promouvoir l'accessibilité aux services

Orientation 2.4. Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale

2.4.2. Volet commercial

Orientation 2.5. Faciliter les déplacements en contexte rural

- 2.5.1. Conforter les accroches aux flux externes et la performance des liaisons internes
- 2.5.2. Développer les modes de déplacements durables, en complément de l'usage de la voiture individuelle
- 2.5.3. Faciliter l'intermodalité

Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles

- 3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire
- 3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain

Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

- 3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations

En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif

Objectif 29. Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional
Objectif 30. Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire

Réponses apportées par le SCoT

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT Seine en Plaine Champenoise intègre pleinement la dimension participative et de valorisation du territoire prônée par les objectifs 29 et 30 du SRADDET Grand Est.

Concernant l'objectif 29, qui vise à placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional, le DOO met en avant l'importance de l'implication des habitants et des acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies territoriales. Il promeut des démarches concertées dans l'élaboration des documents d'urbanisme et encourage la diffusion d'informations sur les évolutions territoriales. En intégrant une approche de

gouvernance participative, notamment par le biais de concertations publiques et de plateformes d'échange, le DOO s'aligne sur la volonté du SRADDET de renforcer la sensibilisation et la co-construction des politiques locales. De plus, l'accent mis sur le développement des outils de suivi et d'observation territoriale favorise une amélioration continue des connaissances et une adaptation en temps réel des actions menées, en cohérence avec la démarche d'open data et d'ingénierie territoriale promue par la Région.

L'objectif 30 du SRADDET, qui vise à construire une image positive et partagée du Grand Est, trouve également un écho dans le DOO à travers plusieurs actions de valorisation du territoire. En mettant en avant les spécificités locales, qu'elles soient économiques, patrimoniales, paysagères ou culturelles, le DOO contribue à la construction d'une identité territoriale forte et attractive. La mise en tourisme du territoire, la promotion des savoir-faire locaux et l'amélioration du cadre de vie participent activement à cette ambition régionale de rayonnement. De plus, le DOO met en avant les grands projets structurants (comme le développement économique, les infrastructures stratégiques et les projets environnementaux), qui viennent renforcer l'attractivité et l'image du territoire à l'échelle régionale et interrégionale.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans l'orientation suivante :

Axe 1. Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

Orientation 1.2. Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements

1.2.4. Accentuer l'accès numérique

Orientation 1.4. Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler

1.4.1. Développer une offre immobilière pour les entreprises dans le cadre de leur parcours résidentiel

1.4.2. S'adapter aux nouvelles manières de travailler

1.4.3. Soutenir et développer la formation initiale et continue pour renforcer l'efficacité des entreprises et s'adapter aux métiers de demain

Orientation 1.5. Développer la mise en tourisme du territoire

- 1.5.1. Renforcer le réseau des sentiers de randonnées, voies cyclables, pistes équestres
- 1.5.2. Mettre en œuvre une gestion durable des sites remarquables
- 1.5.3. Poursuivre la mise en valeur du patrimoine et de ses abords
- 1.5.4. Développer une offre d'hébergement et de services touristiques pour tous types de visiteurs
- 1.5.5. Dynamiser l'offre culturelle et d'évènementielle de proximité

Orientation 1.7. S'appuyer sur les Projets de Rayonnement national et européen

- 1.7.1. Le Projet de Canal à Grand Gabarit entre Villiers-sur-Seine et Nogent-sur-Seine
- 1.7.2. La Centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine

Axe 2. Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales

Orientation 2.1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive

- 2.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse
- 2.1.2. Positionner le territoire comme un attracteur résidentiel

DOCUMENTS SUR LESQUELS LE SCOT S'APPUIE

En outre, le SCoT s'appuie notamment sur les documents suivants :

- Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la région Grand Est (SRGS)
- Le Schéma Directeur Territorial D'aménagement Numérique de l'Aube (SDATAN)
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation Seine Aval (PPRI)
- Le Plan de Prévention des Risques Inondation Aube Aval (PPRI)
- Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Soufflet (PPRT)
- Les Plans particuliers d'intervention des barrages des lacs-réservoirs Seine, Aube et Marne (PPI)
- Le Plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (PPI).

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole de la région Grand Est (SRGS)

Approuvée par arrêté ministériel du 14 juin 2024

Ce document préparé à l'échelle régionale vise à encadrer la gestion des forêts privées vers des modes de gestion durables.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise s'appuie sur le Schéma Régional de Gestion Sylvicole du Grand Est en intégrant la gestion durable des forêts dans son projet d'aménagement du territoire. Il prend en compte la nécessité de préserver les massifs boisés en tant qu'éléments structurants du paysage et réservoirs de biodiversité, tout en permettant une exploitation raisonnée qui concilie production et respect des écosystèmes. La protection et la valorisation des paysages forestiers sont ainsi affirmées, notamment à travers le maintien des continuités écologiques et le renforcement des liens entre les espaces naturels et agricoles.

Le SCoT adopte également une approche visant à préserver la trame verte et bleue, en garantissant la fonctionnalité des corridors écologiques et en intégrant les espaces forestiers dans la gestion des ressources naturelles. Il inscrit cette préservation dans une logique plus large de gestion de la ressource en eau et de lutte contre les nuisances environnementales, notamment en veillant à limiter les impacts des activités humaines sur les milieux naturels.

Enfin, la transition écologique et le développement durable sont intégrés à travers la promotion des énergies renouvelables et le soutien aux filières locales, en lien avec l'économie circulaire. L'exploitation forestière y est envisagée dans une perspective d'ancrage territorial et de valorisation des ressources naturelles, tout en respectant les enjeux de préservation du patrimoine paysager et environnemental.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans les orientations suivantes :

Axe 1. Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

Orientation 1.6. Étendre les activités primaires, en particulier accroître l'ensemble des activités agricoles comme source de création de valeur ajoutée

1.6.4. Permettre l'exploitation durable de la forêt

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.1. Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire

3.1.1. Souligner et préserver les qualités et particularités des paysages

3.1.2. Réintroduire des liens paysagers entre l'espace agricole et les autres milieux

3.1.3. Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante

Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles

3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire

3.2.2. Renforcer une biodiversité en milieu ordinaire et urbain

3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme

Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions

Orientation 3.4. Agir pour le développement d'une croissance verte et de proximité

3.4.1. Soutenir le développement des énergies renouvelables

3.4.2. Accompagner l'ancrage et le développement des activités en lien avec l'économie sociale et solidaire et avec l'économie circulaire

Le Schéma Directeur Territorial D'aménagement Numérique de l'Aube (SDATAN)

Le 21 Mai 2013

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aube (SDATAN) planifie le déploiement des infrastructures numériques pour assurer une couverture en très haut débit sur l'ensemble du territoire. Il vise à réduire les inégalités d'accès, favoriser la mutualisation des infrastructures et accompagner la transition numérique des services publics, des entreprises et des habitants.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise s'appuie sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Aube (SDATAN) pour intégrer le développement des infrastructures numériques dans son projet d'aménagement du territoire. Il prend en compte la nécessité de renforcer l'accès au très haut débit, notamment dans les zones d'activités économiques et les centralités, afin d'accompagner la transition numérique des entreprises et des services publics. La connectivité est ainsi envisagée comme un levier de développement territorial, contribuant à structurer l'armature urbaine et à renforcer l'attractivité économique.

Le SCoT adopte également une approche visant à réduire la fracture numérique en favorisant un accès équitable aux infrastructures, notamment en milieu rural. L'aménagement numérique est intégré aux logiques d'organisation du territoire, avec une attention particulière portée à la couverture mobile et à la modernisation des équipements publics et commerciaux. Enfin, la transition numérique est inscrite dans une dynamique plus large de développement durable, en lien avec l'émergence de nouvelles pratiques de travail et l'économie de proximité.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans les orientations suivantes :

Axe 1. Ancrer les activités économiques à la campagne dans un espace global et local

Orientation 1.1. Développer une armature économique robuste et cohérente qui répond aux besoins de l'appareil productif pour maintenir le modèle des activités économiques à la campagne

1.1.3. Afficher une armature économique qui structure et maille le territoire

Orientation 1.2. Favoriser l'attractivité économique par la qualité des aménagements

1.2.3. Faciliter et favoriser l'accès aux espaces d'activités économiques

1.2.4. Accentuer l'accès numérique

Orientation 1.3. Accentuer le développement économique dans le tissu urbain

1.3.1. Faciliter l'implantation d'activités économiques dans le tissu urbain existant

Orientation 1.4. Stimuler l'entrepreneuriat et s'adapter aux nouvelles manières de travailler

1.4.2. S'adapter aux nouvelles manières de travailler

Axe 2. Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales

Orientation 2.1. Renforcer l'unité par une armature territoriale interconnectée et attractive

2.1.1. Définir une armature territoriale inscrite dans une dynamique vertueuse

Orientation 2.3. Définir un projet ambitieux de développement des services pour les populations

2.3.2. Promouvoir l'accessibilité aux services

Orientation 2.4. Amplifier l'armature territoriale au travers de l'activité commerciale

2.4.1. Champ d'application et définitions pour la mise en œuvre des prescriptions relatives au volet commercial du DOO, comprises au présent chapitre

Les Plan de Prévention des Risques Inondation Seine Aval et Aube Aval (PPRI)

PPRI Seine Aval approuvé le 09 Janvier 2020

PPRI Aube Aval approuvé le 09 Janvier 2020

Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) est un outil de prévention contre les risques d'inondation qui permet d'influer sur l'occupation et l'utilisation des sols. Sa réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions en fonction de l'exposition au risque, en passant par des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Le PPRI approuvé constitue une servitude d'utilité publique.

2 PPRI sont en cours d'application sur le territoire du PETR Seine en Plaine Champenoise : Le PPRI Seine Aval et le PPRI Aube Aval.

Le règlement du PPRI de la Seine Aval identifie quatre zones réglementaires résultant du croisement des cartes d'aléas et des enjeux :

- **Zone Rouge** : Inconstructible, correspond aux secteurs formant le champ d'expansion des crues. Toute nouvelle construction y est interdite sauf rares dérogations.
- **Zone Bleu Foncé** : Constructibilité sous conditions très strictes. Les nouvelles constructions sont fortement limitées et réglementées.
- **Zone Bleu Moyen** : Constructibilité sous conditions avec des prescriptions spécifiques concernant l'urbanisme et la réduction des risques.
- **Zone Bleu Clair** : Constructibilité sous conditions avec des restrictions plus souples, mais toujours encadrées pour minimiser les risques.

Le règlement du PPRI de l'Aube Aval repose sur deux types de zones réglementaires :

- **Zone Rouge** : Inconstructible, visant à limiter l'implantation humaine et préserver les capacités d'écoulement des crues.
- **Zone Bleue** : Constructibilité sous conditions, imposant des prescriptions pour la réduction de la vulnérabilité et la compatibilité avec le risque d'inondation.

Réponses apportées par le SCoT

Dans un contexte où la gestion des risques naturels, notamment liés aux inondations, devient un enjeu majeur d'aménagement du territoire, le SCoT Seine en Plaine Champenoise s'appuie sur les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour intégrer une stratégie de résilience face à ces aléas. Il veille au strict respect des servitudes réglementaires en matière d'urbanisation et prend en compte les zones identifiées à contraintes pour limiter l'exposition aux risques.

Au-delà des obligations imposées par les PPRI, le SCoT adopte une approche préventive en favorisant des mesures de réduction de la vulnérabilité, notamment à travers la préservation des espaces de libre écoulement des crues et la limitation de l'imperméabilisation des sols. La trame verte et bleue est ainsi renforcée pour jouer son rôle dans la régulation hydrologique et la protection des milieux naturels sensibles.

Enfin, le SCoT insiste sur l'importance d'une gestion responsable du risque inondation, qui repose sur la sensibilisation et l'anticipation. Il promeut une urbanisation maîtrisée, intégrant les contraintes hydrauliques et environnementales, afin d'assurer un développement territorial adapté et durable face aux défis climatiques.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans les orientations suivantes :

Axe 2. Faire jouer la cohésion et la solidarité pour mieux se positionner dans les coopérations interrégionales

Orientation 2.2. Être attractif à travers une offre de logements variés et adaptés aux besoins actuels et futurs du territoire

2.2.1. Renforcer la vitalité des cœurs de ville et de bourg par la production de logements

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.1. Révéler, préserver et valoriser la palette paysagère du territoire

3.1.3. Organiser un développement urbain en vue de prolonger la qualité patrimoniale existante

Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles

3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire

3.2.3. Assurer la disponibilité de la ressource en eau à long terme

Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations

3.3.2. Réduire l'exposition aux nuisances et autres pollutions

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Soufflet (PPRT)

Arrêté du 02 Décembre 2009

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un outil réglementaire visant à encadrer l'urbanisation autour des sites industriels classés SEVESO seuil haut, afin de limiter l'exposition des populations aux risques industriels majeurs (explosion, incendie, dispersion toxique). Il définit des zones réglementaires où s'appliquent des interdictions, des restrictions ou des prescriptions spécifiques en matière d'aménagement et de construction.

Le PPRT Soufflet, applicable sur le territoire du PETR Seine en Plaine Champenoise, établit plusieurs types de zones :

- *Zone d'exclusion : Interdiction totale de construire ou d'aménager de nouveaux établissements.*
- *Zone de prescription : Possibilité de construction sous conditions strictes (renforcement des bâtiments, mise en place de mesures de protection).*
- *Zone de recommandation : Recommandations visant à limiter l'implantation d'équipements sensibles et à favoriser la mise en sécurité des occupants en cas d'accident.*

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise prend en compte le PPRT Soufflet en respectant les servitudes réglementaires et en intégrant les contraintes d'urbanisation dans sa planification. Il veille à éviter toute nouvelle exposition aux risques et à adapter l'aménagement des zones concernées.

Il encourage également une meilleure prise en compte du risque industriel, en renforçant la prévention et la résilience du territoire, tout en garantissant un développement compatible avec les exigences de sécurité.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans l'orientation suivante :

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations

Les Plans particuliers d'intervention des barrages des lacs-réservoirs Seine, Aube et Marne (PPI)

Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) des barrages-réservoirs de Seine, Aube et Marne sont des dispositifs de gestion des risques encadrant les mesures à adopter en cas d'incident majeur sur ces infrastructures hydrauliques. Ils définissent les zones d'inondation potentielle en cas de rupture de barrage et les modalités d'alerte, d'évacuation et de protection des populations exposées. Ces plans fixent des mesures d'aménagement et des restrictions pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise prend en compte les Plans Particuliers d'Intervention des barrages-réservoirs de la Seine, de l'Aube et de la Marne en intégrant des mesures de gestion des risques dans sa stratégie territoriale. Il veille à garantir une urbanisation maîtrisée en prenant en compte les contraintes associées aux infrastructures hydrauliques et aux zones inondables.

En complément des prescriptions imposées par les PPI, le SCoT met en place une approche globale de gestion de la ressource en eau, en préservant les espaces de régulation des crues et en renforçant la trame bleue. La réduction de la vulnérabilité aux risques naturels passe également par une planification intégrant les principes de résilience et de sensibilisation des populations.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans l'orientation suivante :

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.2. Renforcer la qualité du cadre de vie par la préservation de la trame verte et bleue et des ressources naturelles

3.2.1. Développer la trame écologique (réservoirs de biodiversité et trame verte et bleue) dans l'aménagement du territoire

Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations

Le Plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (PPI)

Le PPI de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine définit les mesures de prévention et d'intervention à mettre en place pour assurer la sécurité des populations et de l'environnement en cas d'accident nucléaire. Il inclut notamment des dispositions relatives à la mise à l'abri, à l'évacuation et à l'ingestion de comprimés d'iode en cas d'incident.

Réponses apportées par le SCoT

Le SCoT Seine en Plaine Champenoise intègre pleinement les enjeux de prévention et de gestion des risques liés à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine. Il veille à respecter les servitudes réglementaires définies par le PPI et à organiser le territoire de manière à ne pas aggraver l'exposition des populations aux risques technologiques.

En complément, le DOO prévoit des mesures d'adaptation pour renforcer la résilience du territoire face à ces risques. Cela passe par une urbanisation maîtrisée autour de la centrale, garantissant la compatibilité des projets d'aménagement avec les impératifs de sécurité nucléaire. Le document insiste aussi sur la nécessité d'assurer la fluidité des accès pour les secours et d'anticiper l'organisation des espaces d'évacuation et de mise à l'abri.

Enfin, le SCoT encourage une approche intégrée du risque nucléaire en tenant compte des infrastructures et équipements nécessaires pour la gestion des crises, tout en veillant à l'information et la sensibilisation des acteurs locaux sur ces enjeux.

Les prescriptions et recommandations du DOO qui s'y attachent sont inscrites dans l'orientation suivante :

Axe 3. Affirmer une ruralité en mouvement

Orientation 3.3. Anticiper les risques naturels et technologiques et les nuisances pour un cadre de vie sécurisé

3.3.1. Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques des populations



SCoT SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE